

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD



TOME CXXXVII
ANNÉE 2010
1^{re} LIVRAISON

Les textes publiés dans ce Bulletin expriment des points de vue personnels des auteurs qui les ont rédigés. Ils ne peuvent engager, de quelque façon que ce soit, ni la direction du Bulletin, ni la Société. Le conseil d'administration de la Société Historique et Archéologique du Périgord fait appel à chaque membre de notre compagnie afin de collaborer au Bulletin.

Les auteurs sont priés d'adresser les textes sur deux supports : un tirage papier et un CDrom (format word). Les illustrations doivent être impérativement libres de droits. Le tout est à envoyer au comité de lecture et de rédaction, Bulletin de la S.H.A.P. - 18, rue du Plantier - 24000 Périgueux. Les tapuscrits seront soumis à l'avis de ce comité et éventuellement insérés dans une prochaine livraison. Il n'est pas fait retour aux auteurs des documents non publiés. Ils sont archivés à la bibliothèque de la S.H.A.P. où on pourra les consulter. Les articles insérés dans le Bulletin sont remis gracieusement à leurs auteurs, sous la forme de vingt-cinq exemplaires tirés à la suite. Les bibliothécaires de la S.H.A.P. les tiennent à la disposition des bénéficiaires.

Directeur des publications :

GÉRARD FAYOLLE

assisté de : PATRICK PETOT et le comité de lecture et de rédaction

Comité de lecture et de rédaction :

Dominique AUDRERIE,

Alain BLONDIN,

Brigitte DELLUC,

Gilles DELLUC,

François MICHEL,

Jeannine ROUSSET

Secrétariat :

Sophie BRIDOUX-PRADEAU

Communication, relations extérieures :

GÉRARD FAYOLLE

Gestion des abonnements :

Marie-Rose BROUT

*Le présent bulletin a été tiré
à 1 150 exemplaires*

Mars 2010

Dans le souci de préserver les droits de ses auteurs, la Société historique et archéologique du Périgord, déclarée d'utilité publique, se doit de rappeler à tous ce qui suit :

Le Code de la propriété intellectuelle autorisant aux termes de l'article L.122-5, 2°) et 3°) d'une part que « Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « Toute représentation, ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite » (art. L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© S.H.A.P. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation, traduction sont interdites, sans accord écrit du directeur des publications.

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD



TOME CXXXVII
ANNÉE 2010
1^{re} LIVRAISON

SOMMAIRE DE LA 1^{re} LIVRAISON 2010

● Conseil d'administration de la Société.....	3
● Assemblée générale : rapport moral 2009 (Brigitte Delluc).....	5
● Assemblée générale : rapport financier 2009 (Marie-Rose Brout)	8
● Compte rendu de la séance	
du 4 novembre 2009	13
du 2 décembre 2009	18
du 6 janvier 2010.....	24
● Éditorial : Les choix du comité de rédaction.....	29
● Les armistices de 1441 en Guyenne (Claude-Henri Piraud)	31
● À propos de deux abbés de Cadouin (Gilles de Blignières).....	75
● Laubertie, un château du XIX ^e siècle sur le causse périgordin (Jean-Claude Neycenssac)	81
● La brigade de gendarmerie de Mussidan au cours de l'année 1944 (Jean-Jacques Gillot)	93
● Dans notre iconothèque et dans l'histoire de France : Les deux vies d'un curé de campagne : Jean de Marguerittes (1882-1958) (Brigitte et Gilles Delluc)	101
● Petit patrimoine rural : La croix des Femmes (Nojals-et-Clottes) (Jean Darriné <i>et al.</i>)	123
● Notes de lecture :	
Les illusions perdues de la magistrature seconde (V. Meyzie), Alain de Solminihac (1593-1659), prélat réformateur, de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors (P. Petot), Cluzeaux et souterrains du Périgord, t. 4, cantons de Saint-Aulaye et de Verteillac (S. Avrilleau), Le Périgord d'antan (J. Santos-Dusser et A. Bernard), Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula (textes réunis par J. Mondot et Ph. Loupès), Histoire et chroniques du pays de Gurson (sous la dir. de J. Lafond- Grellety), Petit vocabulaire des fêtes et temps liturgiques (D. Audrerie), Petites énigmes et grands mystères, t. III (B. et G. Delluc).....	127
● Les petites nouvelles (Brigitte Delluc)	131

Le présent bulletin a été tiré à 1 150 exemplaires.

Photo de couverture : Le château de Laubertie à Saint-Jory-las-Bloux (cliché C. Roubinet, 2008).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.H.A.P. POUR 2009-2011

MM. Dominique AUDRERIE, Thierry BARITAUD, Pierre BESSE, Alain BLONDIN, Jean-Pierre BOISSAVIT, M^{lle} Marie-Rose BROUT, M. Jean-Marie DEGLANE, M^{me} Brigitte DELLUC, MM. Gilles DELLUC, Gérard FAYOLLE, Bernard GALINAT, M^{me} Marie-Pierre MAZEAU-JANOT, M. François MICHEL, M^{me} Mireille MITEAU, MM. Patrick PETOT, Claude-Henri PIRAUD, Pierre POMMARÈDE, M^{me} Jeannine ROUSSET.

BUREAU

Président : M. Gérard FAYOLLE
Vice-Présidente : M^{me} Jeannine ROUSSET
Secrétaire générale : M^{me} Brigitte DELLUC
Secrétaire adjoint : M. François MICHEL
Trésorier : M^{lle} Marie-Rose BROUT
Trésorier adjoint : M. Jean-Marie DEGLANE

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS

Comité de lecture et de rédaction

M. Gérard FAYOLLE, président, assisté de M. Patrick PETOT.
Membres : MM. Dominique AUDRERIE, Alain BLONDIN, M^{me} Brigitte DELLUC, MM. Gilles DELLUC, François MICHEL et M^{me} Jeannine ROUSSET

Direction du personnel

M^{lle} Marie-Rose BROUT, assistée de MM. Alain BLONDIN, Jean-Pierre BOISSAVIT, Jean-Marie DEGLANE et M^{me} Mireille MITEAU

Trésorerie

M^{lle} Marie-Rose BROUT, trésorière, M. Jean-Marie DEGLANE, trésorier-adjoint, assistés de M^{me} Mireille MITEAU

Commission des bâtiments

M. Gérard FAYOLLE, président, M. Bernard GALINAT, vice-président, assistés de MM. Thierry BARITAUD, Jean-Pierre BOISSAVIT, M^{lle} Marie-Rose BROUT, M. Gilles DELLUC

Bibliothécaires

M. Patrick PETOT, assisté de MM. Pierre BESSE, François MICHEL et M^{me} Jeannine ROUSSET

Dans notre iconothèque

M. Gilles DELLUC et M^{me} Marie-Pierre MAZEAU-JANOT

Dans nos archives

M^{me} Jeannine ROUSSET

Site Internet et informatisation

M. Pierre BESSE

Revue de presse

M^{me} Brigitte DELLUC

Petites Nouvelles

M^{me} Brigitte DELLUC

Relations médiatiques

M. Gérard FAYOLLE

Sorties

MM. Dominique AUDRERIE, Alain BLONDIN, Alain RIBADEAU-DUMAS et M^{me} Jeannine ROUSSET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2010

RAPPORT MORAL POUR L'ANNÉE 2009

Au cours de l'année 2009, la vie de la Société historique et archéologique du Périgord a été riche et sereine. Le conseil d'administration, rajeuni par l'arrivée de nouveaux administrateurs, se réunit régulièrement pour veiller à la bonne marche de notre compagnie et pour régler les problèmes courants concernant notre siège, nos réunions, nos sorties, notre *Bulletin* et nos finances.

Notre site Internet (www.shap.fr), constamment enrichi par les informations concernant la vie quotidienne de notre société (dates des réunions et sorties), par les Petites Nouvelles (courrier des lecteurs et demandes des membres), et aussi, et surtout, par *La Mémoire du Périgord* et par les tables analytiques, est visité par plus d'une centaine de personnes chaque jour. Le lien Internet avec *Gallica* (site de la Bibliothèque nationale) permet, en outre, aux chercheurs de consulter en ligne les textes publiés dans notre *Bulletin* jusqu'en 1934. Un très grand merci à Pierre Besse pour ce magnifique outil qui permet à chacun d'être constamment au courant des activités de notre compagnie et de poursuivre ses recherches dans les conditions les plus favorables, même à des centaines ou à des milliers de kilomètres du Périgord.

L'entretien de notre siège est suivi avec attention par Bernard Galinat et par notre trésorière, Marie-Rose Brout. Les travaux les plus urgents (isolation, peinture...) ont été menés à bien et nous essayons petit à petit de résoudre les problèmes restants. La façade du 16 rue du Plantier a bénéficié d'un premier assainissement. M^{me} Eytier entretient consciencieusement notre siège au quotidien.

Nos réunions, le premier mercredi de chaque mois, de 14 heures à 16 heures 30, à notre siège, 18, rue du Plantier à Périgueux, sous la direction de notre président, Gérard Fayolle, connaissent un succès sans cesse croissant, du fait de la qualité des interventions (3 ou 4 par mois) et de l'amélioration des conditions d'accueil dans notre salle de réunion. Le programme des communications est établi avec plusieurs mois d'avance de façon à ce qu'il soit disponible pour toutes les personnes intéressées. Il est, bien sûr, consultable à notre secrétariat, mais il est aussi fourni dans notre *Bulletin* pour le trimestre suivant la publication ; il est disponible en temps réel sur notre site Internet ; il est communiqué quelques jours avant la réunion à tous les membres ayant fourni leur adresse Internet et, comme par le passé, il fait l'objet d'un communiqué dans la presse locale. Pour augmenter la capacité de notre salle de réunion, nous avons équipé la salle de lecture de la bibliothèque avec un deuxième vidéoprojecteur couplé avec celui de la salle de réunion, avec un grand écran et avec des chaises confortables : grâce à la vidéo-transmission, les personnes installées dans la salle de lecture participent désormais pleinement aux réunions. Chaque exposé donne lieu à des interventions de l'assistance et à de fructueux échanges.

Notre bibliothèque, qui s'enrichit chaque mois d'un grand nombre d'ouvrages, souvent offerts par les auteurs, et des revues auxquelles nous sommes abonnés, est ouverte aux chercheurs tous les samedis de 14 heures à 18 heures. Elle est animée par l'équipe des bibliothécaires dirigée par Patrick Petot et Jeannine Rousset. De la même façon, notre fonds d'archives et notre iconothèque bénéficient régulièrement de la générosité de nos membres. Nous nous efforçons d'en faire l'inventaire le plus rapidement possible pour rendre ces fonds nouveaux facilement accessibles aux chercheurs. Que ces généreux donateurs trouvent ici nos plus vifs remerciements. Les entrées dans la bibliothèque sont signalées régulièrement dans notre *Bulletin* et mis en ligne aussitôt sur notre site Internet.

Nos sorties de printemps et d'automne, magnifiquement organisées par Jeannine Rousset et Alain Ribadeau Dumas, connaissent toujours le même succès : 120 personnes en moyenne, réparties dans deux cars, suivis par quelques voitures individuelles. L'excursion d'été a eu lieu le 13 juin 2009 et elle nous a conduits en Bergeracois, d'abord au château de Bridoire, puis à Issigeac, devant le château des évêques puis dans l'église en cours de restauration. Après un sympathique repas dans une ferme-auberge et un arrêt sur les ruines du château de Clérans, l'excursion s'est achevée au château de Saint-Maurice à Saint-Laurent-des-Bâtons. La sortie d'automne a eu lieu pendant

l'après-midi du 3 octobre dans la région de Saint-Astier. Elle a permis de découvrir les carrières souterraines de la CESA (*Chaux et enduits de Saint-Astier*) et la collégiale de Saint-Astier, pour terminer par le château de La Rolphie à Coulounieix-Chamiers. Merci à toutes les personnes qui nous ont aidés par leurs commentaires passionnants. Que nos hôtes trouvent ici, encore une fois, l'expression de notre très vive reconnaissance.

Pour les Journées du Patrimoine, notre siège a été ouvert au public le samedi 19 septembre après-midi et le dimanche 20. Pour cette occasion, ont été organisées une vente de nos publications et une belle exposition de quelques-uns des trésors photographiques de notre iconothèque consacrés au quartier du Puy-Saint-Front et, en particulier, aux travaux de la fin du XIX^e siècle autour de la cathédrale.

Le *Comité de lecture et de rédaction* se réunit tous les deux mois avec notre secrétaire, M^{me} Sophie Bridoux-Pradeau, sous la direction du directeur des publications Gérard Fayolle, assisté de Patrick Petot. Les quatre livraisons du tome CXXXVI forment un superbe volume de 624 pages, avec 23 mémoires inédits. La quatrième livraison consacrée à *La ruralité* regroupe à lui seul 9 mémoires. Ce thème ayant eu beaucoup de succès, le *Comité de rédaction* envisage de lui réserver une autre livraison de notre *Bulletin*. Une nouvelle rubrique intitulée *Petit Patrimoine rural* a vu le jour en liaison avec l'association *La Pierre angulaire* : elle permet, à chaque livraison de notre *Bulletin*, de présenter la description et la photographie de un ou de plusieurs éléments de ce modeste patrimoine de nos campagnes (une fontaine, une croix, un pigeonnier, une cabane...) et de contribuer ainsi à leur conservation. Chaque livraison comporte, en outre, les rubriques habituelles : les entrées dans la bibliothèque, les comptes rendus des réunions mensuelles (avec, à chaque fois que cela est possible, un résumé fourni par l'intervenant), les comptes rendus des sorties et les notes de lecture. Les *Petites Nouvelles*, enfin, permettent à chacun de communiquer de courtes informations dans le *Courrier des lecteurs*, sans avoir besoin de rédiger un long article, ou de poser des questions dans les *Demandes des lecteurs*. Ainsi sont favorisés les échanges entre les membres de notre société, même les plus éloignés de Périgueux.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, a pris la décision de supprimer l'édition papier des index analytiques à partir de l'année 2009. Désormais le sommaire et la table des illustrations du tome (les quatre livraisons de l'année) sont publiés à la fin de la quatrième livraison. L'index analytique de l'année

sera fourni sur notre site Internet, permettant ainsi de le consulter à distance et, pour ceux qui le désirent, d'en effectuer un tirage papier. Pour les personnes qui ne disposent pas d'un ordinateur, il sera toujours possible de venir consulter les index analytiques à la bibliothèque et d'en demander, éventuellement, un tirage papier à notre secrétariat.

La vie quotidienne de notre société continue à être assurée avec efficacité et gentillesse par notre secrétaire, M^{me} Sophie Bridoux-Pradeau. Sa charge principale est, bien sûr, le *Bulletin*. Elle assure la coordination des échanges entre le *Comité de lecture et de rédaction* et les auteurs. Lorsque le contenu du *Bulletin* est mis au point, elle assure la liaison avec le maquettiste, avec l'imprimeur et avec le routeur. Dans le même temps, elle a la charge de la rédaction des sommaires et des tables analytiques, en liaison étroite avec le *Comité de lecture et de rédaction*. Enfin, elle assure une présence téléphonique aux heures indiquées sur le répondeur téléphonique et, en liaison avec la secrétaire générale et les bibliothécaires, elle procède à l'enregistrement des nouveaux ouvrages et à leur classement dans les étagères de la bibliothèque.

Brigitte Delluc, secrétaire générale

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2009

Mesdames, Messieurs, chers amis,

J'ai le plaisir de vous présenter les comptes de la SHAP pour l'exercice 2009.

Nos recettes de cotisations et abonnements se sont rétablies suite aux nouveaux tarifs. Cependant, la conjoncture ne nous a pas aidés pour ce qui est des abonnements au *Bulletin*.

Chacun de nous doit savoir que notre *Bulletin* est d'une qualité exceptionnelle et qu'il procure à ceux qui y sont abonnés un bonheur renouvelé chaque trimestre. Notre Périgord est si riche en découvertes permanentes.

Voici les comptes de notre Société.

L'équilibre financier n'a pas été perturbé puisque nous arrêtons le bilan avec un résultat positif de 4 868 €.

Ce résultat provient de l'ajustement des frais d'impression du *Bulletin* en 2009 : baisse du tirage et *Bulletin* moins volumineux.

Nous sommes prêts à augmenter le tirage en fonction des nouveaux adhérents. Pour cela, nous avons besoin de votre aide à tous pour parrainer vos amis et relations.

Cette année est marquée par des investissements nouveaux :

- achat d'une table basculante pour la salle de lecture
- achat de 30 chaises nouvelles pour le confort des réunions
- installation d'un écran et d'un projecteur dans la salle de

lecture

- remplacement d'un ordinateur
- fenêtre double vitrage pour le bureau du secrétariat
- travaux de peinture et d'entretien
- suppression de la rampe d'accès dangereuse et rénovation du

palier de l'entrée de la salle de réunions...

J'ai beaucoup de bonheur à travailler avec M^{mes} Mireille Miteau et Sophie Bridoux-Pradeau pour la gestion et avec le conseil d'administration et son président pour la bonne marche de notre Société.

Je vous remercie de votre attention.

Marie-Rose Brout, trésorière

Le bilan financier est présenté et commenté de façon professionnelle par le représentant du cabinet Lempereur qui assure désormais le suivi de la comptabilité de la SHAP.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Tableau 1. Détail du bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 LOGICIELS	4 171,95		4 171,95	4 171,95
- 280500 AMORT LOGICIELS		2 188,81	-2 188,81	-1 354,42
Concessions, brevets et droits assimilés	4 171,95	2 188,81	1 983,14	2 817,53
Immobilisations corporelles				
- 213100 Bâtiments	679,32		679,32	679,32
- 213500 AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	2 188,25		2 188,25	
- 281350 AMORT. AGENCEMENT CONSTRUCTIONS		19,96	-19,96	
Constructions	2 867,57	19,96	2 847,61	679,32
- 215400 MATERIEL	3 070,13		3 070,13	1 598,33
- 281540 AMORT. MATERIEL		521,01	-521,01	-122,54
Installations techniques, matériel et outillage	3 070,13	521,01	2 549,12	1 475,79
- 218300 Matériel de bureau	3 587,88		3 587,88	1 137,71
- 281830 Amortis. matér. bureau et informat.		843,67	-843,67	-387,45
Autres immobilisations corporelles	3 587,88	843,67	2 744,21	750,26
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	13 697,53	3 573,45	10 124,08	5 722,90
Stocks				
- 321100 OUVRAGES	12 842,00		12 842,00	12 842,00
Matières premières et autres approv.	12 842,00		12 842,00	12 842,00
Créances				
Divers				
- 503100 BANQUE POSTALE (OPCVM)	34 829,40		34 829,40	34 525,30
- 503200 CAISSE EPARGNE (expansion)				3 914,65
Valeurs mobilières de placement	34 829,40		34 829,40	38 439,95
- 512320 CREDIT AGRICOLE (compte courant)	100,00		100,00	100,00
- 512321 CREDIT AGRICOLE (livret)	1 083,20		1 083,20	1 065,44
- 514000 BANQUE POSTALE	1 159,57		1 159,57	316,90
- 517100 Caisse d'épargne				616,80
- 517800 Livret d'épargne	76 079,50		76 079,50	78 495,54
- 517810 LIVRET D'EPARGNE B	14,79		14,79	14,54
Disponibilités	78 437,06		78 437,06	80 609,22
ACTIF CIRCULANT	126 108,46		126 108,46	131 891,17
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	139 805,99	3 573,45	136 232,54	137 614,07

Tableau 2. Détail du bilan passif

	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
PASSIF		
- 102000 Fonds associatif (SDR)	110 649,23	110 847,56
Fonds associatifs sans droit de reprise	110 649,23	110 847,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 867,83	-198,33
FONDS PROPRES	115 517,06	110 649,23
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEBIES		
Emprunts obligataires convertibles		
- 164101 EMP.C.E 23000.ECH.11.2020	4 531,92	9 308,39
<i>Emprunts</i>	4 531,92	9 308,39
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 531,92	9 308,39
- 419100 USAGERS AVANCES RECUES	198,00	502,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	198,00	502,00
- 431000 Sécurité sociale	3 269,23	2 133,11
- 444000 ETAT IMPOTS A PAYER	4 446,00	4 600,00
Dettes fiscales et sociales	7 715,23	6 733,11
- 468600 Divers - charges à payer	8 270,33	10 421,34
Autres dettes	8 270,33	10 421,34
DETTES	20 715,48	26 964,84
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	136 232,54	137 614,07

Exercices 2007, 2008 et 2009 Budget prévisionnel 2010

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Budget prévisionnel 2010
RECETTES				
Cotisations	24 070	22 890	24 951	25 000
Abonnements	32 079	31 410	31 602	32 000
Dons	1 323	1 410	436	
CNASEA	313			
Ventes	4 139	1 614	2 478	2 200
Photocopies	56	155	310	
Loyers	26 815	27 317	27 003	27 000
Produits financiers	3 711	4 960	2 004	2 000
Divers		89	327	300
Excursions et congrès	5 215	5 739	4 118	5 000
Reproduction Léo Drouyn	716	20		
Produits exceptionnels			2 593	
Produits antérieurs			444	
Déficit	503	198		
TOTAL	98 940	95 802	96 266	93 500

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Budget prévisionnel 2010
DEPENSES				
Impression du Bulletin	23 242	29 100	24 065	23 300
Cotisations et abonnements	319			
Corresp., envoi Bull., téléphone	3 487	4 962	5 302	4 200
Papeterie		1 796	1 245	1 700
EDF-GDF-Eau	3 989	2 802	2 630	3 000
Impôts et assurances	13 650	12 547	14 019	15 000
Salaires et charges	23 766	26 011	27 430	29 000
Achats de livres	1 201	1 635	1 687	2 000
Équipements, frais de bureau	2 721		1 191	
Travaux	15 811	3 962	2 075	2 000
Excursions et congrès	3 515	3 831	3 443	4 000
Réceptions, déplacements	450	258	290	300
Divers, services bancaires	626	514	638	300
Reliure Bulletins	767	1 237	537	700
Honoraires comptable + compta	2 400	1 232	1 270	2 000
Impôt sur sociétés + CR Loyers	1 246	4 600	3 771	4 000
Charges antérieures	1 070	131	93	
Dotations aux amortissements	680	1 184	1 712	2 000
TOTAL	98 940	95 802	91 398	93 500
bénéfice			4 868	

Les données ont été arrondies à l'euro le plus proche.

Comptes rendus des réunions mensuelles

SÉANCE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009

Président : Gérard Fayolle, président.

Présents : 98.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

NÉCROLOGIE

- Arlette Higounet-Nadal
- Jean-Louis Leclair

ENTRÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE

Entrées d'ouvrages

- Faucon (Martial), avec la col. de la municipalité, 2009. *Les enfants martyrs de La Bachellerie ou l'un des plus odieux crimes nazis en Périgord*, Memoria-édition (fauconmartial@aol.com)

- Sagot (Christian), s. d. *À 13 ans... trop jeune pour mourir (années 1940-1950)*, Coulounieix-Chamiers, imprimerie Fanlac

- Linfort (Jean-Michel) (pour les peintures), Hervieu (Bertrand), Linfort (Jean-Michel), Cueillens (Valérie), Vircondelet (Alain) (pour les textes), 2009. *Vers où s'en va la terre ?*, La Tour d'Aigues, éd. de l'Aube (don de J.-M. Linfort)

- Cassagne (Jean-Marie), Korsak (Mariola), 2009. *Origine des noms de villes et villages. Dordogne*, Saint-Jean-d'Angély, éd. Bordessoules

- Meyzie (Vincent), 2006. *Les illusions perdues de la magistrature seconde. Les officiers « moyens » de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers 1810)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges (don de l'éditeur).

Entrées de brochures, de documents et de tirés-à-part

- Vieilleville (Karine), Guillaumard (Hubert), s. d. *Saint-Martin-l'Astier*, avec une préface de Corinne Marache, brochure illustrée
- Louf (Guillaume), 2009. *La Dordogne et sa vallée dans le Périgord médiéval (XII^e – début XVI^e siècles)*, mémoire de 1^e année de master de l'université du littoral de Boulogne-sur-Mer (don de l'auteur)
- Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord, *Recueil des actes d'état civil des communes de Campagne (1631-1908)*, Payzac (1632-1908), Villars (1668-1904), Cherval (1717-1899), Puyguilhem (1687-1908), Saint-Rémy (1668-1908), Villablard (1793-1906), Lisle (1668-1792), Marsalès (1674-1908) et *Les actes notariés du canton de Mareuil-sur-Belle (1693-1739)*
- *Le Périgord à Lourdes (2-6 août 1982)*, fascicule multigraphié
- DVD en hommage à Jean Riboulet-Rebière, édité par LMC Films et le Comité Talleyrand-Périgord, avec les témoignages de Alain Bernard, Jacques Lagrange, Guy Penaud, le colonel Rougier, René Jacquet, Philippe Janot, Gérard Fayolle et Jean Riboulet-Rebière.

REVUE DE PRESSE

- *Paléo*, n° 20, 2008 : Actes de la table ronde sur « Le Gravettien : entités régionales d'une paléoculture européenne », Les Eyzies, juillet 2004 : L'Europe de l'ouest, avec de nombreux articles concernant les sites périgordins ; nécrologies et bibliographies de François Prat (1924-2007), l'abbé Jean Roche (1913-2008) et Denise de Sonnevile-Bordes (1919-2008) ; la frise sculptée de l'abri Reverdit (C. Bourdier) ; historique et nouveautés sur le squelette de Régourdou (S. Madelaine et col.)
- *Revue de l'Agenais*, 136^e année, n° 3, 2009 : « À propos du voyage d'outremer en Jherusalem du seigneur de Caumont » (Jean-Louis Molinié)
- *GRHIN*, CR n° 392, 2009 : note sur Pierre-François Chabaneau, un savant nontronnais méconnu
- *Le Journal du Périgord*, n° 178, 2009 : « Le recteur Jean Capelle » (R. Audinot et J.-C. Bonnal) ; « Les déportés du Périgord » (G. Penaud).

COMMUNICATIONS

Le président annonce le décès de M^{me} Arlette Higounet-Nadal, qui fut une de nos très grandes historiennes du Périgord. On lui doit en particulier une passionnante histoire de Périgueux au Moyen Âge. Elle était la veuve du Pr Charles Higounet. Elle était très attachée à notre société dont elle avait présidé une réunion. Un hommage lui sera rendu dans notre *Bulletin*.

Quelques annonces : le 14 novembre aura lieu une journée portes ouvertes à Vesunna ; le 25 novembre, G. et B. Delluc feront une conférence sur « Le sexe au temps des Cro-Magnons » à la Maison des sociétés savantes, place Bardineau à Bordeaux.

Gilles Delluc (avec la collaboration de Brigitte Delluc) présente « Léo Drouyn en Dordogne (1845-1851) », c'est-à-dire un des trésors de nos archives : 505 documents graphiques (surtout des dessins et des plans à la mine de plomb, quelques dessins à la plume et des gravures) concernant les principaux châteaux et églises du Périgord, dans leur environnement naturel. Ces dessins sont l'œuvre de Léo Drouyn, un dessinateur bordelais. Avec Alexis de Gourgues, Charles Desmoulins et Jules de Verneilh, il voulait réaliser une grande statistique de la Dordogne, mais son projet fut interrompu car ses amis étaient absorbés par d'autres tâches. En 1896, il fit don de ses dessins à notre compagnie. Les difficultés de la reproduction de dessins à la mine de plomb, au trait fané sur du papier jauni, expliquent qu'il ait fallu attendre plus de cent ans pour qu'ils soient reproduits dans leur intégralité. Pendant ses séjours en Périgord, le dessinateur demeurait le plus souvent chez son ami, le vicomte de Gourgues, au château de Lanquais et, de là, il circulait à pied ou à cheval, muni de sa chambre claire lui permettant de reproduire avec fidélité les monuments étudiés. En définitive, il visita 70 communes et 118 sites, dont certains plusieurs fois : par exemple Cadouin, dont il dessina minutieusement la peinture de la voûte de l'abside, aujourd'hui disparue, et les nombreuses sculptures du cloître. Ces dessins sont particulièrement intéressants, car très précis et réalisés avant toute restauration. Ils ont été identifiés, commentés et réunis en un volume édité par notre compagnie en 2001.

Pour répondre à une question, l'intervenant indique que Jean Maubourguet a démontré que la bataille de Castillon, qui mit fin à la guerre de Cent Ans, avait eu lieu en réalité à Lamothe-Montravel et non à Castillon-la-Bataille : voir son livre *Choses et gens du Périgord* paru en 1941.

Une personne indique que le château de Balleran, que nous venons de voir sur un dessin de Léo Drouyn (1851), à Abjat-sur-Bandiât,

à la limite de la Haute-Vienne et de la Dordogne, juste au-delà de la frontière, a été malheureusement défigurée par des aménagements modernes.

Michel Lionnet, vice-président du Comité Talleyrand-Périgord, « après avoir donné un aperçu de la riche personnalité de ce jeune homme de 89 ans, retrace la carrière, si riche, de Jean Riboulet-Rebière. De l'atelier de Prugent à l'académie San Vicens (où il côtoya Lurçat), de l'académie des Beaux-Arts de la Dordogne à « la Rebière » de Cognac-sur-l'Isle, la vie de Jean Riboulet-Rebière ne fut que « peinture » ! Après un rappel de la *Rétrospective* (plus de 120 œuvres) que le Comité Talleyrand-Périgord avait organisée au dortoir des Moines de l'abbaye de Brantôme en mai-juin 2009, l'intervenant fait une brève présentation des différents sujets et styles qui composent l'œuvre du peintre. Enfin, il laisse la « parole » aux images du DVD réalisé en hommage à Jean Riboulet-Rebière, portrait de ce grand artiste, avec quelques extraits des témoignages, entre autres, du colonel Rougier, un de ses anciens condisciples au collège Saint-Joseph, de l'éditeur Jacques Lagrange et de Jean lui-même parlant de sa peinture et de sa famille » (résumé de l'intervenant, avec l'accord de J. Riboulet-Rebière).

Gérard Fayolle nous parle ensuite de son *Clan des Ferral*, qui vient de paraître. L'action de cet ouvrage se passe en 2032, pour ne pas interférer dans l'actualité de 2009. Les personnages principaux sont rattachés à la famille imaginaire de Jacquou le Croquant, pour qu'ils incarnent aussi fortement que possible l'identité du Périgord. L'intervenant « a essayé de décrire l'attachement que nous portons à nos « lieux de mémoire », à notre patrimoine culturel. L'attitude des Périgordins d'aujourd'hui – et de demain – vis à vis de la préhistoire et de leur passé est présentée ici sous forme de roman et même de conte pour être plus attrayante. Mais le récit s'appuie sur des débats toujours animés dans notre région, la plus riche en documents sur le Paléolithique supérieur, débats qui portent sur leur importance, leur défense et leur mise en valeur. » L'intervenant commence par « survoler quelques-uns des grands débats actuels sur la Préhistoire. Ils fournissent au roman sa matière première ». Les peintures de nos cavernes sont menacées et « il est évident que le jour où ces trésors auraient complètement disparu, nous n'aurions plus la même place sur la carte du monde. » Se posent aussi les problèmes de la multiplication des fac-similés et des faux. Le débat entre darwinisme et créationnisme redevient actuel, notamment aux États-Unis et dans certains pays d'Islam. Le roman permet d'évoquer d'autres thèmes liés aux menaces qui pèsent sur le patrimoine : ruralité en évolution, biodiversités et équilibres naturels, culture occitane, afflux touristique.

Que penser du *Préhistoland* imaginé dans les années quatre-vingt, du parc naturel de la vallée de la Vézère, de son classement ? Quel doit être le rôle du public, du privé, des diverses institutions ? L'intervenant insiste sur le rôle du patrimoine culturel dans la conscience collective, sur l'importance de « la terre et des morts », selon les mots de l'historien Pierre Chaunu dans *La France* (Robert Laffont, 1982). En quelque sorte, l'identité nationale serait liée au nombre de sépultures préhistoriques conservées en France, particulièrement nombreuses en Périgord. L'historien Pierre Nora, dans le dernier volume de la collection *Lieux de mémoire* (Gallimard, 1993) retient Lascaux parmi les sept *Hauts lieux* de France, à côté de Alésia, Vézelay, Notre-Dame de Paris, les châteaux de la Loire, le Sacré-Cœur de Montmartre et la tour Eiffel. G. Fayolle pose aussi le problème d'un patrimoine en partie « délocalisé » : « certains de ces *enlèvements*, légaux ou non, qui ont réellement eu lieu sont d'ailleurs dignes de romans. Dans quelle mesure peut-on séparer un objet de son contexte ? ». Par exemple, que penser de la riche collection d'objets mobiliers des Pyrénées, recueillie par Édouard Piette au XIX^e siècle et conservée dans des conditions draconiennes au musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain ? Il évoque le cas des squelettes du Moustier et de Combe Capelle « délocalisés » en Allemagne et celui du bas-relief du « Poisson » aux Eyzies dont l'enlèvement a été heureusement interrompu. Il cite encore le pillage du site des Jean-Blancs, au XIX^e siècle, dont le récit a été publié dans le *BSHAP* en 2001 par B. et G. Delluc et A. Roussot grâce aux archives de notre société. G. Fayolle en rapproche deux « délocalisations » qui posent problème et amène à réfléchir. « En février 2009, la vente à Paris de deux bronzes chinois de la collection Yves Saint-Laurent et Pierre Bergé a déclenché une violente polémique franco-chinoise. Entre 1802 et 1804, lord Elgin, ambassadeur à Constantinople, avec l'accord du sultan qui régnait à l'époque, a fait arracher les célèbres frises du Parthénon qui seront vendues en 1816 au *British Museum*. Aujourd'hui, l'absence de ces frises est cruellement ressentie à Athènes et elles sont réclamées énergiquement par la Grèce ». « Les questions relatives aux *déplacements* d'objets patrimoniaux apparaissent presque quotidiennement... Le préhistorien américain Randall White estime à 250 000 pièces le nombre d'objets du Périgord conservés aux États-Unis et au Canada ». L'histoire du squelette daté de 9 000 ans, découvert sur les bords du fleuve Columbia aux États-Unis et réclamé par les tribus indiennes comme un de leurs ancêtres, est un bon exemple du sentiment de spoliation des propriétaires. Un débat sur le droit de propriété des musées s'est ouvert en 2009 au Sénat à propos des têtes de guerriers maoris (Nouvelle-Zélande), que possède

le musée de Rouen. Le ministre de la Culture serait d'accord pour qu'elles soient restituées, mais les objets des musées sont inaliénables. Notons enfin que plusieurs pays ont commencé à restituer des restes humains, telle la Vénus hottentote. G. Fayolle « ne pense évidemment pas que le Périgord puisse réclamer ses ancêtres ou prétendus tels aux musées lointains qui les détiennent mais un romancier est libre d'imaginer l'attachement d'une famille ou d'une communauté à un tel patrimoine et de s'interroger sur la dispersion de nos richesses » (résumé d'après les notes de l'intervenant).

J.-P. Boissavit croit savoir que des copies des sculptures de Biron pourraient être remises à Biron. G. Delluc précise que ces monuments ont été vendus à l'Américain Pierpont Morgan après déclassement et qu'elles sont exposées dans la première salle du trésor médiéval du Metropolitan Museum de New-York et non aux Cloisters comme on le dit souvent. Des copies existent à Foix et à Verdélais.

Une personne demande si un classement de la vallée de la Dordogne à l'UNESCO pourrait empêcher la réalisation de la route de la vallée. G. Fayolle n'y croit guère.

Vu le président
Gérard Fayolle

La secrétaire générale
Brigitte Delluc

SÉANCE DU MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2009

Président : Gérard Fayolle, président.

Présents : 93. Excusés : 4.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

NÉCROLOGIE

- Jean-Marie Carezzo

FÉLICITATIONS

- Jean-Michel Linfort pour le prix Lacoste qui récompense son *Grand livre des illustrateurs, dessinateurs et caricaturistes du Tour de France* (édition Cheminements, 2008).

ENTRÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE

Entrées de livres

- Bourgès Audivert (Monique), 2008. *Castels pluriel, Castels singulier. Monographie de Castels en Périgord*, Périgueux, éd. Couleurs Périgord
- Belser (Christophe), 2009. *Périgueux, il y a 100 ans en cartes postales anciennes*, Prahecq, éd. Patrimoines Médias (don de l'éditeur)
- Santos-Dusser (José) et Bernard (Alain), 2009. *Le Périgord d'antan*, Paris, HC éditions (don de l'éditeur).

Entrées de brochures, de documents et de tirés-à-part

- Portrait de Joseph de Roffignac, collection de M. Michel Arbellot de Vacqueur (La Graulge à Villars (Charente)), photographie du tableau (don de M^{me} de Ruffray et de Guy Penaud)
- Savy (Nicolas), s. d. *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans*, éd. Savy AE
- Delluc (Brigitte et Gilles), 2009. « Eye and vision in Paleolithic art », *Studies in honor of Alexander Marshack*, American School of Prehistoric research, Harvard university, Cambridge (USA), tiré-à-part, suivi du mémoire original en français (don des auteurs)
- Périn (Patrick) (sous la dir. de), 1997. *Les Francs ou la genèse des nations, Dossiers d'archéologie*, n° 223, mai 1997
- Mazalrey (Maryvonne), s. d. *Tables décennales des baptêmes, mariages et sépultures (registres paroissiaux) de Pontours et Badefols de 1655 à 1792 et des naissances, mariages et décès (registres d'état civil) de Pontours de 1793 à 1802*, tapuscrit en 2 tomes (don de l'auteur)
- Benton (John), Bur (Michel) et col., 2009. *Recueil des actes d'Henri le Libéral, comte de Champagne (1152-1181)*, Paris, Diffusion de Bocard
- Kazanski (Michel), s. d. *Bibliographie mérovingienne II 1980-1996*, Association française d'archéologie mérovingienne
- Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord, 2009. *Recueil des actes d'état civil des communes d'Audrix (1643-1908) et de Nantheuil (1604-1792)*
- Association française d'archéologie mérovingienne, *Bulletin de liaison n° 33. Actes des XXX^e Journées internationales d'archéologie mérovingienne de Bordeaux, 2 au 4 octobre 2009*

- Janicot (Guy), 2009. « À propos de la découverte d'un sarcophage à Valeuil », extrait de *Sud Ouest*, 14 octobre 2009 (photocopie)

- Rassat (Alain), 2009. « À propos de la découverte de sépultures médiévales à Terrasson », extrait de *Sud Ouest*, octobre 2009.

REVUE DE PRESSE

- Bulletin de *L'Archéologue*, n° 29, 1997 : Dossier : Trésors mérovingiens. L'héritage des Francs et « Chasser le bison au Paléolithique » (J. G. Enloe)

- *Documents d'archéologie et d'histoire périgourdines*, n° 23, 2008 : plusieurs articles de C. Chevillot et col. sur des objets mobiliers de l'âge du Bronze, des époques gauloise et gallo-romaine (lances à La Douze et Port-Sainte-Foy, céramique à Condat-sur-Vézère, manches de patères à Petit-Bersac, fragment de marbre décoré à Agonac) ; aux origines de Terrasson, l'ermitage de Saint-Sour (T. Laval) et le peuplement (B. Fournioux) ; le château de Biron (G. Demeure) ; les métiers de santé en Périgord aux XIV^e et XV^e siècles (B. Fournioux) ; le château de l'Herm à Rouffignac (M. Palué) ; anthropologie biologique sur le site du prieuré de Saint-Jean-de-Côle (P. Cambra et col.) ; le moulin à vent de Cercles (J. Bouchereau et C. Chevillot)

- *Taillefer*, n° 26, 2009 : « Aperçu historique sur la bastide de Beauregard » (Pascal Belaud) ; « Soldats du Premier Empire en Villamblardais » (G. Lajonie)

- Association SEM, n° 36/100 : fac similé du n° 3479 de *L'illustration* du 30 octobre 1909, avec un recueil de dessins de Sem

- *Sites et Monuments*, n° 207, 2009 : à propos de la mise en vente par l'État du château de Bridoire

- *GRHIN*, CR n° 393, 2009 : « Campagne 1914-1915 de l'adjudant Adrien Andrieux (n° 5) ».

COMMUNICATIONS

Le président annonce les manifestations du mois de décembre (programmes sur le bureau), en particulier le Salon du livre d'Archignac, le 13 décembre. Le même jour, Gilles Delluc fera une conférence à La Clusaz sur « Le sexe au temps des Cro-Magnons ». Le président remercie Pierre Besse pour les améliorations apportées à nos projections et aux micros. Il remercie, au nom de toute notre compagnie, un libraire de La Coquille : il a eu la délicatesse de nous renvoyer des livres portant le tampon de notre bibliothèque,

qu'un lecteur indélicat avait glissés dans un lot de livres à vendre. F. Salviat signale que l'architecte des Monuments Historiques a décidé l'enlèvement de trois portes anciennes, fermant le narthex roman de l'église de Paunat. Le vestibule clos jusqu'ici est donc ouvert à tous vents. Une pétition et une lettre ont été envoyées au ministre de la Culture par certains habitants et amoureux de Paunat : ils demandent la réinstallation des vantaux déposés (dossier déposé à la bibliothèque).

Gilles Delluc présente une communication sur « L'instituteur de Villars (Dordogne), patron national de la Milice ». « Brigitte et Gilles Delluc ont suivi à la trace un personnage inédit : Francis Bout de l'An. À l'étroit dans son village natal du Périgord Vert (Villars), cet enseignant de gauche part à Téhéran puis à Damas comme professeur d'histoire. Après la campagne de 1939-1940, il adhère à la Légion des Combattants. Après la lutte franco-française de Syrie en 1941, il rentre en France et milite bientôt au Service d'ordre légionnaire puis à la Milice de Joseph Darnand. Il en devient le secrétaire général adjoint. Enfin, en 1944, Darnand nommé membre du gouvernement, il devient le grand patron de ses puissantes et maléfiques cohortes. Sans cesse, les miliciens luttent, en Dordogne et ailleurs, contre les maquisards et multiplient les exactions et les crimes. Réfugié en Allemagne, il tente, comme Jean Filliol, d'envoyer des parachutistes pour créer des maquis blancs en France. Comme lui, il combat avec les miliciens en Italie du Nord contre les partisans et échappe à la capture, mais non à la condamnation à mort. Il finira ses jours en Italie. L'histoire vient de paraître dans *Petites énigmes et grands mystères*, tome III, Pilote 24 édition » (résumé de l'intervenant).

Guy Penaud confirme que, avant 1939, Bout de l'An était socialiste et même proche des communistes. Il avait fait un voyage en URSS, qui lui avait fait changer totalement de direction.

Martine Larigauderie-Beijeaud, docteur en histoire (membre des sociétés archéologiques d'Angoulême, de Brive et de Limoges), a soutenu une thèse sur l'ordre de Grandmont. Elle nous parle du prieuré « Notre-Dame de Badeix, à Saint-Estèphe, une *celle* grandmontaine en danger ». Sa communication est illustrée par une série de photographies très explicites sur l'état alarmant de l'aile Est et de la salle capitulaire et sur l'urgence des travaux. « Badeix, situé dans un vallon, dans la commune de Saint-Estèphe, a depuis longtemps attiré l'attention des membres de la SHAP. Tous les visiteurs ont souligné la qualité de l'architecture, en particulier la belle simplicité de la chapelle et de la salle du chapitre. En dépit de l'indigence des archives, cette communication voudrait aussi retracer l'histoire de la fondation grandmontaine. La *celle*

semble avoir été fondée au début du XIII^e siècle dans la mouvance du vicomte de Limoges ou peut-être même des Magnac, bienfaiteurs de Grandmont. Les documents montrent que les frères ont pu tirer parti des étangs et moulins, des bois de châtaigniers et de chênes, des vignes et des rentes en céréales ou volailles sans oublier les dîmes. Rattachée au prieuré de Ravaud (Aussac, Charente) en 1317, c'est depuis longtemps un domaine agricole géré par un prieur plus ou moins lointain ; sur place, il délègue le pouvoir à un fermier. L'aile Est est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1938. Les propriétaires anglais de l'extrémité de ce bâtiment (terminée par une grange construite en 1690) viennent de prendre conscience de l'urgence des travaux. Les contacts réguliers avec les différents propriétaires, les démarches et les communications ayant pour objet le prieuré portent enfin leur fruit. Elles autorisent une vision plus optimiste de l'avenir de Badeix » (résumé de l'intervenante).

Jean-Marie Védrenne travaille actuellement sur la *celle* de Belleselve. Il trouve traces de moniales et interroge M^{me} Larigauderie pour savoir s'il était fréquent que les prieurés de Grandmont soient occupés par des moniales. M^{me} Larigauderie ne peut répondre, car elle ne s'est pas intéressée particulièrement à cette question.

Maurice Teulet annonce la parution de l'ouvrage *Ces villes et villages de France, berceau de l'Amérique française. Aquitaine, Midi-Pyrénées*. Cet ouvrage consacré aux migrants partis vers la Nouvelle France, réalisé par des bénévoles, comprend cinq parties : 1 – une partie nationale ; 2 – une partie Aquitaine ; 3 – un chapitre sur les personnages majeurs ; 4 – la liste alphabétique de tous les personnages classés par commune ; 5 – les chemins de la mémoire.

Francis Bernier ajoute que l'enjeu de cet ouvrage est l'identité nationale et touristique. Il regrette qu'il y ait si peu de place dans les programmes scolaires pour les migrants partis de France vers l'Amérique.

Marie Palué présente ensuite les résultats de la « première campagne de fouilles au château de l'Herm, à Rouffignac ». Cette présentation est illustrée par de nombreux plans et des photographies permettant de situer l'emplacement des différents sondages et fouilles effectués pour délimiter les zones médiévales et modernes et d'admirer les très nombreux objets recueillis (céramique, verres à pied, verres à vitre, pièces de monnaie, vêtements, ossements...). Avant le château existait là, au XIV^e siècle, un village avec une enceinte et plusieurs tours. « La présentation de ce jour retrace et synthétise les données de la première campagne de fouilles archéologiques programmées et des recherches historiques récentes au château de l'Herm. Cette

opération s'est déroulée de 2000 à 2008, avec une fouille effective de 2003 à 2006 et une remise du *Document Final de Synthèse* (DFS) au Service régional de l'Archéologie en décembre 2008 sous la forme de trois volumes (texte, répertoire des sources, étude du mobilier). Une opération archéologique sur le site fossoyé de l'Herm était motivée par la pauvreté de la documentation écrite concernant la période médiévale et l'hypothèse d'une bonne sédimentation, le lieu ayant été déserté très tôt, vers la fin du XVII^e siècle. Cette campagne avait deux objectifs : 1 - Le premier axe de recherche concerne la phase médiévale et la recherche de l'origine du site : quand cette position a-t-elle été fortifiée et comment a-t-elle évolué ? Cette problématique s'inscrit dans le programme de recherches national sur les châteaux ou résidences aristocratiques (programme P. 24), dont le colloque, qui s'est tenu à Pau en 2004, illustre la situation en Aquitaine. 2 - Le deuxième aspect concerne la période moderne (XVI^e-XVIII^e siècles), la construction du château Renaissance et des bâtiments qui lui sont subordonnés, les relations entre le château et son terroir, celles du château et du village. Au fil des années, nos efforts se sont concentrés sur cette seconde partie, de façon à la mener à son terme et à revenir ensuite dans une nouvelle campagne sur le premier pan de la problématique. D'ores et déjà, les données historiques, archéologiques, architecturales, ainsi que l'étude du matériel, peuvent alimenter une publication pour la période moderne (XVI^e-XVIII^e siècles). Toutefois, nous envisageons d'abord une seconde campagne de fouilles, programmées pour 2010-2011 sur la période médiévale, laissée en attente, afin de finaliser l'ensemble et de présenter le site et son évolution globalement » (résumé de l'intervenante).

Pour répondre à Jean-Pierre Bitard, Marie Palué précise que la voûte des fours à pains était faite de tuiles de toutes sortes. Les sols sont en vilain pisé, sauf celui de la chapelle.

Gilles Delluc se demande si l'ancienne tour de l'Herm, mentionnée par l'intervenante, ne doit pas être rapprochée des tours de guet de la châtellenie de Montignac, étudiées par G. Ponceau (1972), puis par B. Fournieux (1989).

Vu le président
Gérard Fayolle

La secrétaire générale
Brigitte Delluc

SÉANCE DU MERCREDI 6 JANVIER 2010

Président : Gérard Fayolle, président.

Présents : 50 (malgré neige et verglas). Excusés : 8.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

NÉCROLOGIE

- Henri de Castellane
- Patrice Combe

ENTRÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE

Entrées de livres

- Egnell (Erik), 2009. *Le guerrier et le philosophe ou Quand Monluc et Montaigne gardaient l'Aquitaine à la France*, Pomport, éd. Cyrano (don de l'auteur et éditeur)
- Lagorce (Patrice), 2009. *Paysans du Périgord*, Saint-Cyr-sur-Loire, éd. Alan Sutton (collection Mémoire en Images) (don de l'auteur)
- Chavatte (André Pierre), 2008. *Poison et rédemption*, Saint-Denis, Édilivre, éd. APARIS
- Dumas (Auguste), 1908. *Conditions des gens mariés dans la famille périgourdine au XV^e et au XVI^e siècles*, Paris, Librairie de la Société du recueil J. B. Sirey et du *Journal du Palais* (don du Dr Richard, fonds Albert Dujarric-Descombes)
- Mercier (Hervé), 2009. *Saint-Astier 1900-1950*, tome 1, Saint-Astier, imprimerie Iota
- Petot (Patrick), 2009. *Alain de Solminihac (1593-1659), prélat réformateur, de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors*, Turnhout (Belgique), éd. Brepols (collection Bibliotheca victorina), 2 tomes (don de l'auteur)
- Chaput-Vigouroux (Denis), 2009. *Le Sarladais de Jean Vigouroux*, Saint-Astier, imprimerie Iota (don de l'auteur)
- Martin (Georges), 2009. *Histoire et généalogie de la maison de Talleyrand-Périgord*, La Ricamarie, imprimerie Sud-Offset
- Dupuy (Michel), 2009. *Personnages et célébrités du Périgord*, chez l'auteur
- Aubrun (Michel), 2007. *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, éd. Presses universitaires Blaise-Pascal

- Collectif, 2009. *Patrimoine et Europe. Troisièmes rencontres patrimoniales de Périgueux*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux (don de Dominique Audrerie)

- Collectif, 2009. *Monuments du Finistère*, Actes du Congrès archéologique de France 2007, Paris, éd. Société française d'Archéologie.

Entrées de brochures, de documents et de tirés-à-part

- *Les anciens ex-libris du Périgord*, dossier des originaux étudiés par A. Dujarric-Descombes (don du Dr Richard)

- Moreux (abbé), un lot de coupures de presse du début du XX^e siècle du fonds A. Dujarric-Descombes (don du Dr Richard)

- Dujarric-Descombes (Albert), s.d., *Alfred de Froidefond de Boulazac*, texte nécrologique manuscrit et faire-part du décès de l'ancien vice-président de la SHAP (don du Dr Richard)

- Dossier concernant le général Fournier-Sarlovèze, tirés à part et documents divers (don du Dr Richard).

REVUE DE PRESSE

- *Aquitania*, t. 24, 2008 : « Peintures de Périgueux. Édifice de la rue des Bouquets ou la *domus* de Vésone. IV » (A. Barbet et col.)

- *Spéléo-Dordogne*, n° 186 à 188, 2008 : « 50^e anniversaire de la découverte des peintures de Villars » (J.-P. Bitard et P. Vidal) ; « Petit glossaire spéléologique à propos de Lascaux » (B. et G. Delluc) ; « À la poursuite des « cluzeaux fantômes » et autres cavités oubliées » (S. Avrilleau) ; « Grottes et résurgences de la commune de Coulaures » (A. Herguido).

COMMUNICATIONS

Le président souhaite la bienvenue à ceux qui ont réussi à atteindre la rue du Plantier malgré la neige et le verglas. Il présente ses vœux pour que l'année nouvelle soit bonne et que le *Bulletin* soit toujours aussi riche. Il remercie ceux qui œuvrent tout au long de l'année au bon fonctionnement de la SHAP. Le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée générale se tiendra le 3 février, comme il est prévu dans les statuts.

Il annonce la mort du lieutenant-colonel Henri de Castellane, qui fut pendant de longues années un fidèle de nos réunions. Il était membre des Cincinnati de France, c'est-à-dire descendant d'un compagnon de La Fayette, ayant participé à la campagne militaire pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique. Une note biographique est déposée à la bibliothèque.

Gilles Delluc (avec la collaboration de Brigitte Delluc) fera le 15 janvier une conférence sur « Le sexe au temps des Cro-Magnons » à Saint-Germain-et-Mons et une sur « La nutrition paléolithique » à l'Odysée, à Périgueux, le 23 janvier. Leur conférence sur « Lascaux, histoire et archéologie » prévue pour le 12 janvier à Montpon-Ménéstérol, a été annulée au dernier moment pour cause de verglas.

Le programme d'aujourd'hui est un peu bousculé par les intempéries : la neige a empêché plusieurs intervenants de venir.

Gilles et Brigitte Delluc présente sous forme d'une enquête « La mystérieuse grotte de La Roche de Lalinde ». « La Roche de Lalinde fait partie des sites les plus connus dans le domaine de l'art paléolithique, en raison d'un seul objet : la fameuse plaque rocheuse conservée au Musée national de Préhistoire des Eyzies, sur laquelle sont gravées plusieurs figures féminines schématiques (FFS) de profil, attribuées à la fin du Magdalénien comme celles de Gøennersdorf en Allemagne. On disposait aussi d'une note de Denis Peyrony fournissant les dessins de quelques objets dont celui d'une grande pendeloque, baptisée « rhombe », aujourd'hui conservée au Musée d'Archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye. La découverte à quelques kilomètres de là, à La Gare de Couze, d'une autre figure féminine schématique gravée sur une dalle calcaire et issue d'un niveau du Magdalénien VI, complétait la documentation et assurait la datation. La découverte dans leur bibliothèque d'une petite note du fouilleur, Georges Peyrille, dans une revue confidentielle, avec une carte de situation, une photo de la grotte, quelques indications sur les conditions de la fouille et sur les objets recueillis, ont conduit les intervenants à partir à la recherche du site et des objets issus de cette fouille, conduite dans des conditions fort peu orthodoxes. Tout cela leur a demandé une vingtaine d'années, depuis leurs expéditions en 1982 sur le terrain avec Paul Fitte, géologue et préhistorien, auteur de la fouille de La Gare de Couze avec le Pr François Bordes, jusqu'au musée pré- et protohistorique de Berlin, en passant par le Museum of Natural History de New-York ou le Muséum de Lyon (futur musée des Confluences). C'est ainsi qu'ils ont retrouvé la dalle gravée d'un chamois, signalée par Peyrille, plusieurs objets d'os décorés de représentations animales (surtout des chevaux) et un très petit fragment osseux gravé d'une admirable tête de cheval. Le mémoire universitaire d'une étudiante du Pr Randall White leur a permis de connaître l'inventaire et la description des objets vendus par Georges Peyrille au *Field Museum* de Chicago : trois autres plaques gravées de silhouettes féminines, des silex, des ossements dont les restes d'un adolescent de 16 ans. Autre découverte au cours de cette enquête grâce à la documentaliste de l'association *Les Pesqueyroux*

qui s'intéressait, cette année-là, au patrimoine préhistorique du canton de Lalinde : Jean Guichard, qui sera conservateur du Musée National de Préhistoire des Eyzies de 1967 à 1988, avait fait, en 1965 et 1966, deux campagnes de fouilles de sauvetage au pied de la grotte et dans la grotte elle-même. Il en a laissé deux courts rapports. Les intervenants ont fait appel à Francis Guichard pour dresser le plan et les coupes de cette grande grotte, dans laquelle Georges Peyrille a, littéralement, creusé une deuxième grotte sous des blocs concrétionnés formant le plancher de la grotte supérieure. Il demeure sur place des lambeaux de la couche archéologique, avec des éclats de silex et des ossements visibles à la voûte de la galerie inférieure. Le résultat de cette enquête a été publié l'an dernier dans *Préhistoire du Sud-Ouest* (2008), avec la photographie de tous les objets retrouvés ».

Avant de déguster la galette des rois, Gérard Fayolle lit quelques pages de la notice consacrée à Bugeaud dans le *Dictionnaire* écrit par William Duckett (1805-1865), document que lui a confié notre collègue, J.-P. Bétoin. Il s'interrompt après l'emprisonnement de la duchesse de Berry dans la forteresse de Blaye et annonce la suite pour une prochaine séance. L'ouvrage a été écrit au temps du roi Louis-Philippe. Le style est celui d'un pamphlet. Manifestement l'auteur n'était pas très favorable à Bugeaud. Le ton est plaisant mais caustique.

Plusieurs personnes indiquent que des voix se font entendre actuellement qui remettent en question la gloire de Bugeaud, jusqu'ici peu contestée. Elle s'était construite à l'époque coloniale. À Lyon, une association anticolonialiste a même proposé de débaptiser la rue Bugeaud pour la nommer du nom d'une opposante algérienne à la conquête de l'Algérie.

Vu le président
Gérard Fayolle

La secrétaire générale
Brigitte Delluc

ADMISSIONS du 18 janvier 2010. Ont été élus :

- M. et M^{me} Langlade Solange et Christian, La Vigne de Reignac, 24580 Fleurac, présentés par M^{lle} Marie-Rose Brout et M. Jean-Marie Védrenne ;
- M^{me} Palué Marie, L'Herm, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (réintégration) ;
- M. Castro Roger, La Petite Maison dans la Prairie, route de Thenon, 24210 Brouchaud, présenté par le président et la vice-présidente.

PROGRAMME DE NOS RÉUNIONS

2^e trimestre 2010

7 avril 2010

1. Brigitte et Gilles Delluc : *Du nouveau sur le suaire de Cadouin*
2. Jean-Pierre Thuillat : *À propos de la soi-disant indivision de la seigneurie d'Hautefort entre Bertran de Born et son frère Constantin*
3. Claude Ribeyrol : « www.guyenne.fr », et après ?

5 mai 2010

1. Anne Bécheau : *Cénac et Domme : histoire et chroniques d'un terroir*
2. Brigitte et Gilles Delluc : *André Glory, un grand préhistorien méconnu*
3. Erik Egnell : *L'Aquitaine et la France au XVI^e siècle*

2 juin 2010

1. Brigitte et Gilles Delluc : *Remplois antiques dans l'architecture de Dordogne*
2. Catherine et François Schunck : *Alsace-Périgord : le choc culturel*
3. Jean-Jacques Gillot : *Des aristocrates périgordins en Résistance*

EDITORIAL

Les choix du comité de rédaction

Lors de ses réunions notre comité de rédaction doit procéder à des choix.

Cela prouve que les propositions d'articles sont nombreuses, intéressantes et variées, signe de la vitalité de notre publication.

Pour guider nos débats nous travaillons dans deux directions :

- Nous cherchons à composer un bulletin au contenu aussi varié que possible. Il convient en effet de tenir compte des remarques de nos lecteurs qui ont des préférences diverses, et parfois opposées. Tout le monde ne s'intéresse pas aux mêmes périodes ou aux mêmes régions du Périgord. Il revient au comité de rédaction de rechercher des équilibres.

- Nous décidons de consacrer un numéro à un thème déterminé. Parmi les plus récents, on retiendra *Le Périgord occitan* ou encore *La ruralité*. Ces deux exemples prouvent d'ailleurs qu'on peut choisir un thème sans renoncer à la diversité des articles qui le concernent. Ce choix éditorial implique que nous disposions d'un nombre suffisant d'articles sur le sujet retenu. Certains thèmes, comme ceux que nous venons de citer, ont particulièrement inspiré nos collègues. Nous pouvons ainsi envisager de publier une seconde livraison sur la ruralité.

Notre comité gère ainsi l'édition des travaux de nos collègues en s'efforçant de tenir compte des remarques et des suggestions de nos lecteurs, remarques et suggestions dont nous les remercions. Et nous remercions, bien sûr, tous ceux qui apportent des contributions à notre Bulletin.

Ils entretiennent l'image traditionnelle de qualité qui lui est attachée.

Gérard Fayolle

Tables analytiques du *Bulletin*

La *Mémoire du Périgord* correspond à la fusion des index analytiques de notre *Bulletin* de 1874 à 2000. Elle est accessible à tous sur notre site Internet : www.shap.fr. Les index analytiques de 2001 à nos jours sont disponibles sous la rubrique *Tables analytiques* de notre site et seront à terme intégrés à la *Mémoire du Périgord*.

Le conseil d'administration a décidé que, désormais, les index analytiques ne seront donc plus imprimés ni adressés aux abonnés par voie postale.

Ils sont publiés uniquement sur notre site Internet.

Une version papier de cette table analytique annuelle sera disponible sur demande.

Le sommaire annuel est intégré à la fin de la dernière livraison de l'année.

Société historique et archéologique du Périgord
18 rue du Plantier
24000 Périgueux
05 53 06 95 88

Les armistices de 1441 en Guyenne

par Claude-Henri PIRAUD

En 1441, Thomas Rempston, sénéchal de Guyenne, signait deux traités avec les grands capitaines qui lui faisaient guerre pour le compte de Charles VII. Le premier traité se manifesta par sa glorieuse issue, la journée de Tartas, le second s'endormit dans les archives britanniques.

Deux actes dissemblables par leur forme – l'un en gascon, l'autre en français – et leur objet : l'un échéant à dix-huit mois et d'un intérêt quasi privé, l'autre valable pour un vaste espace et pour onze ans, affectant la vie de trois provinces et de leurs états. Ils procédaient d'un même dessein : faire taire les armes pour conserver la Guyenne aux Lancastre.

Le premier, moins connu dans ses dispositions que par ses effets, introduira à l'examen du second ¹.

Ordonnance d'Orléans, Praguerie, capitulation de Tartas

Le 15 mai 1438, comme il envoyait des troupes « par-deçà la Dordogne », Charles VII y instituait le sire d'Albret ² « son lieutenant, [avec] pouvoir de recevoir en sa main les villes, cités, châteaux et forteresses et habitants

1. Ni l'un ni l'autre ne semblant avoir été publiés, ils sont transcrits en annexe (pièces justificatives n° 3 et n° 6).

2. Charles II d'Albret (1407-1471), comte de Dreux, vicomte de Tartas, seigneur d'Orval, était fils de Charles I^{er}, connétable de France, tué à la bataille d'Azincourt le 25 octobre 1415 et gendre de Bernard VII, comte d'Armagnac, aussi connétable de France. Membre du conseil royal (1425) lieutenant général du roi en Berry (1430) présent à Orléans, Jargeau, Meung, Beaugency, Patay et Reims, on ne pouvait douter de sa loyauté.



Fig. 1. Armes d'Huntingdon.

d'icelles, au pays de Guyenne, occupés par ses ennemis, qui voudront se remettre sous son obéissance »³. Dans cette campagne de 1438, Villandrando et Xaintrailles poussèrent jusque sous Bordeaux et Albret recouvra sa vicomté de Tartas⁴. En juin 1439, le roi de France, exploitant l'avantage, ordonnait au vicomte de Turenne « de reprendre toutes les places occupées par les Anglais dans le Limousin, le Périgord et le Quercy »⁵.

La cour de Westminster ne manqua pas de répliquer : le 2 août, le comte de Huntingdon (fig. 1), lieutenant général en Guyenne depuis mars, débarquait à Bordeaux avec des troupes⁶. Peu après, son sénéchal l'y

rejoignait. Chevalier banneret, Thomas Rempston avait été chambellan du duc de Bedford, capitaine de la Tour de Londres, capitaine d'Argentan en 1429 ; il participa aux journées d'Azincourt (1415) de Crevant (1423) et de Patay (1429) où il tomba prisonnier ; sa captivité prit fin en 1435. Lieutenant de Calais en novembre 1439, il avait quitté la place en avril suivant⁷.

Assemblés à Castres en octobre 1439, les États de Languedoc octroyèrent une aide au Dauphin pour « résister à la puissance de certains Anglais en grosse armée que le comte de Hontiton a nouvellement amenés et fait descendre es pays de Guyenne et Gascogne »⁸. Le 13, le roi finança l'équipement et la solde du sire d'Albret, l'équipement de ses officiers, les munitions exigées pour défendre contre les Anglais les places qu'il gouvernait en Guyenne⁹. Le 16, à Albi, le Dauphin enjoignait les sénéchaux, châtelains et bonnes villes, d'accorder à Albret « passage, logement, retraite et secours de vivres, artillerie etc., pour faire la guerre aux Anglais ». Ordre assorti de menaces inaccoutumées : « Sachant que ceux qui seront trouvés faisant le contraire, nous en ferons faire

3. Cf. pièce justificative n° 1, p. 52.

4. Entré dans la maison d'Albret en 1338, Tartas était avec Labrit son plus ancien patrimoine (LUCHAIRE, 1877, p. 89).

5. Arch. nat., K.65 n° 3, 3 juin 1439.

6. John Holland (1395-1447) comte de Huntingdon et d'Ivry (Ivry-la-Bataille (Eure) récemment repris par les Anglais, duc d'Exeter, amiral d'Angleterre depuis 1435. Par sa mère, Elisabeth de Lancastre, il était cousin germain d'Henri V, ce qui favorisa sa nomination à ce poste-clé. Il s'était distingué à Azincourt.

7. RYMER, 1727, t. X, p. 714 et 769. Guillaume Boneville lui succédera à Calais le 12 décembre 1442 (*Archives historiques de la Gironde (AHG)*, t. XVI, p. 268). Il mourut en 1458. Le *Dictionary of National Biography*, t. 48 (1896) art. Rempston, signale : « Le 8 août 1441, il fit un traité avec les comtes de Penrhèvre et de Beaufort, par lequel toutes leurs possessions près de la Guyenne seraient neutres pour quatre ans. »

8. STEVENSON, 1861-1864, t. II, p. 439.

9. Arch. nat., K.65, n° 7 et 9, 13 octobre 1439.

telle punition que ce sera exemple à tous autres ¹⁰ ». Le 5 janvier 1440, le roi rappela que « pour résister à la venue et descendue du comte d'Autiton et autres Anglais, nos anciens ennemis, à notre pays de Guyenne [... nous avons] baillé la charge et conduite desdits gens d'armes et de trait à nos très chers et aimés cousins les comte de Foix ¹¹, vicomte de Lomagne ¹² et sire d'Albret ¹³ ».

En février éclata la *Praguerie*, mouvement d'humeur causé par l'ordonnance d'Orléans (2 novembre 1439) qui supprimait les armées privées. prévoyait de lever l'impôt pour financer celle du roi et, du coup, réduisait les grands feudataires au rang de simples exécutants de la politique royale. Les conjurés n'envisagèrent pas moins que de destituer Charles VII pour confier la régence au dauphin, le futur Louis XI, âgé de seize ans. « Ils envoyèrent requérir le comte de Houtinton à leur secours ¹⁴ ». À cette félonie la couronne répliqua avec vigueur, dépêchant le connétable de Richemont pour mater les insurgés. En juillet, c'était réglé. On ne mesurera que plus tard combien ç'avait été un radical virage dans la conduite de la guerre contre l'Anglais, Charles VII ayant pris un avantage crucial. Sur le coup, la haute noblesse était humiliée et le parti anglais entendit exploiter ce désarroi.



Fig. 2. Tartas, au début du XIX^e siècle (dess. et lith. de Jules Philippe, extrait de Ducourneau (A.), *La Guyenne historique et monumentale*, Bordeaux, 1842).

10. Cf. pièce n° 2, p. 53.

11. Gaston IV de Foix-Grailly (1423-1472), fils de Jean III (1382-1436) et de Jeanne d'Albret (1403-1435), époux en 1436 de Léonor d'Aragon (1423-1472).

12. Jean (1421-1475) vicomte de Lomagne, fils aîné de Jean IV, comte d'Armagnac (1396-1450) et futur Jean V. Il avait reçu, le 4 janvier 1440, 1 450 l. t. « pour résister à la puissance de certains Anglois en grosse armée que le comte de Houtinton a nouvellement amenez et fait descendre en país de Guienne » (STEVENSON, 1861-1864, t. II, p. 439). Cette armée, conduite par Rempston et un second chevalier banneret, avait été revue à Plymouth, le 8 juin 1439 : 6 chevaliers, 300 hommes d'armes, 2 000 archers (VALE, 1970, p. 110).

13. VIC et VAISSETTE, 1885, t. X, p. 2170, Preuve 874 : le roi convoque les milices de Languedoc contre les Routiers.

14. « Histoire de la Praguerie, plus fidèle que dans Monstrelet » (B.N.F., Périgord IX, 3^e recueil, p. 13-24, p. 19).

La garnison de Tartas excédait tellement par ses dégâts les États des Lannes, qu'ils supplièrent Huntingdon de placer Rempston à la tête de leurs troupes. En août 1440, ils s'engagèrent à financer un siège en règle, au besoin six mois durant. Dès le 31, le sénéchal dressait ses tentes sous les murailles de la ville. Mais l'hiver venu, lui et les États en vinrent à conclure « que le lieu de Tartas était fort, imprenable et pourvu de vivres d'ici à la Saint-Jean prochain venant, et que le siège ne se pouvait plus continuer ¹⁵ ». Les six mois venaient à échéance, les intempéries augmentaient l'inconfort des assiégeants, on se résigna à parlementer.

Les ambassadeurs du sire d'Albret et de son neveu, le vicomte de Lomagne, rencontrèrent ceux du sénéchal à Saint-Sever, chef-lieu de la sénéchaussée. Albret, stationné à Coudures ¹⁶, prit conseil des gentilshommes de son entourage et, le 3 janvier 1441, donna pouvoir à ses députés. Thomas Rempston, ayant consulté le captal de Buch ¹⁷ et les représentants de la sénéchaussée des Lannes présents au siège, en fit autant le 4. On finit par s'accorder et, le 20, le sénéchal publia le traité : la ville resterait jusqu'à la Saint-Jean (25 juin) 1442 ¹⁸ entre les mains du fils puîné d'Albret ¹⁹. « Si, à cette date, les Français ne s'étaient pas montrés avec des forces suffisantes pour faire lever le siège, elle ouvrirait les portes aux Anglais, mais dans le cas contraire elle resterait à son maître et à la France. Durant l'armistice, les habitants pouvaient entretenir toutes les relations qu'ils voudraient avec le Bordelais et la Guyenne. Ce traité fut juré par les trois chefs. Pour mieux garantir son serment, le sire d'Albret donnait un de ses fils en otage ²⁰ ».

Depuis le 21 décembre, Huntingdon vivait en Angleterre. Le Conseil, où le réalisme du cardinal Beaufort gagnait peu à peu sur l'irrédentisme du duc

15. « Lodeit setj no se pode plus continuar et qe lo dit loc de Tartas ere fort et imparable et provedit de vivres, de qui à la feste de Sent-Johan prosuiangvient » (DELPIT, 1847, p. 258-259).

16. À l'automne 1440, ils avaient tenté sans succès une diversion en Chalosse, prenant et brûlant plusieurs places, dont Coudures, Audignon, Sainte-Colombe, Aire et Coplut (Coubluccq ?) (DELPIT, 1847). Cette opération est postdatée d'un an, septembre-octobre 1441, par Ch. Samaran (SAMARAN, 1907, p. 87), qui suit P. Parfouru et J. de Carsalade du Pont (PARFOURU ET CARSALADE DU PONT, 1886-1892, p. 6).

17. Gaston 1^{er}, comte de Longueville (ca 1383-ap. 1455) second fils d'Archambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix, époux (depuis 1410) de Marguerite d'Albret. Auteur de la branche de Foix-Candale, restée fidèle à l'Angleterre, il est l'oncle paternel du comte de Foix qui sert Charles VII. Henri VI lui a donné Bazas et la prévôté de Bazadais le 20 octobre 1440 (RYMER, 1727, 806).

18. Implicitement pour l'abbé J.-J. Monlezun (MONLEZUN, 1846-1850), explicitement pour A. Vallet de Viriville (VALLET DE VIRIVILLE, 1863-1865, t. II, p. 437), le siège aurait commencé « vers le mois de juillet 1441 » et la « capitulation » serait du tout début de 1442. Pourtant Jean Chartier (1385?-1464), dans sa *Chronique de Charles VII, roi de France* (CHARTIER, 1858, t. II, p. 10), fixait correctement à 1440 le « siège mis devant Tartas par les Angloiz ou leurs consors », et au début 1441 la *capitulation*. En effet, le traité fut publié en janvier 1441 (n. st.) pour valoir jusqu'à la fête de l'Annonciation du Seigneur, 25 mars 1442 (« dans le jour et fête de Notre Dame de mars proche venant en un an ») et le préavis de quatre-vingt-dix jours (« par trois mois, comptant trente jours par mois, après ladite notification ») tirait ainsi jusqu'au 24 juin 1442, fête de saint Jean Baptiste, où se tint la fameuse « journée ».

19. Charles, seigneur de Sainte-Bazeille, son troisième fils. Il sera exécuté pour trahison en 1472.

20. MONLEZUN, 1846-1850, t. 4, p. 263.

de Gloucester, l'avait rappelé ²¹, mais pas révoqué. Aussi, en février, les États des Lannes dépêchèrent Gracian de Gramont ²² et Augerot de Saint-Pierre ²³ pour apporter à Henri VI tous éclaircissements sur les opérations des deux ans passés. Ils lui exposèrent pourquoi on s'était résolu à la trêve et sollicitèrent des grâces pour eux et pour Rempston ²⁴ à qui, croyaient-ils savoir, le roi aurait concédé Tartas ²⁵.

Cette *capitulation* ²⁶ se révélait un double défi à Charles VII. Henri VI, son concurrent au trône de France, lui lançait un cartel. En arrière-plan, Albret éprouvait la puissance de son souverain : avec son armée royale « nouvelle manière », saura-t-il recouvrer le royaume et rétablir ses vassaux dans leurs droits patrimoniaux ? par exemple, en dégageant la vicomté de Tartas ?

L'accord paralysait la Gascogne française pour dix-huit mois ²⁷. Poussant son avantage, Rempston entendit généraliser la trêve à tout le front de Guyenne. Dans la foulée ²⁸, il engagea des pourparlers avec les deux grands capitaines qui l'affrontaient encore ²⁹, les vicomtes de Limoges et de Turenne, et passa traité avec eux.

Deux vicomtes

Jean de Blois-Penthièvre, ou de Bretagne, ou encore « le sire de Laigle », tenait trois grands fiefs en ruine – Limousin, Périgord et Penthièvre – et était suzerain d'une noblesse nombreuse, petite ou grande ³⁰. Par goût, par capacité, surtout par les circonstances, il s'était révélé capitaine. Sa pensée, son action

21. « Pour d'obscures raisons » (VALE, 1970, p. 116).

22. Ca 1395-1469 ; de la branche cadette, seigneur de Haux et d'Olhaïbie (x 1443 Catherine de Castetpugon).

23. Écuyer, bailli de Labourd (AHG, t. XVI, p. 285), il sera pris dans Dax, le 3 août 1442 (LEFEVRE-PONTALIS, 1886).

24. « Requête présentée à Henri VI par les députés des deux états de la sénéchaussée des Landes » (DELPIT, 1847). Rempston aussi soulignait le désir que manifestaient les habitants de la Guyenne anglaise et des domaines d'Albret de communiquer facilement et sûrement (VALE, 1970, p. 161 ; *Public Record Office*, E.28/70, n° 14).

25. Cela semble erroné : le 7 juillet 1440, Henri VI « have granted unto oure trusty and welbeloved knight Phelippe Chetevynde the viscountee and towne of Tartas, in oure duchie of Guyenne, now being in the handes and subjection of oure rebel and ennemy the lord de Labrit » (B.N.F., Moreau 651, f° 115, pris sur « *Suppl. Rymer*, h VI, t. 5, n° 62 ») ; Ph. Chetwynd était maire de Bayonne (RYMER, 1727, t. XI, p. 16).

26. Rien sur la *capitulation* de Tartas – ni plus généralement sur les années 1440-1442 – dans les éditions de Th. Rymer (RYMER, 1727 ; cf. HARDY, 1869-1885) dans celles des AHG, t. 1 à 39 (index dans t. 20 et 40) ou dans STEVENSON, 1861-1864. L'original étant incommunicable car trop fragile, ce texte est édité sur la copie de Doat, sauf sa ponctuation, trop fantaisiste (pièce n° 3, p. 55).

27. À la notable exception du comte de Foix qui n'y était pas partie.

28. En août 1441, il sera rappelé que l'on négociait depuis six mois, « demi-an en ça » (pièce n° 6, p. 65).

29. Venait de mourir un autre grand capitaine, compagnon de Jean de Laigle : Jean de La Roche[foucauld] seigneur de Verteuil et de Barbezieux. Son frère Guy (ou Guyot), seigneur de Montendre, fit à Laigle promesse d'alliance et de service envers et contre tous (B.N.F., Doat 245, f° 22, 30 octobre 1440).

30. Il était encore seigneur d'Avesnes, dans le Hainaut.

s'ordonnaient selon des schèmes hérités de ses aïeux ³¹, d'un passé plus ou moins proche et glorieux, avec les contingences du moment. Jamais il n'imagina que la France allait à grands pas vers l'état centralisé que nous connaissons depuis cinq siècles. À son action politique et militaire, trois mobiles : se couvrir de gloire, s'enrichir en recouvrant son domaine, en conquérant places et terres sur ses ennemis et ceux de son roi, enfin affermir son bras sur ses vassaux traditionnels et tirer à lui de nouveaux hommages.

Il intriguait et bataillait depuis 1417. Après une entreprise ambiguë contre la ville de Limoges en 1426, la mémorable « conspiration de Gautier Pradeau », il avait entrepris de libérer ses terres vicomtales de l'occupant anglais, avec, en avril 1430, la prise d'Auberoche. Cela en collaboration plus ou moins étroite avec la couronne, qui lui versait des subsides, l'autorisait à lever des « aides » et exhortait les « bonnes villes » à l'assister. Le 9 octobre 1439, le roi avait ordonné une taille exceptionnelle de six mille livres à lever sur le Limousin « pour recouvrer la place et forteresse de Thenon [...] et aussi pour résister à la puissance et armée desdits ennemis estant de present en nostre pais de Guienne sous le comte de Houteton, laquelle comme on dit tire vers les marches de Limosin [...] avons ordonné faire mettre sus en armes les nobles dudit pays et autres en telle puissance que souffira pour mettre siege devant ladite place de Thenon et icelle recouvrer, sous la charge et commandement de nostre chier et amé cousin le comte de Penthievre ³² ». Ainsi Jean de Laigle ordonne-t-il de payer au comte de Ventadour ³³ « certaine somme, pour marcher, lui et ses gens d'armes, contre le comte de Hunthington et les Anglais qui occupaient la Guienne ³⁴ ». Début 1440, il traitait avec l'Anglais pour Limeuil et pour Domme, de concert avec son collègue et allié, le vicomte de Turenne ³⁵.

Aux yeux de Rempston, Pierre Rogier de Beaufort n'était pas moins redoutable. Souverain dans sa vicomté de Turenne, principauté autonome, état dans l'État ³⁶, il était aussi le neveu de Grégoire XI, dernier pape français. En

31. Fils de Jean I^{er} (-1340-1404) et de Marguerite de Clisson (~1366-1441). Son grand-père paternel, Charles de Blois, « bienheureux » pour l'Église, mais malheureux rival des Montfort au duché de Bretagne, car tué en 1364 à Auray, avait épousé Jeanne de Penthievre, « la Boiteuse » (1319-1384). Fausse héritière de Bretagne, elle lui apporta la seule vicomté de Limoges, héritée de sa mère Marie de Limoges (Arch. dép. des Pyrénées-Atlantiques, E.624). Ils furent réduits à une extrême pauvreté, subsistant chichement dans leur château de Nontron (Jeanne réussit pourtant à marier sa fille Marie à Louis I^{er} d'Anjou, roi de Sicile). Laigle fut maître de la vicomté par donation de son frère aîné Olivier, mort sans enfants le 8 septembre 1433 (Arch. dép. des Pyr.-Atl., E.606 et E.642). Marié à Marguerite de Chauvigny, il meurt à l'automne 1452, aussi sans enfants, confiant à son frère Guillaume un Limousin et un Périgord quasiment libérés de l'Anglais.

32. B.N.F., Périgord XI, f° 111 ; original dans B.N.F., Gaignières 641.

33. Charles, fils de Robert de Ventadour et d'Isabelle de Vendat, et époux (1427) de Marie de Pierrebuffière.

34. Lettres de 1439 v. st. (DE GAULLE, 1838, n° 3403).

35. DESSALLES, 1883-1855, t. II, p. 431.

36. Son grand-père, Guillaume Rogier de Beaufort, l'avait acheté à Cécile de Comminges, le 26 avril 1350 ; avec cession des droits de Renauld de Pons au nouveau vicomte (Arch. nat., K.1181 et K.1182).

Périgord, il était seigneur de Miremont et, par sa mère, seigneur de Limeuil ³⁷, deux puissantes châtellenies sur la Vézère ³⁸.

Circonstances

Début 1441, dans un mémoire adressé au Conseil, Jean de Laigle exposait la situation telle qu'appréciée de chez lui : « Les Anglais descendent par-deçà en grand nombre, ils veulent conquérir le Périgord et entrer ès marches de Limousin le plus avant qu'ils pourront ». Le péril lui paraissait d'autant plus imminent que « la guerre de monseigneur d'Albret et d'eux est apaisée, quant à présent » : allusion à la *capitulation* de Tartas. Il exhortait le roi à pourvoir à la défense de ces provinces dont lui, Laigle, se proclamait « frontière et barrière ». Il s'avouait incapable de soutenir plus longtemps la dépense et n'apercevait d'autre remède que de « prendre soufferte avec les Anglais ». Ceux-ci exigeaient que la trêve s'étende à tout le Périgord et à tout le Limousin. En envoyant dire qu'il « ne la veut prendre sans le remontrer au roi et à son conseil ; par quoi plaise au roi d'en donner congé ³⁹ », Laigle soumettait assez crûment l'alternative : feu vert pour signer ou de la finance pour se battre.

Le silence qui accompagna cette requête, Laigle le prit pour ce qu'il valait, un accord tacite de la couronne, pressée de gagner du temps pour déployer sa nouvelle stratégie : lever une armée « nationale » et ne plus financer à fonds perdu l'agitation militaire de la noblesse. Le projet de *sufferte* venait à point nommé.

Les belligérants s'accordaient de temps à autre des *suffertes*, *souffrances* ou encore *pâtis*. Le capitaine d'une forteresse, « anglaise » ou « française », consentait une trêve à quelque bonne ville des environs : il s'engageait, au prix bien sûr d'une grasse rémunération, en espèces ou en nature, à ne pas nuire à la communauté, à ses habitants et à ses biens. Du *racket*, en somme. L'argent détendait habituellement les conjonctures fâcheuses.

Cette fois, on négociait un traité d'une autre ampleur, couvrant les pays où la guerre sévissait la plus vive. Car le front n'était pas une ligne continue de forteresses, plutôt un gruyère : chacun contrôlait des places avancées en territoire adverse et souffrait des ennemis chez lui. Sans encore oser rêver le « pré carré » de Vauban, on s'employait à rationaliser le dispositif. Ainsi, quelque temps auparavant, François de Gramont, « anglais », avait abandonné le château de Mareuil, « jadis pris par les gens de son père » et dont il ne pouvait

37. Nicolas, son père, veuf de Marguerite de Galard, dame de Limeuil, avait épousé en 1396 Mathe, fille de Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan, et de Marguerite d'Albret.

38. Il disparaîtra en 1444, laissant la vicomté à l'aînée des deux filles qu'il avait eues de Blanche de Gimel (épousée en 1432) : Anne, mariée le 4 mai 1444 à Agne de La Tour d'Auvergne, seigneur d'Oliergues.

39. Cf. pièce n° 4, p. 61, articles 2, 5 et 7.

plus soutenir le siège. Il l'échangeait contre La Force, château « moult nuisible aux pays obéissant à monseigneur le Roi [de France et d'Angleterre] ⁴⁰ ».

Les parties ne figuraient pas sur un même pied. Loi du genre et mise en scène : un souverain avait la grâce de concéder à des rebelles une trêve longtemps sollicitée. Selon le système de Westminster, Jean de Laigle et Pierre de Beaufort, grands seigneurs en Guyenne, auraient dû se reconnaître vassaux – voire sujets – du Lancastre. L'administration anglaise ne pouvait nier l'existence d'un parti français ni ignorer sa force. Elle s'interdisait pourtant, au moins dans ses actes officiels, à accorder quelque statut à Charles VII, elle se bornait à envisager une paix générale avec « l'adversaire de France ». Rempston devait passer sous silence le contrôle, avéré, que les officiers royaux français exerçaient, en conseillers sinon en censeurs, sur les vicomtes de Limoges et de Turenne. L'indépendance de ces derniers était factice, jamais ils n'auraient passé un traité avec Bordeaux sans l'aval du Conseil. Dans ce jeu de dupes Charles VII restait dans l'ombre, sans intérêt à se vexer. Il ne se liait pas les mains : s'il peut estimer avoir maté la *Praguerie*, quand se sentira-t-il assez fort pour expulser l'Anglais ?

Objectif

On passait ce traité au prétexte que la Guyenne anglaise se jugeait tourmentée par quatre places du Périgord méridional et de l'Agenais : Bannes, Badefols (sur Dordogne), Molières (aussi sur Dordogne) et Cancon. Ces « places, très fortes et *reguerruses*, dès longtemps ont tenu en sujétion le pays du roi notre seigneur, foulé, gâté, emprisonné et meurtri [ses] sujets et liges ».

Une compagnie de routiers – ils s'avéraient encore virulents sous Charles VII – s'était emparé de Cancon et envisageait de remettre la ville au plus offrant. Laigle, qui l'avait écrit au roi ⁴¹, aurait souhaité récupérer la ville ⁴², mais ne pouvait pas sortir la grosse somme exigée par les *compagnons*. Quant à la forteresse de Badefols, Richard de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès, « Français », l'avait récupérée de vive force en 1435 ⁴³ sur les d'Abzac, ses neveux par alliance, tenants du parti anglais, à qui il en disputait la propriété. Six ans après, en avaient-ils fait leur deuil ? Il y a lieu de penser que des capitaines d'aventure, sans dieu ni lieu, vivant d'expédients, prêts à se vendre au mieux disant, tenaient les deux autres places.

N'empêche qu'à Bordeaux comme en France on se lassait de ces mauvaises pratiques. Pour éviter la surenchère, il fallait s'entendre. Les deux

40. Lettres du comte de Huntingdon, du 16 juin 1440 (B.N.F., Moreau 657, f° 154).

41. Cf. pièce n° 4, p. 61, art. 5.

42. Avant janvier 1441, les Caumont avait vendu à Jean de Verdun, cette seigneurie d'Agenais qu'ils disputèrent aux Armagnac pendant tout le XV^e siècle (MASSIP, 1890, p. 84).

43. DESSALLES, 1883-1885, t. III, p. 428.

vicomtes se firent forts de maîtriser ces garnisons, de les dissuader d'aller comme à leur usage se servir gratis sur le plat pays alentour, d'assurer la tranquillité de la Guyenne anglaise. Sur le papier, ils promettaient de « vider, délivrer, faire cesser de guerre et démolir les places », en principe sans *pâti* ni indemnité. De fait, en 1442, les habitants de Sarlat iront assiéger le château de Bannes, appartenant aux d'Abzac⁴⁴, le bombarder de pierres lancées par deux machines de guerre, le prendre et le démanteler. En 1442 toujours⁴⁵, le vicomte de Turenne ira recouvrer Molières, bastide de fondation anglaise, et le roi la lui donnera⁴⁶.

En retour de ce service promis, les Anglais s'engagèrent à ne porter la guerre ni chez les vicomtes ni chez leurs protégés.

Acte

Rempston était autorisé à régler, sur avis du conseil de Guyenne, tout ce qui concernait les *pâtis* à conclure aux frontières de la province⁴⁷. Pour traiter avec Albret, il s'était contenté de prendre avis du captal de Buch et des États des Lannes, et s'était décidé au nom du comte d'Huntingdon. C'est encore au nom du comte qu'il signa le 8 août 1441. Mais, désormais seul sur place, pour trancher il sollicitait l'avis du conseil de Guyenne et des trois états. À ce conseil, comme à tous les conseils souverains du temps, siégeaient de droit les plus grands seigneurs, ecclésiastiques et laïcs. En tête, Pey Berland, énergique archevêque de Bordeaux⁴⁸, à ses côtés Henri François de Cavier, évêque de Bazas, le captal de Buch, le seigneur de Montferrand⁴⁹, le seigneur de Duras⁵⁰, prévôt de Bayonne et sénéchal des Landes. Le roi y avait nommé de hauts fonctionnaires, clercs ou militaires, d'Angleterre ou de Gascogne : ainsi, en 1437, Hélié de Faures, abbé de Bournet, Ramnoul de Blaye, juge des appeaux de Gascogne, M^e Walter Colles, connétable de Bordeaux, Thibaud Dagen, doyen de Saint-André, John Stevens, licencié ès-lois, Jean de La Vernhe, capitaine

44. Ramonet de Sort, capitaine de Castelnaud de Berbiguières pour les Anglais, s'était emparé de Bannes en 1409 (*Revue de l'Agenais*, 1890, p. 85) ; en 1440, sa fille Catherine avait épousé Gantonnet d'Abzac (*Annales agricoles et littéraires de la Dordogne*, t. I, 1840, p. 159).

45. Mai 1442 : « Commission donnée par le roi Charles VII au comte de Penthhièvre et de Périgord, au vicomte de Turenne, au comte de Ventadour, et aux seigneurs de Castelnaud, de Bréténoux, de Treignac et de Beynac, de reprendre sur les Anglois Bergerac, Castelnaud de Berbiguières et autres places » (B.N.F., Périgord IX, cahier 2, p. 22).

46. Ainsi que Beaumont-du-Périgord, autre bastide ; 14 octobre 1442 (DESSALLES, 1883-1885, t. II, p. 434 ; réf. Arch. nat., K.67 n°17 et J.176, n°176).

47. Ainsi qu'Henri VI l'avait concédé à Radclyf, sénéchal de Guyenne en 1423 (*AHG*, t. XVI, p. 6). De 1430 à 1456. Il se dépensera intelligemment pour qu'après l'effondrement anglais de 1453 à Castillon, la Guyenne rallie sans heurts le royaume de France.

49. Bertrand III (1380-1446), fils de Bertrand et de Rose d'Albret, époux de Marguerite d'Astarac. À noter que les options politiques de ces seigneurs ne paraissent pas avoir orienté leurs mariages, souvent contractés dans le camp adverse.

50. Gailhard III de Durfort (...-vers 1442), nommé prévôt de Bayonne le 18 mai 1439 (RYMER, 1727, t. X, p. 722).

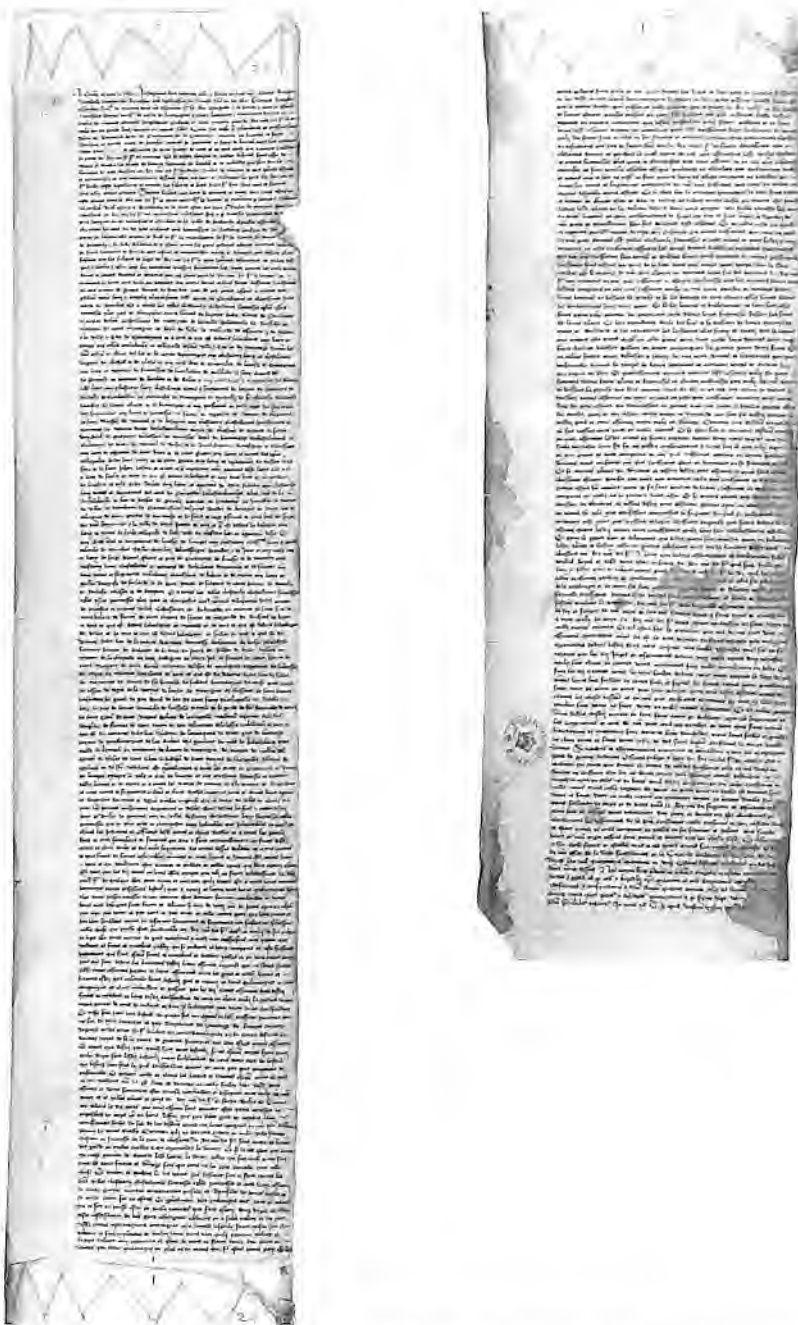


Fig. 3. Enregistrement par Westminster du traité d'août 1441 (28 novembre 1441), Public Record Office, Gascon Rolls, C61/131, membranes 23 et 24.

d'Aucorn et de Gensac⁵¹. Le sénéchal consulta aussi le conseil municipal de Bordeaux, présidé par Gadiffer Shorthose, chevalier⁵², et celui de Libourne, une ville en première ligne face à la menace française.

Comme pour la *capitulation* de Tartas, les parties s'étaient entendues en occitan. Les vicomtes avaient soumis dans cette langue des mémoires décrivant les territoires qu'ils souhaitaient ranger sous la protection du traité⁵³. Cela transparaît des occitanismes et de la forme des noms de lieux contenus dans les lettres du sénéchal, articulées en français par ses bureaux, à Bordeaux, ou plutôt à Saint-Sever.

À Westminster, le 28 novembre suivant, la chancellerie, enregistrant l'accord, le répètera *in extenso*. Son copiste, ignorant autant la topographie aquitaine que l'occitan, l'a constellé de mauvaises lectures. Derrière *Velloc* il faut lire *Bel-luoc*, Beaulieu ! Et quels lieux se cachent derrière *Clalivels*, *Azroac*, *Puechàuvigüier* ? Le registre se présente sous forme d'un rouleau de parchemin, long de vingt mètres (fig. 3). Un de ces fameux *rôles gascons*, abrités par la Tour de Londres jusqu'à leur versement en 1838 au *Public Record Office* (fig. 4)⁵⁴.



Fig. 4.

Thomas Rymer, historiographe du roi d'Angleterre⁵⁵, ayant trop tard déniché ce texte, le copia dans un recueil de suppléments inédit, et non répertorié par Hardy⁵⁶. Georges Louis de Bréquigny (1716-1795), missionné par le gouvernement français pour recueillir dans les archives et les collections nationales britanniques les documents relatifs à l'histoire de France, copia la copie de Rymer dans l'un des 165 volumes de ses *Correspondance et travaux historiques*. Sa collection – douze mille pièces – entra en 1815 à la Bibliothèque royale⁵⁷. Rymer avait estropié des mots et

51. *Public Record Office, Gascon Rolls*, C61/126, m.3 et C61/127, m.3 (RYMER, 1727, t. X, p. 617-618 et 676-677), 9 juillet 1435 et 12 août 1437. Jean Staples et Robert Holmes, contrôleurs du château de Bordeaux, y étaient nommés en juin 1441 (AHG, t. XVI, p. 262).

52. Du 20 février 1439 jusqu'en 1453 (B.N.F., Moreau 662, f° 254). Les Français le nommaient Chartreuse ou Chartreuse.

53. Deux listes très dissemblables, avec quelques doublons (Montmège, Sadroc, Saint-Geniès, Plazac, Saint-Cyprien).

54. *Public Record Office, Gascon Rolls*, C61/131. Sur les sources du P.R.O. relatives à la Guyenne anglaise au Moyen Âge, consulter : *French Lands of the English Kings* (<http://www.nationalarchives.gov.uk/catalogue/rdleaflet.asp?sLeafletID=63&j=1>).

55. Nommé historiographe du roi en 1692, Thomas Rymer (1641-1713) commença en 1693 à éditer un ouvrage réunissant tous les documents publics témoignant des relations entre l'Angleterre et les autres nations, de 1101 à 1654.

56. Sans doute *British Library, Add. Mss.* n° 4629. Ne figure pas dans RYMER, 1727, t. XI, ni dans HARDY, 1869-1885, t. 2, p. 670.

57. B.N.F., Collection Bréquigny, ms. Moreau n° 706, ff° 141-156 ; établi d'après « *Suppl. Rymer*, H.VI, t. 6, n° 11 », lui-même pris sur « *Vasc. [Rot.]*, [A.]20, h.6, m.2,1 ».

des membres de phrase ⁵⁸, Bréquigny ne l'a pas amélioré en le copiant. Leurs manuscrits auraient aujourd'hui le mérite de signaler l'original ⁵⁹, si Rymer – ou Bréquigny après lui – n'en avait donné une analyse trompeuse. Il prend pour « duc de Bretagne » les vicomtes de Limoges et de Turenne intervenant à qualité sur la frontière de Guyenne : « Ratification d'une trêve de quatre ans entre Henry VI, roy d'Angleterre, et le duc de Bretagne, référée dans ledit acte de ratification qui prolonge ladite trêve pour onze ans ».

Étendue

Le traité s'appliquait aux domaines et mouvances des deux vicomtes, aux terres et aux biens de leurs vassaux, au « temporel » de l'Église ⁶⁰.

Jean de Laigle décrivit avec précision et méthode ses domaines de Limousin et de Périgord, comme les terres sujettes de ces grands fiefs. Le traité citait les châtelainies et seigneuries de sa vicomté de Limoges telles qu'elles le seront encore à la fin du siècle ⁶¹. Il énonçait le comté de Périgord tel qu'il figurait dans la vente de 1438, mais passant sous silence la châtelainie de Vergt. En vertu d'un arrêt du Parlement de 1396, elle avait été remise aux Roffignac pour les indemniser des exactions d'Archambaud V ⁶², et Laigle ne l'acquerra qu'en septembre 1445 ⁶³. Il comprenait les villes closes et leur banlieue, sans mentionner maires ni consuls, mais excluait la ville et cité de Limoges ⁶⁴, avec qui – faut-il le rappeler – Laigle entretenait des rapports très conflictuels ⁶⁵. Le traité n'omettait pas les terres d'Église, le « temporel » des évêques de Périgueux, de Sarlat et de Limoges, celui des chapitres cathédraux et collégiaux, celui des abbayes et des prieurés. Ni celles, en Sarladais, du sire de Pons ⁶⁶,

58. Sans avoir examiné sa version, on peut le soupçonner d'avoir systématiquement doublé les f initiaux (France, fforteresse). Peu au fait de la géographie d'Aquitaine, il ne pouvait lire les noms, prenant des v pour des b, des n pour des u, des i pour des l, des r pour des i ou des o, des s pour des f. Certains lieux sont méconnaissables ; ainsi « de Livernon » a tourné en « delmernen », « Argentat » en « Arglutas », « Montmège » en « Montine Ja ». Le mal étant fait, Bréquigny s'est contenté de copier Rymer et ses fautes, quitte à ajouter « sic in ms. » (i.e. le manuscrit de Rymer, pas le *roll*).

59. Il ne semble pas exister d'autre manuscrit de ce texte.

60. Vassaux les plus notables : ainsi en sont absents tous ceux dont le vicomte de Limoges avait reçu des hommages trois mois plus tôt (cf. pièce n° 5, p. 63).

61. CLÉMENT-SIMON, 1876.

62. RUCHAUD *et al.*, 2009, Hélié de Pompadour, p. 123 ; obligeante communication de M. Gilles de Bliignières.

63. Par échange avec Jeanne de Roffignac, dame de Villac (B.N.F., Périgord IX, cahier 4, f° 42). Manquent aussi la bastide comtale de Bénévent (en Saint-Laurent-des-Hommes) que « tient le S^{or} de Mussidan », Puy-de-Chalus (en Montpon) que « tient le S^{or} de Duras », Caussade (en Trélissac) aux Cugnac ou aux d'Abzac.

64. Mais sans doute pas le château, dont Laigle faisait hommage à l'abbé de Saint-Martial, avec ses seigneuries de Pierre-Buffière et de Château-Chervix (Arch. dép. des Pyr.-Atl., E.880).

65. En 1440, Laigle avait, à nouveau, voulu s'emparer de Limoges, qui refusait de le recevoir comme suzerain (RUBEN, 1872, p. 303).

66. Jacques I^{er} de Pons (1413-1474), fils de Renaud VI et de Marguerite de La Trémoille, et époux (1425) d'Isabelle de Foix.

vicomte en partie de Turenne ⁶⁷, ni la vicomté de Rochechouart, mouvante de la vicomté de Limoges quoique située pour une bonne part en Poitou ⁶⁸.

Pierre de Beaufort ne prit pas le même soin à dresser sa liste. Les noms s'y suivent sans logique apparente. Rocamadour, haut lieu de pèlerinage où l'on vénérât Amadour et même Zachée, lieu longtemps disputé par les abbés de Tulle et de Marcilhac et qu'il protégeait. Turenne, sans plus de précision. La liste parcourait en tous sens la vicomté, tant domaine que mouvance : n'y figuraient presque aucune des paroisses, en Limousin, Quercy ou Périgord, qui au XVI^e siècle siègeront à ses états généraux ⁶⁹. On s'attendait à voir Beaufort citer nommément, comme Jean de Laigle, les châtelainies constitutives de sa vicomté, La Roche-Canillac, Gagnac, Salignac, Castelnau-Brétenoux, etc. ; et ses grosses forteresses, Curemonte, Merle, Cazillac. Non, l'acte en nommait d'autres. Ce n'était pas la vicomté des états et des vassaux ⁷⁰, plutôt son négatif. Sans doute les localités sur lesquelles Beaufort prétendait étendre sa protection à la faveur du conflit.

À en juger par la carte (fig. 5) ⁷¹, les domaines, mouvances et autres protégés des deux vicomtes formaient malgré tout un bloc compact, bravant la Guyenne contrôlée par les Lancastre et les châtelains « anglais » : Gramont, Montaut, Duras et quelques autres.

Articles

La trêve, établie pour quatre ans, s'appliquait aux « appartenances, dépendances, domaine et ressort » de ces principautés, pour autant qu'ils se situent dans les limites du duché de Guyenne. Elle enveloppait les sujets et serviteurs des deux vicomtes, et tous les habitants de leurs terres, quelle que fût leur condition et pour autant qu'ils obéissent au roi « de France et d'Angleterre ». Elle entendait protéger leurs biens et leurs occupations, pourvu qu'elles fussent paisibles et ne puissent porter préjudice au roi et à ses sujets.

La trêve rétablissait le commerce, permettait à tous de tenir foires et marchés, protégeait marchandises et bétail. Elle garantissait la liberté d'établissement, tout en réservant les droits particuliers des villes, châteaux et autres communautés. Elle assurait les déplacements. Cette assurance n'était pas automatique pour le bétail des gens habitant en Guyenne française – Angoumois, Saintonge, Rouergue, Quercy et Agenais ⁷² – au sud de la Garonne ou encore dans les domaines et la mouvance des seigneurs gascons « tournés

67. Les sires de Pons, héritiers des Rudel de Bergerac, étaient vicomtes en partie de Turenne en vertu d'un arbitrage rendu en 1251 par la reine Blanche de Castille. En 1483, le roi confirmera encore leurs droits et privilèges sur la vicomté.

68. Foucauld de Rochechouart était vicomte depuis 1440.

69. FAGE, 1894, p. 22-25.

70. PATAKI, 1987-1997 ; d'après Arch. nat., registre Q1.146.1.

71. Complétée par l'index des lieux, en annexe.

72. La monarchie anglaise n'avait pas renoncé à ces pays, passés sous le contrôle politique et militaire de Paris.

français » : le sire d'Albret, déjà vu : le comte d'Armagnac, qui avait participé à la *Praguerie* et penchait pour l'Anglais ⁷³ ; le comte d'Astarac ⁷⁴. Le « tournant » français datait du temps (mai 1369) où le traité de Brétigny s'était rompu.

L'entente à haut niveau, même amplement publiée, ne calmerait pas sitôt les passions : il fallait empêcher que les accrochages locaux ne dégénèrent en vengeances et représailles. Suivant le traité, chaque partie désignerait deux juges ou *conservateurs*, chargés de résoudre les litiges, faire réparer les dégâts, indemniser les plaignants, tout cela sur simple requête et dans les deux mois ⁷⁵. Côté anglais, ils tiendraient leurs assises à Bergerac, Libourne ou Saint-Émilion, pour les vicomtes, ce serait Périgueux, Montignac ou Limeuil.

On était aussi convenu que la trêve, substituée à toutes *suffertes* antérieures, se verrait elle-même substituée par un éventuel traité de paix que passerait le roi avec « son adversaire de France ».

Le traité, proscrivant tout autant l'attaque que sa prévention, interdisait à quiconque d'élever des fortifications ou de les augmenter. Comme stipulé, les vicomtes et leurs protégés s'obligeraient à recevoir dans leurs forteresses les troupes « anglaises » venues s'y réfugier ; ils les admettraient désarmées et sur serment ; les laisseraient ressortir en ne percevant qu'une modique rançon, tarifée, selon le rang, d'un demi-franc à un *noble* (fig. 6) ⁷⁶ ; ils les fourniraient en vivres et en matériel, aux prix d'usage ; et auraient loisir aussi d'accueillir des troupes « françaises ».

Les actes de guerre perpétrés de l'étranger seraient tenus sans conséquence sauf quand l'intérieur en aurait été complice ; en ce cas, les vicomtes en donneraient juste réparation ; de même pour les exactions commises par une place passée en d'autres mains. On ne tiendrait pas les vicomtes responsables des personnes à eux rebelles, pourvu qu'ils les aient dûment dénoncées.

Le traité avait envisagé tous les cas de figure, ou peu s'en faut. Le 8 août 1441, à Bordeaux, Rempston scellait du sceau de la sénéchaussée les lettres patentes par lesquelles il en notifiait les dispositions à tous les officiers et sujets du roi d'Angleterre.

Huntingdon négligeait-il sa lieutenance de Guyenne, ou en était-il écarté ? Membre du conseil privé, vivant à Westminster, il n'assista pas à la séance du 20 novembre qui examina, mais pour les payer de mots, les demandes pressantes des trois états des Lannes : approvisionnements pour



Fig. 6. Noble d'or Henri IV.

73. Jean IV, comte d'Armagnac (1396-1450), père du vicomte de Lomagne déjà vu. En 1442, il enverra son chancelier en ambassade à Londres pour traiter de paix, alliance, confédération et amitié avec Henri VI (MIRVILLE, 1863-1865, t. 2, p. 438). Furent loyaux à la France son fils et aussi son frère, Bernard VIII (1400-1462), comte de Pardiac, époux d'Éléonore de Bourbon et oncle de Charles VII. Ce roi le fit lieutenant général dans la Marche et gouverneur du Limousin en 1441.

74. Jean III, comte d'Astarac (av. 1410-1458), fils de Jean et de Philippe de Comminges, et époux de Jeanne de Barbazan.

75. Sur le rôle des conservateurs des trêves en Guyenne, voir, sur www.guyenne.fr CHAVANON, 1903, chapitre 5.

76. Monnaie d'or anglaise, équivalente alors à deux écus d'or ou deux francs.

Tartas, privilèges de Bayonne, confirmation de Guillaume de Caupenne, nommé sénéchal des Lannes par Huntingdon ⁷⁷.

Nul doute que le Conseil, dans une autre séance, avait évoqué, vu son étendue et sa durée, l'accord signé avec les deux vicomtes. Après examen, il avait approuvé l'initiative de Rempston, et même y avait abondé. Le 28 novembre, Henri VI ratifia le traité et, comme il s'en disait sollicité, il consentit à en proroger le terme de sept ans.

Vanité

Presque un an s'était écoulé à négocier ce texte et à le faire agréer par Westminster. Sur ce sentier de paix, les deux camps n'avaient pas avancé sans arrière-pensées. Et puis le traité se révéla moins fidèle à la réalité qu'à l'idée que Rempston s'en formait ; il reflétait un état des forces et des esprits vite périmé : le 1^{er} juin 1441, Charles d'Orléans avait ratifié la vente du comté de Périgord, conclue quand il était prisonnier en Angleterre ⁷⁸ ; Laigle n'espérait plus qu'un heureux hasard pour s'approprier son achat.

Pour entrer en force, le traité stipulait un échange de lettres. Le vent tournait, le temps manqua ⁷⁹. En janvier 1442, à la « duperie de Nevers », Charles VII manipula avec habileté des conjurés qui avaient encore défié son autorité, et il les retourna à son service. Il pouvait préparer son « voyage » de Guyenne et relever le gant jeté par Henri VI.

Le 28 mai, renouvelant les pouvoirs du vicomte de Turenne, il lui associa Jean de Laigle et le comte de Ventadour : ces trois seigneurs opéreraient comme ses lieutenants en Périgord, Limousin et Quercy ⁸⁰. Le 25 juin, sans coup férir, Charles VII libéra Tartas et recueillit les adhésions. Telle celle de François de Gramont : « Auquel temps, nous reconnaissant son vrai souverain naturel seigneur, il se réduisit libéralement en notre obéissance ⁸¹ ».

Henri VI dut mendier des secours aux Communes. Le 24 août, il écrivait : « *Oure capital adversaire of France and his soon, with grete puissance heth entred into oure duchie of Guyenne, and have by force and violence geten grete parte of oure lands there, and subdued oure subgittz there* ⁸². »

C.-H. P.

77. « *Hit was answered to the ambassadeurs of Baionne that my lords of the Kyng's counsail shold shewe their matiers unto the kyng and thei shal be answered in their desires* » (NICOLAS, 1835, p. 161).

78. B.N.F., Doat 245, f° 39 ; confirmation que l'on contestera, mais bien trop tard. Dunois avait conclu la vente en 1438 (4 mars 1437 v. st.) pour 16 000 réaux d'or et 10 000 florins (B.N.F., Doat 244, f° 306) par un acte qui reprenait les termes de celui de 1400 (édité in DESSALLES, 1847).

79. Pas trace de ces lettres dans les inventaires des archives de Pau (Arch. dép. des Pyr.-Atl., E.600-881 ou B.1763-1925) ou chez Doat, années 1441 ou 1442 (B.N.F., Doat 217).

80. Arch. dép. Pyr.-Atl., E.497 n°24 ; B.N.F., Doat 244, f°220.

81. Lettres d'abolition de mai 1453 (Arch. nat., JJ.185, f° 201^r, n° 288 ; B.N.F. Périgord, t. 47, f° 209). Il avait traité avec la France le 7 avril 1443, « 1442, avant Pasques » (B.N.F., P.O. 1388, n° 16) sa défection étant entérinée depuis le 1^{er} décembre (Arch. dép. des Pyr.-Atl., E.439, n° 107).

82. « Notre principal adversaire de France et son fils, à grand puissance, sont entrés en notre duché de Guyenne et, par force et violence, y ont pris grand part de nos terres et soumis nos sujets » (STEVENSON, 1861-1864, t. II, p. 465).

Annexes

Lieux cités dans le traité du 8 août 1441
(dans l'ordre alphabétique des noms modernes)

Nom ancien	Nom (et commune)	Canton	Arrondisst	'
Agonac	Agonac	Brantôme	Périgueux	D
Aixe	Aixe (-sur-Vienne)	Aixe	Limoges	HV
Albignac	Albignac	Beynat	Brive	Cz
Allassac	Allassac	Donzenac	Brive	Cz
Anglars	Anglars	Lacapelle-Marival	Figeac	L
Angoisse	Angoisse	Lanouaille	Nontron	D
Ans	Ans (La Boissière-d')	Thenon	Périgueux	D
Arglutas, et domaine	Argentat	Argentat	Tulle	Cz
Azroac	Argnac ? Auriac ?			
Las Arches	Arche ? (Nonards)	Beaulieu	Brive	Cz
Alberouche	Auberoche (Le Change)	Savignac-les-Eglises	Périgueux	D
Ayen	Ayen	Ayen	Brive	Cz
Aynac	Aynac	Lacapelle-Marival	Figeac	L
La Bachellerie	Bachelierie (La)	Tulle	Tulle	Cz
Badefol	Badefols-sur-Dordogne	Le Buisson-de-Cadouin	Bergerac	D
Bannes	Bannes (Beaumont-du-Périgord)	Beaumont-du-Périgord	Bergerac	D
Bar	Bar	Bar	Tulle	Cz
Velloc, et banlieue	Beaulieu (-sur-Dordogne)	Beaulieu	Brive	Cz
Brauregart	Beauregard (-de-Terrasson)	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
Beauregart	Beauregard (-et-Bassac)	Villablard	Bergerac	D
Beduer	Beduer	Figeac-Ouest	Figeac	L
Benagies	Benayes	Lubersac	Brive	Cz
Bregerac	Bergerac	Bergerac	Bergerac	D
Baynac	Beynac (-et-Cazenac)	Sarlat-la Canéda	Sarlat	D
Bie	Bio	Gramat	Gourdon	L
Bochau	Boschard (Villars)	Champagnac-de-Bélaïr	Nontron	D
Bordeille	Bourdeilles (le baron)	Brantôme	Périgueux	D
Bordeille	Bourdeilles (le comte)	Brantôme	Périgueux	D
Le Borg	Bourg (Le)	Lacapelle-Marival	Figeac	L
Borsac	Bourzac (Nanteuil-Auriac-de-)	Verteillac	Périgueux	D
La Bossie	Bouyssou (Le)	Lacapelle-Marival	Figeac	L
Brantolsme	Brantôme	Brantôme	Périgueux	D
Bré	Bré (Coussac-Bonneval)	Saint-Yrieix	Limoges	HV
Brive, et banlieue	Brive (-la Gaillarde)	Brive	Brive	Cz
Brusac	Bruzac (Saint-Pierre-de-Côle)	Thiviers	Nontron	D
Cham	Cambes ?	Livernon	Figeac	L
Cambolic	Camboulit	Figeac-Ouest	Figeac	L
Campaigne	Campagne	Le Bugue	Sarlat	D
Cancon	Cancon	Cancon	Villeneuve/L	LG
Carennac	Carennac	Vayrac	Gourdon	L
Carlutz	Carlux	Carlux	Sarlat	D
Les Cars	Cars (Les)	Châlus	Limoges	HV
Aillac	Carsac-Aillac	Carlux	Sarlat	D

<i>La Cassaigne</i>	Cassaigne (La)	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
<i>Chastelurunel</i>	Castelnovel (Varetz)	Brive	Brive	Cz
<i>Cavaignac</i>	Cavagnac	Vayrac	Gourdon	L
<i>Chabanez</i>	Chabanais	Chabanais	Confolens	Ch
<i>Chabans</i>	Chabans (Saint-Léon-sur-Vézère)	Montignac	Sarlat	D
<i>Chabrignac</i>	Chabrignac	Juillac	Brive	Cz
<i>Le Chaslar</i>	Châlard (Le)	Saint-Yrieix	Limoges	HV
<i>Chassens</i>	Châlus ²	Châlus	Limoges	HV
<i>Chambarblac</i>	Chambarlhac (Agonac)	Brantôme	Périgueux	D
<i>Champaiena</i>	Champagne (et-Fontaine)	Verteillac	Périgueux	D
<i>Cansalade</i>	Chancelade	Périgueux	Périgueux	D
<i>Chanteu</i>	Chanteix	Seilhac	Tulle	Cz
<i>La Cappelle Albarel</i>	Chapelle-Aubareil (La)	Montignac	Sarlat	D
<i>La Chappelle Au Vietz</i>	Chapelle-aux-Brocs (La)	Brive	Brive	Cz
<i>Chasteaubeauchet</i>	Château-Bouchet (Angoisse)	Lanouaille	Nontron	D
<i>Chasteauchervy</i>	Château-Chervix	Saint-Germain-les-Belles	Limoges	HV
<i>Chastell</i>	Château-l'Evêque	Périgueux	Périgueux	D
<i>Chaunac</i>	Chaunac (Naves)	Tulle	Tulle	Cz
<i>Clarenx</i>	Clérans (Saint-Léon-sur-Vézère)	Montignac	Sarlat	D
<i>Commergue</i>	Commarque (Les Eyzies)	Saint-Cyprien	Sarlat	D
<i>Condat</i>	Condat-sur-Trincou	Champagnac-de-Bélaïr	Nontron	D
<i>Condat</i>	Condat-sur-Vézère	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
<i>Consolent</i>	Confolens	Confolens	Confolens	Ch
<i>Corn</i>	Corn	Livernon	Figeac	L
<i>Cornil</i>	Cornil	Sud-Tulle	Tulle	Cz
<i>Coinnac</i>	Coignac (Dampniat ?)	Malemort	Brive	Cz
<i>La Cossière</i>	Coussière (Saint-Saud-La)	Saint-Pardoux-la-Rivière	Nontron	D
<i>Cause pres Larche</i>	Couzage (Châteaux)	Larche	Brive	Cz
<i>Crueisse</i>	Creysse	Martel	Gourdon	L
<i>Crommes</i>	Cromières (Cussac)	Oradour-sur-Vayres	Rochechouart	HV
<i>Cognac</i>	Cognac (Sainte-Sabine-Born)	Beaumont-du-Périgord	Bergerac	D
<i>Dalon</i>	Dalon (Sainte-Trie)	Excideuil	Périgueux	D
<i>Donzenac</i>	Donzenac	Donzenac	Brive	Cz
<i>Ladouse</i>	Douze (La)	Saint-Pierre-de-Chignac	Périgueux	D
<i>Eixidueil</i>	Excideuil	Excideuil	Périgueux	D
<i>Favars</i>	Favars	Tulle	Tulle	Cz
<i>Fraisselle</i>	Faycelles	Figeac-Ouest	Figeac	L
<i>La Faye</i>	Faye (La) (Léguillac-de-l'Auche)	Saint-Astier	Périgueux	D
<i>Feras</i>	<i>Feras</i> ?			
<i>Si Asteaulx</i>	Frataux (Neuvic)	Neuvic	Périgueux	D
<i>Frassenet</i>	Frayssinet	Saint-Germain-du-Bel-Air	Gourdon	L
<i>Lason</i>	Gente (La) ? (Saint-Salvador)	Seilhac	Tulle	Cz
<i>Gimel</i>	Gimel (-les-Cascades)	Sud-Tulle	Tulle	Cz
<i>Gramat</i>	Gramat ¹	Gramat	Gourdon	L
<i>Grelo</i>	Gréalou	Cajarc	Figeac	L
<i>Goesignac</i>	Grésignac (La Chapelle-)	Verteillac	Périgueux	D
<i>Goiqnotz</i>	Grignols	Saint-Astier	Périgueux	D
<i>Hautefort</i>	Hautefort	Hautefort	Périgueux	D
<i>Esles</i>	Isle-sur-Vienne	Ouest-Limoges	Limoges	HV
<i>Juiac</i>	Jayac	Salignac-Eyvignes	Sarlat	D

<i>Ujague</i>	Jugeals (-Nazareth) ⁴	Brive	Brive	Cz
<i>Jumillac</i>	Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	Nontron	D
<i>La Chappelle</i>	Chapelle-au-Plas (La) ?	Argentat	Tulle	Cz
<i>La Bastide Fortanier</i>	Labastide-Fortanier	Labastide-Murat	Gourdon	L
<i>La Borie</i>	Laborie (Saint-Médard-Nicourby)	La Tronquière	Figeac	L
<i>La Chappelle Merlival</i>	Lacapelle-Marival	Lacapelle-Marival	Figeac	L
<i>Ladirac</i>	Ladirat	La Tronquière	Figeac	L
<i>La Garde</i>	Lagarde-Enval	Tulle	Tulle	Cz
<i>La Grouliere</i>	Lagraulière	Seilhac	Tulle	Cz
<i>Lensac</i>	Lanzac	Souillac	Gourdon	L
<i>Larche</i>	Larche	Brive	Brive	Cz
<i>Las Tors</i>	Lastours (Rilhac-Lastours)	Nexon	Limoges	HV
<i>La Bal</i>	Laval (-de-Cère) ?	Bretenoux	Figeac	L
<i>Lantor</i>	Lentour (Mayrinhac-)	Saint-Céré	Figeac	L
<i>Liborne</i>	Libourne	Libourne	Libourne	G
<i>Lymueil</i>	Limeuil	Sainte-Alvère	Bergerac	D
<i>Lynars</i>	Linards	Château neuf	Limoges	HV
<i>Lisle</i>	Lisle	Brantôme	Périgueux	D
<i>Livernen</i>	Livernon	Livernon	Figeac	L
<i>Le Mas</i>	Lostange (à) ??			
<i>Lubert</i>	Loubert (Roumazières-)	Saint-Claud	Confolens	Ch
<i>Luberssac</i>	Loubressac	Saint-Céré	Figeac	L
<i>Lugignac</i>	Lusignac	Verteillac	Périgueux	D
<i>Menoc</i>	Manot	Confolens-Nord	Confolens	Ch
<i>Marueil</i>	Mareuil	Mareuil	Nontron	D
<i>Margeride</i>	Margerides	Bort-les-Orgues	Ussel	Cz
<i>Martell, et banlieue</i>	Martel	Martel	Gourdon	L
<i>Massere</i>	Masseré	Lubersac	Tulle	Cz
<i>Meyrignac</i>	Mayrinhac (-Lentour)	Saint-Céré	Figeac	L
<i>Merlande</i>	Merlande (La Chapelle-Gonaguet)	Saint-Astier	Périgueux	D
<i>Meirignac</i>	Meyrignac (-l'Église)	Corrèze	Tulle	Cz
<i>Meyronne</i>	Meyronne	Souillac	Gourdon	L
<i>Myer</i>	Miers	Gramat	Gourdon	L
<i>Muremont</i>	Miremont (Mauzens-et-)	Le Bugue	Sarlat	D
<i>Molieres</i>	Molières	Le Buisson-de-Cadouin	Bergerac	D
<i>Molieres en Querem</i>	Molières-en-Quercy	Lacapelle-Marival	Figeac	L
<i>Montagoier</i>	Montagrier	Montagrier	Périgueux	D
<i>Montenses</i>	Montanceix (Montrem)	Saint-Astier	Périgueux	D
<i>Montbrun</i>	Montbrun (Dournazac)	Saint-Mathieu	Rochechouart	HV
<i>Montfort</i>	Montfort (Vitrac)	Sarlat-la-Canéda	Sarlat	D
<i>Montignac</i>	Montignac (-sur-Vézère) (ou le Comte)	Montignac	Sarlat	D
<i>Petit Montignac</i>	Montignac-le-Petit (Montpon)	Montpon-Ménéstérol	Périgueux	D
<i>Montuarja</i>	Montmège (Terrasson)	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
<i>Montmeja</i>	Montmège (Terrasson)	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
<i>Montpon</i>	Montpon (-Ménéstérol)	Montpon-Ménéstérol	Périgueux	D
<i>Montvalent</i>	Montvalent	Martel	Gourdon	L
<i>Moruscles</i>	Moruscle (Génis)	Excideuil	Périgueux	D
<i>Nantiac</i>	Nanthiat	Lanouaille	Nontron	D
<i>Négrondes</i>	Négrondes	Savignac-les-Eglises	Périgueux	D
<i>Nantron</i>	Nontron	Nontron	Nontron	D

<i>Orador</i>	Oradour-sur-Glane	Saint-Junien-Est	Rochechouart	HV
<i>Palaret</i>	Palaret (Bio)	Gramat	Gourdon	L
<i>Paluiel</i>	Paluel (Saint-Vincent-le-)	Sarlat-la-Canéda	Sarlat	D
<i>Peurac</i>	Payrac ?	Payrac	Gourdon	L
<i>Pierreguers</i>	Périgueux	Périgueux	Périgueux	D
<i>Puech (el)</i>	Peuch (Le) ? (Fleurac)	Le Bugue	Sarlat	D
<i>Peiralz</i>	Peyraux (Le Lardin-Saint-Lazare)	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
<i>Peirouse</i>	Peyrouse (Saint-Saud-Lacoussière)	Saint-Pardoux-la-Rivière	Nontron	D
<i>Puyegut</i>	Piégut (-Pluviers)	Bussière-Badil	Nontron	D
<i>Pierrebuffière</i>	Pierre-Buffière	Pierre-Buffière	Limoges	HV
<i>Plasac</i>	Plazac	Montignac	Sarlat	D
<i>Plasac</i>	Plazac	Montignac	Sarlat	D
<i>Pompeder</i>	Pompadour (Arnac-)	Lubersac	Brive	Cz
<i>Puyberart</i>	Puyberard ⁵ (Saint-Pierre-de-Côle)	Thiviers	Nontron	D
<i>Purchauviguier</i>	Puycalvel (Lamothe-Cassel) ?	Saint-Germain-du-Bel-Air	Gourdon	L
<i>Puy Deval</i>	Puydeval (Espagnac)	La Roche-Canillac	Tulle	Cz
<i>Rasac</i>	Razac (-sur-l'Isle)	Saint-Astier	Périgueux	D
<i>Rilhac</i>	Reilhac	Livemon	Figeac	L
<i>Rochemador</i>	Rocamadour	Gramat	Gourdon	L
<i>La Rouchebeaucort</i>	Rochebeaucourt (La)	Mareuil	Nontron	D
<i>Rochechoat</i>	Rochechouart	Rochechouart	Rochechouart	HV
<i>La Rauhelabeille</i>	Roche-l' Abeille (La)	Nexon	Limoges	HV
<i>Rousiers</i>	Rosiers (-d' Egletons)	Egletons	Tulle	Cz
<i>Roussille</i>	Roussille (Douville)	Villablard	Bergerac	D
<i>Rudelle</i>	Rudelle	Lacapelle-Marival	Figeac	L
<i>Sadrauc</i>	Sadroc	Donzenac	Brive	Cz
<i>Sadra</i>	Sadroc	Donzenac	Brive	Cz
<i>Saillant</i>	Saillant (Le) (Voutezac)	Juillac	Brive	Cz
<i>Saint Amand de</i>	Saint-Amand-de-Coly	Montignac	Sarlat	D
<i>Saint Chastri</i>	Saint-Astier	Saint-Astier	Périgueux	D
<i>Saint Bonnet</i>	Saint-Bonnet (-la-Rivière)	Juillac	Brive	Cz
<i>Saint Bonnet l'Enfantier</i>	Saint-Bonnet-l'Enfantier	Vigeois	Brive	Cz
<i>Saint Fere</i>	Saint-Céré	Saint-Céré	Figeac	L
<i>Saint Ferny</i>	Saint-Cermin	Lauzès	Cahors	Cz
<i>Saint Clemens</i>	Saint-Clément	Seilhac	Tulle	Cz
<i>Saint Subran</i>	Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	Sarlat	D
<i>Saint Sibra</i>	Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	Sarlat	D
<i>Sainte Alvere</i>	Sainte-Alvère	Sainte-Alvère	Bergerac	D
<i>Sainte Serriolle</i>	Sainte-Féréole	Donzenac	Brive	Cz
<i>Sainte Fortunade</i>	Sainte-Fortunade	Sud-Tulle	Tulle	Cz
<i>Saint Melion</i>	Saint-Émilion	Libourne	Libourne	G
<i>Sainte Nadalene</i>	Sainte-Nathalène	Sarlat-la-Canéda	Sarlat	D
<i>Saint Supery</i>	Saint-Exupéry (-les-Roches)	Ussel-Est	Ussel	Cz
<i>Saint Genieys</i>	Saint-Geniès	Salignac-Eyvignes	Sarlat	D
<i>Saint Germain</i>	Saint-Germain (-les-Belles)	Saint-Germain-les-Belles	Limoges	HV
<i>Seint Germain</i>	Saint-Germain (-les-Vergnes)	Sud-Tulle	Tulle	Cz
<i>Saint Jeil</i>	Saint-Jal	Seilhac	Tulle	Cz
<i>Saint Jehan d'Esbole</i>	Saint-Jean-de-Côle	Thiviers	Nontron	D
<i>Saint Junien</i>	Saint-Junien	Saint-Junien	Rochechouart	HV
<i>Saint Marssal de Viveirol</i>	Saint-Martial-Viveyrol	Verteillac	Périgueux	D

<i>Samatie</i>	Saint-Mathieu	Saint-Mathieu	Rochechouart	HV
<i>Saint Maixent</i>	Saint-Mexent	Sud-Tulle	Tulle	Cz
<i>Saint Paul</i>	Saint-Paul-de-Vern	Saint-Céré	Figeac	L
<i>Saint Symon</i>	Saint-Simon	Livernon	Figeac	L
<i>Seint Vience</i>	Saint-Viance	Donzenac	Brive	Cz
<i>Saint Vincens</i>	Saint-Vincent-du Pendit	Saint-Céré	Figeac	L
<i>Saint Vie</i>	Saint-Vitte (-sur Briance)	Saint-Germain-les-Belles	Limoges	HV
<i>Saint Yriey</i>	Saint-Yrieix (-la-Perche)	Saint-Yrieix-la-Perche	Limoges	HV
<i>Salaiguac</i>	Salignac (-Eyvigues)	Salignac-Eyvigues	Sarlat	D
<i>Sarlande</i>	Sarlande	Lanouaille	Nontron	D
<i>Sarlat</i>	Sarlat (-la-Canéda)	Sarlat-la-Canéda	Sarlat	D
<i>Savene</i>	Savennes	Bourg-Lastic	Clermont-Frd	P
<i>Segur</i>	Séguir	Lubersac	Brive	Cz
<i>Servier</i>	Servières (-le-Château)	Saint-Privat	Tulle	Cz
<i>Fjennac</i>	Sonac	Livernon	Figeac	L
<i>Sorges</i>	Sorges	Savignac-les-Eglises	Périgueux	D
<i>Soillac, et domaine</i>	Souillac	Souillac	Gourdon	L
<i>Terre Gaye</i>	Terregaye (Pinsac)	Souillac	Gourdon	L
<i>Tero</i>	Terrou	La Tronquière	Figeac	L
<i>Tessieu</i>	Teyssieu	Bretenoux	Figeac	L
<i>Tegra</i>	Thégra	Gramat	Gourdon	L
<i>Clalivels, et pouvoir</i>	Chameyrat ??	Tulle	Tulle	Cz
<i>Tenon</i>	Thenon	Thenon	Périgueux	D
<i>Tyviars</i>	Thiviers	Thiviers	Nontron	D
<i>Tosquane</i>	Tocane (-Saint-Apre)	Montagnier	Périgueux	D
<i>Toitoirac</i>	Tourtoirac	Hautefort	Périgueux	D
<i>La Treyne</i>	Treyne (La) (Calès)	Payrac	Gourdon	L
<i>La Tronquière</i>	Tronquière (La)	La Tronquière	Figeac	L
<i>Turenne</i>	Turenne	Meysac	Brive	Cz
<i>Veunac</i>	Vaunac (Négrondes)	Savignac-les-Eglises	Périgueux	D
<i>Vairac</i>	Vayrac	Vayrac	Gourdon	L
<i>La Vergne</i>	Vergne (La)	Gramat	Gourdon	L
<i>Veniolx</i>	Vignols	Juillac	Brive	Cz
<i>Villac</i>	Villac	Terrasson-Lavilledieu	Sarlat	D
<i>Voultesac</i>	Voutezac	Juillac	Brive	Cz

1. D pour Dordogne, HV pour Haute-Vienne, Cz pour Corrèze, L pour Lot, Ch pour Charente, G pour Gironde, LG pour Lot-et-Garonne et P pour Puy-de-Dôme.

2. Sans doute Châlus, dont la châtellenie pouvait englober Châluçet (en Saint-Jean-Ligouère) et Courbefy (en Saint-Nicolas-de-Courbefy) (CLEMENT-SIMON, 1876, p. 107) qui rentrent au XV^e siècle (mais quand précisément ?) dans le domaine vicomtal.

3. Gramat, Aynac, Loubressac, Miers, Carennac, Thégra, Le Vergne, Mayrinhac et Lentour avaient été, avec Autoire, hommés à Turenne par B. de Terride puis par Alzias d'Aigrefeuille, seigneurs de Gramat, en 1364 et 1388 (PATAKI, 1995, p. 176 et 180).

4. En 1415, hommage par Renaud de Lissac à Turenne de la moitié de Jugeals et de sa forteresse « rompue par les guerres » (POULBRIÈRE, 1894-1899, t. I, p. 494) ; obligeamment identifié par M. Gilles de Blignières.

5. Autre nom du château haut de Bruzac ; plusieurs Flamenc se disaient seigneurs de Puyberard, toujours conjointement avec Bruzac (obligeante communication de M. Gilles de Blignières).

Pièces justificatives

1. Lettres du roy Charles par lesquelles il donne pouvoir au sire d'Albret de recevoir en sa main les villes, chasteaux et forteresses et habitans d'icelles, au pays de Guyenne, occupés par ses ennemis, qui voudront se remettre sous son obeissance. Du 15^e may 1438.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces *presentes* lettres verront, salut. Comme nous ayons ordonné certain grant nombre de gens d'armes et de trait aler *presentement* en *nostre* pays de Guienne pour faire et mener guerre aux Anglois, noz anciens ennemis et adversaires, et eulx employer au recouvrement de *nostredit* pays et des villes, citez, chasteaulx, forteresses que *nosdits* ennemis detiennent et occupent en icellui, par le moyen desquelz *plusieurs* *desdits* villes, chasteaulx et forteresses se pourront recouvrer, reduire et remettre en *nostre* obeissance, s'il y avoit aucun seigneur notable ayant puissance de par nous de les recevoir, Scavoir faisons que nous, considerans la proximité de lignage dont nous actient *nostre* tres cher et amé cousin le sire de Lebret, et qu'il est grant seigneur et puissant oudit pays, et par son moyen se pourroit aisement reduire et recouvrer *plusieurs* *desdites* villes, chasteaulx et forteresses ainsi occupées, actendu mesmement que il en y a *plusieurs* qui sont siennes et de son heritage, confians à plain de sa personne et de ses sens, vaillance, loyauté et bonne diligence, nous lui avons donné et donnons par ces *presentes*, auctorité, pover et mandement *especial* de recevoir en *nostre* main toutes les villes, chasteaulx et forteresses et les subgetz, manans et habitans d'icelles ainsi occupez par *nosdits* ennemis, qui se voudront remettre et reduire en *nostre* obeissance par force, *composicion* ou autrement, soient nobles, gens d'Eglise, de bonnes villes ou autres, leur remettre, quicter, pardonner et donner abolicion de tous cas, crimes, delictz et offenses qu'ilz pevent avoir commis envers nous pour avoir tenu le party et obey à *nosdits* ennemis, de les recevoir et maintenir en leur droiz, libertez, prerogatives et franchises, et les remettre et restituer en leurs biens, meubles et heritages quelzconques, de commectre et ordonner de par nous *esdites* villes, chasteaulx et forteresses que ainsi *seront* reduittes, capitaines, gardes et autres officiers, et leur ordonner gaiges en la maniere acoustumée ; et sur les choses *dessusdites* bailler ses lettres lesquelles nous confirmerons par les *nostres*, quand mestier *sera* et requis en serons ; et generalmente de faire ès choses *dessusdites* et leurs circonstances et deppandences, tout ce qu'il verra estre à faire pour le bien de nous et le recouvrement dudit pays et deboutement de *nosdits* ennemis. Si donnons en mandement par *cesdites* *presentes* aux seneschaulx de Tholouse, Rouergue, de Quercin et d'Agenez, et à tous capitaines, gardes et gouverneurs de bonnes villes, citez, chateaulx et forteresses, pons, pors, passages et destroiz, et à tous noz justiciers, officiers et subgets ou à leurs lieutenans *presens* et avenir et à *chascun* d'eulx si comme à lui appartendra que à *nostredit* cousin et à ses commis et depputez en ceste partie obeissent et entendent diligemment et lui prestant et donnent conseil, confort et aide, si mestier est et requis en sont. En tesmoing de ce nous avons fait mectre à ces *presentes* *nostre* séel ordonné en l'absence du grant. Donné à Amboise, le quinsiesme jour de may, l'an de grace mil cccc trente huit ; et de nostre regne le seiziesme.

Et sur le repli est escrit : Par le Roy en son conseil, signé E. Duban

(A.D. Pyrénées-Atlantiques, E.63 ; copie in B.N.F., Doat 217, ff. 48-50 ; non citée dans PARDESSUS, 1847)

2. Lettres de Louys, fils du roy Charles 7^e, dauphin de Viennois, par lesquelles il ordonne à tous seneschaux, chastellains et consuls des villes de donner passage, logement, retraite et secours de vivres, arthillerie et autres choses nécessaires au sire d'Albret pour faire la guerre aux Anglois. Du 16^e octobre 1439.

Louis, fils du roy de France, dauphin de Viennois, à tous seneschaulx, cappitaines, chastellains, coussouls, jurés, gardes de bonnes villes, cités, chasteaux, forteresses, ponts, ports, passages, travers, jurisdictions et destrois et à tous les autres justiciers, officiers et subiets, bienveillans, aliés et amis de monseigneur et de nous, auxquels ces presentes sont monstrées, salut. Comme par l'ordonnance de monseigneur et nostre se face presentement certaine armée pour resister à l'ancontre // des Anglois, anciens ennemis et adversaires de cest royaume (dessendus) ès duchés et pais de Guienne, de Quercy, d'Agenois et autres lieux, pour lesquels pais garder et (resistance) à l'encontre desdits Anglois mondit seigneur aurait baillé certaine charge et nombre de gens d'armes et de trait à nostre tres cher et amé cousin le sire de Leuret ; lequel pour iceux pais garder et resister à l'encontre desdits Anglois, s'en va presentement ès plus prochains lieux, places et villes des frontieres près desdits Anglois, pour quoy luy est besoing d'avoir retrait en icelles villes, vivres et arthillerie, et tout ce que luy sera besoing tant pour la seureté de sa personne comme pour lesdits gens d'armes et de trait de sa compagnie. Si vous mandons, commandons et tres estroitement enioignons de par mondit seigneur et nous, et à chascun de vous si comme à luy appartiendra, et sur paine de confiscation de corps et de biens et d'estre reputez rebelles et desobeissans envers mondit seigneur // et nous, que vous retraiés [sic], donnés passage, logés nostredit cousin et ses gens, et luy faites et donnés tout le conseil, confort et ayde que vous pourrés, en luy administrant et à sesdits gens vivres, arthillerie et autres choses necessaires, en payant iceux vivres et arthillerie raisonnablement et tellement le faire chascun en droit soy que en (doyes) estre à tousiours en especial recommandation envers mondit seigneur et nous et que par vostre deffaut nostredit cousin ne aucuns des siens n'ayent cause d'en retourner plantifs devers mondit seigneur et nous, et que aucun inconvenient n'en aviegne aux pais et loyaulx subgiets de mondit seigneur, sachant certainement que ceux qui seront ou sont trouvés faisant le contraire, nous en faisons faire telle punition que ce sera exemple à tous autres ; et pour ce que nostredit cousin pourra avoir à faire en plusieurs lieux, de ces presentes voulons que au vidimus d'icelles fait soubz scel royal ou authentique, plaine foy soit adioustée // comme à cest present original. Donné à Alby, le seiziesme jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens trente et neuf.

Par monseigneur le Daulphin en son conseil. Signé : Bachelier, notaire.

(B.N.F., Doat 217, ff. 74-75)

3. Articles acordés entre les generaux de l'armée du roy d'Angleterre qui avoient assiégré la ville de Tartas, et les commissaires du sire d'Albret sur la reduction de la dite ville. Du 20 janvier 1440. En langage gascon.

A laudor, gloria et honnor de la sainte Trinitat et de la pretieuse et gloriose verge Marie, maire de Diu et de toute la cour de Paradis, afin de esvitar semblables guerres, maux, murtres, pillatoris, dapnatges, et inconveniens innombrables, qui de temps passats son estatz feyts, commes, et perpetrats enter lous subiects et liges de noustres souverains seignours lou rey d'Angleterre et de France, en speciau en lou pais de Bourdales et senechauciats de Las Lannes et de Basades, et autres pais obediens au rey noustre seignour en Guienne d'une part, et lou tres noble et puissant seignour monsieur Charles, sire de Labrit, comte de Dreux et de Gaure, sas terres, seignouries, compaignons alias servidours et subiects d'autre part, per tractament d'aucuns seignours, amix et benevolens de // cascune part, desirans lou ben de pax aujourdhuy plus baix escriut [=plus bas écrit] entre lous commissaris, embachadours et deputats deu tres noble et puissant seignour monsieur Thomas Rampston, cavaley, per noustre seignour lou rey et per tres haut et puissant prince monsieur lou comte de Huntington et d'Ivry, loctenenet generau et gouvernadour deu ducat et pais de Guienne, admiraut d'Angleterre d'Irlande et deudit Guienne, senescaut et commissari deputat, estant et tenent lou seati devant la ville de Tartas, et lous commissaris, embaiassadours et deputats deudit seignour de Labrit, lousdits commissaris avens poudet d'une partide et d'autre à far, tractar, acordar et concludir toutes et sengles las causes en lous presents articles contengudes, com plus à plen en lour poudet de ius [=dessous] escriut et l'un apres l'autre contengut, so es ascaver lous commissaris deudit monsieur lou senescaut per advis, conseilh, et expres consentement deu tres noble et puissant seignour monsieur lou comte de Longueville et de Benauges, captau de Buch, et de plusiours autres nobles et communs de ladite senechaucée de Las Lannes existens audit seti de Tartas, et lous commissaris deudit seignour de [103] Labrit, per advis, conseilh et consentement deu tres noble et puissant seignour Joan d'Armaignac, vescomte de Lomaigne, & de plusiours autres nobles seignours estant au locq de Coutures, son estats feyts et passats, accordats, apunctats et concludits lous articles et appuntaments seguenta.

Prumerament, es estat apuntat, acordat et ordenat enter lousdits seignours per advis et consentement que dessus que Charles de Labrit, filh deudit seignour de Labrit, fera segrement de fidelitat audit monseignour le senescaut per nome deu rey noustre seignour tant com au cas appartiendra per la forme et maneyre que an coustumat de lous autres seignours nobles de Guienne, am poudet [=avec pouvoir] sufficient deudit seignour de Labrit audit Charles baillat et autreyat, et nou remeinhs [=pareillement] loudit seignour de Labrit baillera lettres sagelades de son saget [=sceau] taus [=tant] que sera de rason de tenir et far tenir lou segrament et autres causes per loudit Charles acordades et jurades.

Item, per so que loudit Charles es mendre [=moindre] de adge et nou à estat suffict per regir et gouvernar sa personne ny lous soubsmes [=soumis] que seran de ius sa gouvernance, afin que tout pousque estar ben // tractat, regit et gouvernat au ben, proffieyt et honnor deudit Charles et de la cause publique, de assentiment et vouler deus seignours susdits, son estats eslegits, nommatz et baillatz lous seignours de ius escriuts, per regir et gouvernar loudit Charles, las plasses, terres et seignouries que

tiendra en sa man et toutes autres causes que aura et devra far, lousquaux an [=ont] jurat et sagerat de lours sagets tenir et far tenir et leur leyau poudet lous articles dessus et ius escriuts, et plus que en toutes autres besonhes toquants [=touchant] lou ben et honneur deudit Charles se emplegaran [=prendront soin], tant quets auran lou gouvernement de luy, sauvants [=réservant] tousiours la fidelitat envers lou rey noustre dit seignour, lous nomes deus quaux governadours son de ius escriuts à la fin deu present article, adioients am lou mestre Pey de Sauvanes et Esteven de Talauesse, au present baile de Tartas, lousquaux an feyt que edz [=eux] ni degun [=aucun] de lour nou faran, procureran ny rebellaran negune cause que sie au prejudice ny deshonneur deudit noustre seignour lou rey ny derrès [=personne] qui siede de son partit et obediencia, Louis vescomte Dourthe, mossen Pey, seignour deu Castetnau, mossen Per Arnauton de Bearn, [104] seignour Destam et de Puyo, Arnaud Guillem de Caupene, seignour deu Saram, Bernadon de Caunau, et Augerot de Sent Per ⁸³.

Item, es estat passat et accordat enter lous seignours susdits que la place et seignourie de Tartas de present sera baillade, metude [=mise] et pausade [=délivrée] en las mans deusdits Charles et governadours, et que lous habitans de ladite ville et bayliatge de Tartas feran sagrament de se tenir en la man deudit Charles et deusdits governadours durant lou terme de leur govern, et que edz ny negun de lour nou faran, procuraran ny percassaran [=rechercheront] ny permetren estre feyt, procurat ny percassat ab bon guih ny maubat guih [=directement ni indirectement] dampnatge ny deshonneur à darrès que sie de la partide et obediencia de noustre dit seignour lou rey, et si aucun fasè lou contrary, pousque [=puisse] estar punit per loudit Charles ab l'advis deusdits governadours segond que au cas appartiendra, et que pousquen anar [=aller], entrar, et sailhir sauvement et segurament per toutes las ciutats, villes, places, forteresses et pais obediens au rey noustre dit seignour seinx demandar licence, et pareillement lous desobediens [=ceux de l'obediencia (corrigé par Doat)] de noustre dit seignour lou rey dedens la dite ville et bayliatge // de Tartas en tau maneyre que per cause feyte, dite ni procurade dequi au [=jusqu'à] present, sauvats et exceptats lous propis et particulaus daite ou deutes, no sien arrestats ny empechats en corps ny en bens de la une part à l'autre.

Item, es estat passat et accordat que com loudit Charles nou sie [=ne soit] au present part dessa, que lou vescomte de Tartas, premeiy filh deudit sieur de Labrit ⁸⁴, baillade la place ausdits governadours, sie menat a Puyou et baillat en las mans de Per Arnauton de Bearn et de dos deusdits governadours et loudit vescomte demourara en loudit loq de Puyou en lou poudet deusdits governadours de qui à tant que loudit Charles sera vengut en loudit loq de Puyou et la garnison de Tartas sera biutade [=vuidée] et feyte ladite biute, laquau se fasse seinx dapnatge ne premdits [plutôt : preiudice] de las gens et subjects deu rey noustre dit seignour et la gens de ladite garnison, et vengut et baillat loudit Charles ausdits governadours, loudit vescomte sera relaxat et menat en loq segur à luy ⁸⁵.

83. Louis d'Aspremont, vicomte d'Orthe (x Isabeau d'Angleterre, d'où Louis x Agnès de Béarn) ; Pierre de Castelnau-Tursan (1380-ap. 1469) (x Marguerite de Caupenne) ; Béarn, l'un des députés de Rempston ; Arnaud-Guillaume de Caupenne, seigneur d'Osserain (-1390-1444/1465) (x Jeanne de Cauna) ; Bernard de Cauna (-1415-1487/1492) chevalier, capitaine du château de Pau (x 1443 Isabelle de Béarn) ; Augerot de Saint-Pierre ; enfin M^{es} de Saubanière et de Talauesse, deux officiers du sire d'Albret.

84. Jean I^{er} d'Albret (-1425-1468) vicomte de Tartas (x 1447 Catherine de Rohan).

85. Place forte appartenant à Pierre-Arnaud de Béarn (Pau).

Item, es estat passat et acordat enter lous seignours susdits que loudit seignour de Labrit metera en la man deudit Charles dedens lou terme de un mes [105] après la datte de las presens, las places de Sore, de Labrit, de Casanave, et Ailhas ⁸⁶ per maneyre de commande, et fera jurar aux habitans deusditz locqs et places que edz ny degun de lour nou faran, procureran ny persassaran ny permeteran far, procurar ny percassar à leur leyau poudet ab bon ny maubat guih, mau dampnatge ny deshonor à darrès que sie de la part et obediencia de noustre dit seignour lou rey, ny seran recaptadours deus maufeytours, ny conseilh, favour, aiude ny retreyte ne lour doneran en negune maneyre et que loudit serment feran [=feront] audit Charles ou à son deputat presents lousdits governadours ou la magour partide d'aquetz [=d'eux]. Et pareillament a promes loudit monsieur lou seneschaut que pendent lou terme de la commande deusdits quatre locqs nou sera feyt negun mau dampnatge ny nouvelletat ausdits quatre locqs ny habitans daquets au preiudice deudit seignour de Labrit, et se per aucune de lasdites partides ere feyt lou contrari, cascun deusdits seignours sera tengut de far reparacion degude [=due] per sa part.

Item, es estat passat et accordat et appuntat que avant // que loudit monsieur lou seneschaut partisse de devant Tartas, sie prese une sufferte et abstinence de guerre enter luy, lous subjects et lige deu rey noustre dit seignour estants en Guienne d'une part, et loudit seignour de Labrit, sas terres, seignouries, aliatz et adherents dessa la riveyre de Dordoingne en forme degude d'autre part, duraduire [=qui durera] per lou terme de vingt ans, lous permeys [=premiers] cinq ans seinx desman, et lous quinze ans restants am desman de sieys mès, louquau desman nou se pouyra far sinou per expres mandamentz et sageratz deus reys d'une partide et d'autre ; et en cas que lou rey noustre dit seignour ou aucun dessa faut [= ?] d'Anglaterra passaven part dessa per far guerre, se pousque lou tout desmandar per loudit monsieur lou seneschaut ou per lettre sagerade deu saget deu rey noustre dit seignour ; et en cas que l'adverssary de France de noustre dit seignour lou rey, ou son prumer filh, vingoussen en Gascoigne per far guerre part dessa la Dordoigne, pendant lous ditz cinq ans, pareillament que dessus se pousquen desmandar.

Item, es estat passat et accordat que, buytade la [106] ville de Tartas et baillat loudit Charles ausditz governadours com dit es, loudit monsieur lou seneschaut et gens deus tres ou deux estatz de ladite senechauciat de Las Lannes baillaran audit Charles las places et seignouries seguents, sa es ascaver, lou vescomtat de Tartas, Auribat, Gamarde, Pontonx, Rions, Gensac, Gironde, Castetnau de Sernès et las terres de Tartas qui son en Bourdales et à Bourdeu ou aqueres qui à lour seran pousibles de bailhar ; toutesbetz presentament ly bailharan las baronies de Gamarde Daurucat ⁸⁷.

Item, que loudit monsieur lou seneschaut et gents deus tres estats de ladite senechauciat de Las Lannes à leur propis despens premeteran [=enverront] gens nottables de l'obediencia deu rey noustre dit seignour, envers noustre dit seignour lou rey, et faran et procuraran à leur leyau poudet que dins lou jour et feste de Noustre Dame de mars proche venent en un an, loudit noustre seignour lou rey aura feyt baillar

86. Quatre des plus importantes seigneuries des Albret : Sore, Labrit, Cazeneuve (Préchac) 20, 40 et 50 km N de Mont-de-Marsan, dans les Landes de Gascogne, et Aillas (10 km E de Bazas).

87. 10 km autour de Tartas : Auribat (Vicq- ou Saint-Geours-d'Auribat), Gamarde-les-Bains, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes ; Gensac (Libourne), Gironde-sur-Dropt (Langon), Castelnaud-Cernès (Saint-Léger-de-Balson).

et restituir audit Charles et à sons soubsmes toutes las places, terres, seignouries qui son en Guienne appartenentes audit seignour de Labrit, am toutz autres dreitz, privileges et franquesses // ainxi et par la maneyre que lou rey, noustre seignour darren trespasat, que Diu perdom, avié accordat audit seignour de Labrit ; et plus toutes las autres terres et seignouries am toutes leurs appartenences que despuix en ça son estades metudes à l'obedience de noustre dit seignour lou rey, exceptat lou captelat de Buch ⁸⁸, et pareillament aux soubsmes deu rey noustre dit seignour qui au seignouriat [3 mots illisibles] en lasdites seignouries appartenentes audit seignour de Labrit lour seran restituïdes et retournaïdes.

Item, sy lou cas advienè que audit terme loudit monsieur lou senescout et tres estatz susditz nou auren pouscut [=n'auraient pu] far rendre et acomplir las causes susdites ou partides d'acqueres per maneyre que lousdits seignour de Labrit et Charles sen degoussen [=s'en dussent] tenir contents et lousdits [1 mot illisible] boulien [=voulussent] que lou segrament deudit Charles fous relaxat en deffaute de lasdites causes nou complïdes, en retournan lasdites terres et seignouries qui luy seran estades baillades, fousse quiti deudit segrament.

Item, si lou cas advenè que audit terme [1 mot illisible] [107] [2 mots illisibles] senescout et tres estatz nou agoussen [=n'eussent] feyt per maneyre [=en sorte] que lou rey noustre dit seignour aye restituït et complit audit Charles las causes dessus contengudes, ou partide dacqueres per maneyre que [3 mots illisibles] contents, loudit monsieur le senescout et tres estats sien [=soient] tenguts de notifficar [=dénoncer] encontinent à Castetgelous ou à Nerac ⁸⁹ audit seignour de Labrit ou a son loctenent regidour ou capitaine de [2 mots illisibles] locqs et villes susdites et que locq et ville de Tartas demoure per tres mes, comptant trente jours per mes, ampres ladite notiffication en la mas deusdits Charles et gouvernadors ; et si lou cas advienè que lous Anglez foussen plus forts davant Tartas, lou darrey jour deusdits tres mes, daqui au soleil colquat [=couché], que lous Francès, loudit locq et ville de Tartas demoura en la obedience [2 mots illisibles] et lous dits gouvernadors seran tienguts de far menar loudit Charles et gens de sa compaignie en place francese en laquau poussque estar segur ; et pareillament, si lou Francès son audit journ plus forts que lousdits Anglès, loudit locq et ville de Tartas demoura en la man deusdits Francès, et loudit Charles sera tiengut en acquet cas de far menar lousdits gouvernadors et gents // de lour compaignie en aucune place anglese en laquau poussquen estar segurs ; et per baillar ladite place au plus fort, lousdits Charles et gouvernadors bailhen taus [=tels] sagitz, segramentz et permissions [=promesses] que sera de reson ; et en lou cas que ladite place de Tartas agous à benir [=eut à venir] à ladite journade, que lou pacty susdit sera nul.

Item, es estat passat et accordat que si loudit locq et ville de Tartas demouren per bataille ou autrement de jus l'obedience deu rey noustredit seignour, que lous habitans deudit ville et seignourie de Tartas demouren en leurs francquesses, previletges et libertatz am toutz leurs biens moubles et nou moubles quausque sien, tallament que per cause feyte ny commese daqui au present, nou lour sera feyte negune vexation, ny punition en corps ny en bens.

88. Les sires d'Albret se titreront captal de Buch à la mort (1450) de Jean de Grailly, époux de Rose d'Albret (LUCHAIRE, 1877, p. 89, n. 2).

89. Nérac était la principale résidence des sires d'Albret depuis le début du XIV^e siècle, et Casteljaloux, leur Saint-Denis (LUCHAIRE, 1877, p. 16).

Item, fou acordat que si lou cas advenié, que Diu nou bouilhe, que loudit Charles anasse de vite à trespasement et de luy si avié filh leyau, que loudit son filh demouri en pocession de lasdites places, terres et seignouries ainxi com loudit Charles son paire ere, et plus, que toutes et quantes betz bivent loudit Charles [108] et sins [=ses] enfans, ou aproq que loudit seignour de Labrit ou son prumer filh per patz de reys sera d'accord am lou rey noustre dit seignour, toutes lasdites places, terres et seignouries retournen en lours mans per las tenir et partir ainxi que à luy sera vist fasedour [=être à faire] ; et si advenié lou cas que loudit Charles anasse de vite à trespasement seinx filh leyau de son corps, que loudit seignour de Labrit pousque metre en son loq un de sons autres filhs per tenir lasdites places, terres et seignouries en la maneyre que loudit Charles les auré tengudes et pocesdides.

Item, si lou cas advenié, so que Diu deffende, que durant loudit terme aucun ou aucuns deudits governadours anaben de vite à trespasement, que lous demourans degen [=doivent], pousquen et sian tenguts de subrogar ne [sic] autre ou autres tants quets ny failhira [=en faudra] en loq daquets tenents lou partit et obediencia deu rey noustre dit seignour, lousquaux subrogats seran tenguts de far lou segrament que lous autres avien feyt.

Item, es estat acordat que per plus ferm tenir et conservar las causes susdites, loudit seignour de Labrit fera consentir loudit son prumey filh // à toutes et sengles las causes dessus dites, et que edz et cascun de lour daran [=donneront] letres sagelades de leurs sagets ab segrament de leurs corps que edz tiendran et à lour leyau pouden tenir faran toutes et sengles las causes susdites, et daran autoritat et pouden ausdits son filh et nebout si ny a, en defailhence daquets à l'autre enfant que en lour loq estre mes. Vouteran de far et complir lasdites causes et que las letres se fassen tant valedoures [=valables] com au cas appartiendra am conseil de sains [=sages].

Et tous susdits articles, acords et apuntaments son estats feyts en la ville de Saint Sever per lous nobles, mossen Tristan, seignour de Luxe, mossen Perarnaud de Bearn, seignour Descam et de Puyo, mossen Gratian de Gramont, seignour Dauchs et Dolhaby, Thomas Bodulguat, thesaurey de Guienne, Augerot de Saint Pey, Guilhem Eston, presvost de Bayonne, Jacmot de Lesbay, mestre Bidau Despaigne, bacheley en cascun dreyt, et Bernad de Phelip, commissaris deputatz per lou susdit monsieur lou senescaut de Guienne et per lous dos estatz de la senechaucié de Las Lanés ⁹⁰, d'une part, et [109] per mossen Ramond Rogier de Comenge, mossen Joan de Labarthe, senescaut d'Aure, Naudonnet, seignour de Lustrac, Merignon de Castillon, mestre Pés de Saubenere, bacheleys en leys, Esteven de Talauresse, baile de Tartas, d'autre part, commissaris à das so far per nom deudit seignour de Labrit.

90. Tristan I^{er} de Luxe (x 1407 Maria de Navarre-Cortez) ; Pierre-Arnaud de Béarn, seigneur d'Esgoarrabaque, seigneur d'Estaing et de Puyoô ; Gracian de Gramont, déjà vu ; Thomas Bodulgate, trésorier de Guyenne ; gros propriétaire en Cornouailles et flibustier, il finançait Huntingdon (VALE, 1970, p. 111) ; Augerot de Saint-Pierre ; Guillaume Stone, prévôt de Bayonne (avait succédé dans cette charge à Gaillard de Durfort, le 12 mai 1439 ; AHG, t. XVI, p. 258) ; Jacques de Lesbay (avait été gouverneur de Bayonne en 1427-1428 ; AHG, t. XVI, p. 313) ; Bidau d'Espagne, bachelier *utroque juro*, cleric de la ville de Saint-Sever ; Bernard de Phelip.

Thomas Rampston, cavalier, senescout de Guienne per noustres tres souverains lous reys d'Angleterre et de France, et per haut et puissant prince monsieur lou comte de Huntington et d'Ivry, loctenent generau et gouvernadour deu ducat et pais de Guienne, admiraud d'Angleterre, d'Irlande et de Guienne, dvantdit [sic] per lou rey noustredit seignour, à tous lous qui las presents lettres veyran, legiran et legir audiran, salut. Scaver fasem que nous, enformats à plain de la leyautat, prodomie, discretion et saugesse qui es en las personnes deus nobles et noustres très cars et ben amats mossen Tristant, seignour de Luxe, mossen Perarnaud de Bearn, seignour Descam et de Puyou, mossen Gratian de Gramond, seignour Dauths et Doilhaby, Thomas Bodulguat, thesaurey // de Guienne, Augerot de Sent Pey, Guilhem Eston, prevost de Bayonne, Jacmot de Lesbay, mestre Bidau Despaigue, clerck de la ville de Saint Sever, et de Bernard de Phelip, per advis et assentiment de monsieur lou comte de Longueville et de Benaug, captau de Buch, et de plusiours autres seignours estans au seti de Tartas, aquets [=iceux] aven feyt, constitueit et ordennat, fasem, constituisssem et ordenam per las presents, noustres commissaris, embachadours et deputatz per anar parlar et contractar en la ville de Saint Sever, et nou en autre part, ab lous commissaris, embachadours et deputatz de mossen Charles, seignour de Labrit, et de Joan d'Armaignac, vescomte de Lomaigne, sur toutes causes que per lousdits commissaris dudit seignour de Labrit et vescomte de Lomaigne seran dittes, ubertes [=déclarées], perpausades et alegades, especiauments et expressament à reduire aucun filh deudit seignour de Labrit ab toutes las terres et seignouries et per la meilhour forme et maneyre que far pouyran à l'obedience deu rey nostredit seignour, à paciffication et tolleration deu present seti qui es devant Tartas, et de la guerre qui longuement [110] es estade [=a été] et es de present entre l'une partide et l'autre. Et generauments de toutes causes quausque sien et pousquen esser, ainxi com lous sera vist fasedour au ben deu rey noustredit seignour et de la cause publique, ainxi comme ferian et far pouyran si personauments eren presentz, prometten en bonne fé aver et tenir per ferm et agradable tout quand que per noustres ditz commissaris sera parlat, contractat, acordat, ordennat et concludit ab lousdits commissaris deusdits seignours de Labrit et vescomte de Lomaigne, et de nou jameys lous revocar en aucun temps ny aucune maneyre ; et à mayour fermetat de las causes susdites, à las presents avem feyt metre et pausar noustre propi saget de nos armes, en absence deu saget de noustre office de ladite senechaucié de Guienne, lou quart jour deu mes de jeney, l'an mille quatre cens et quarante. Per mandament de mondit seignour lou senescout, Yvon Corze.

Charles, seignour de Labrit, comte de Dreux et de Gaure, à toutz lous qui las presents veyran, legiran ou legir audian, salut. Scaver fasem que nous, à plen enfermat de la leyau // tat, prodomie, discretion et sagesse qui es en las personnes deus nobles et noustres cars et ben amats mossen Ramond Rogier de Comenge, vescomte de Bomguel, mossen Joan de Labarthe, senescout d'Aure, cavaleys, Naudonet, seignour de Lustrac, Merignon de Castilhon, escudeys, mestre Peyre de Saubanere, bachelier en leys, et Esteven de Talauresse⁹¹, per advis et assentiment de noustre tres car et tres

91. Raymond-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel (-ap.1450) x Delphine de Castelpers ; Jean de Labarthe, chevalier, seigneur de Montcorneilh, sénéchal d'Aure, fils d'Arnaud-Guillaume, x 1423 Esclarmonde de Rivière ; Arnaud de Lustrac (...-1470) x 1423 Jeanne de Durfort ; Aymeric de Castillon, écuyer, second fils de Bernard V, seigneur de Castillon, capitaine d'hommes d'armes et de trait en 1438 (COURCELLES, 1822-1833, t. III, p. 34) ; Pierre de Saubanière, bachelier ès-lois, avait été son procureur dès 1420 (VALE, 1970, p. 83) ; Etienne de Talauresse, baile de Tartas.

amat nebout lou vescomte de Lomaigne et autres seignours estants en lou locq de Coudures, avem feyt, constituit et ordennat, fasem, constituisssem et ordenam per las presents noustres commissaris, embachadours et deputats per anar parlar et contractar en la ville de Saint Sever am lou commissaris, embachadours, et deputats de mossen Thomas Rampston, cavalier, senescaut de Guienne, sus toutes causes que per lousdits commissaris deudit senescaut seran dites, ubertes, prepausades et alegades, espetiaument et expresse à reduire noustre filh Charles de Labrit ab toutes terres et seignouries, et per la meilhour forme et maneyre que far pouyran, à l'obedience deu rey d'Anglaterre, à paciffication et tolleration deu seti qui es devant Tartas et de la guerre qui [111] longament es estade et es de present entre l'une partide et l'autre. Et generalmente de toutes causes quausque sien et pousquen esser ainxi com lour semblara vist fazedour à noustre ben et de la cause publique, et ainxi com nous feriam et far pouyram si personaument erem presents. Prometten en bonne fé de comte [sic] aver et tenir per ferm et agradable tout quand que per noustres dits commissaris, embachadours et deputats sera parlat, tractat, acordat, ordonat et concludit am lous dits commissaris, embachadours et deputats deudit senescaut de Guienne, et de nou jameys lous revoucar en aucun temps ny en aucune maneyre. Et à mayour fermetat de las causes susdites, à las presents avem feyt mettre et pausar noustre propi saget de noustres armes, en lou locq de Coudures, lou ters journ deu mes de jeny, l'an mille quatre cents quarante. Charles. Vochart.

Nous, Thomas Rampston, cavalier, senescaut et commissari susdit per noustre dit seignour lou rey et per mondit seignour lou comte de Huntington et d'Ivry, loctenent generau deudit ducat de Guienne, vistes [=vues] et diligemment entendudes et considerades toutes et sengles // las causes en lous articles susdits inserides et expressades, per noustres dits commissaris, embachadours et deputats apuntades, concludides et acordades, lasquaus tenem que son utiles, aprofeytables et expedientz, et d'aqueres nous tenem per content, de conseilh et assentiment deudit seignour lou comte de Longueville et de Benaug, captau de Buch, et de plusiours autres notables seignours de noustre conseilh estants au seti de Tartas, toutes las avant dites causes et articles susdits laudam, ratifficam et aprobam de noustre franque et deliverade volontat, et aqueres [=icelles] prometem de tenir et far tenir jouxte et segont lou contengut à tout noustre leyau poudier, seinx anar ny venir au contre ; et à mayour fermetat, ac avem [=l'avons] jurat de noustre man dextre sur lou libre missau Teigitur [*Te igitur* (premiers mots de la Préface)] et la Croutz dessus pausade, et sagerat deu saget de l'officy de loctenent deudit monsieur lou loctenent de Guienne, et baillade la present aprobaton et ratiffication audit seignour de Labrit, à laquau aprobaton et ratiffication lou medix [=même] seignour de Labrit de commun acord à feyt pausar son propy saget de sas armes. Feyt fou devant [112] Tartas, lou vingt jour deu mes de jeny, l'an de noustre seignour mille quatre cenz et quarante. Ainsin signat : Yvon Corze.

(B.N.F., Doat 217, ff. 102-112 ; traduction française in ff. 113-126 ; original aux A.D. Pyrénées-Atlantiques, E.229, n° 12, « qui n'est pas en assez bon état pour être reproduit »)

4. Memoire et instruction pour monseigneur de Penthièvre de ce qui est à besoigner aupres du roy [Doat : Memoire de monsieur de Penthièvre sur ce qu'il a à tracter avec le roy]

[1.] *Primo*, dire et remonstrer au roy, comme il scait assez, que du commencement que le traictié d'entre le duc de Bretagne et monseigneur fut ouvert, monseigneur le luy fit dire et remonstrer, et apres subsequemment toutes les ouvertures et apointements qui avoient été pris, touiours les luy a fait scavoir, dès que ce [Doat : disant que si] n'estoit son plaisir, mondit seigneur n'y entendroit point ; le bon plaisir du roy a touiours été de vouloir que mondit seigneur y entendit et en a escript au duc ; si est vray que la chose a esté tant demenee, par l'espace de quatre ans ou plus, que journée a esté prise entre le duc et les gens de monseigneur pour passer l'appointement qui estoit parlé, accordé et escript au xx^e jour de mars dernier passé ; et auquel jour, mondit seigneur envoya ses gens devers le duc, cuidant passer lesdites chouses appointées, sy est vray &. [article bien plus développé dans Doat]

[Doat :] *Item*, s'ils s'en excusent en autres lettres, s'il est possible.

[Doat :] *Item*, adviser toutes les bonnes voyes qui seront possibles d'aliances de ses capitaines, et autres, &.

[2.] *Item*, à remonstrer au roy et à son conseil comme les Angloys descendent par deça en grand nombre et sont deliberés, comme monseigneur est acertainé, de venir conquerir le pays de Perigort et entrer ez marches [Doat : terres] de Limosin le plus avant qu'ils pourront ; et pour ce est besoin de y mettre provision, car la guerre de monseigneur de Lebret et d'eulx est [Doat : finie et] apaisée, quant à present.

[3.] *Item*, aussi remonstrer la grande charge que monseigneur a de tenir ses gens à la frontiere dudit [pays] de Peregort.

[4.] *Item*, aussi remonstrer comme les Angloys ont establi la place de Vernodes [en Douchapt], qui est forte place et en la frontiere de Limosin & ; et la grand diligence et mise que monseigneur fait et qu'il est besoin de faire pour la delivrance d'icelle.

[5.] *Item*, aussi remonstrer la prise de Canquon et dire quelle place c'est et qu'elle est frontiere et comme monseigneur ne l'a puet point assurer pour le roy sans payer les compagnons qui l'ont prise, qui demandent // la somme de [illisible] ou la veulent vendre et transporter aux Angloys, sy remede n'y est mis.

[6.] *Item*, du fait de la place de Nontron, qui a esté la ville puis nagueres prise et destruite et pillée par les Angloys ; mès Dieu fit grace que le chastel se tint et fut recouvree ladite ville ; mès elle demoura toute pillée et destruite et est demourée inhabitée de la moitié du peuple ; sur quoi est bon à donner provision à la garde d'icelle, car par icelle les pays de Limosin, de Poictou, Xantonge, Angoumois pourroient estre destruits, &.

[Doat :] *Item*, remonstrer ce qu'est deu à Monsieur à cause de son voyage de Haynau, et ce qu'il luy est deu pour le fait de Dome, et pour le fait d'Aulcor et de Marueilh ; et requerir que recompensation sur cest aide dernier mis sus en Limosin.

[7.] *Item*, remonstrer l'estat en quoy monseigneur est, comme il est frontiere et barriere à tous les pais de par deça, et la mise et despense qu'il y fait, et les petits proufits que l'on lui fait ; par quoy ne le puet plus soutenir, ains lui est besoing le prendre soufferte avec les Angloys, laquelle il trouve generale pour les [Doat : ses] terres et seigneuries de Limosin et de Peregort ; et ne la veult prendre sans le remonstrer au roy et à son conseil ; par quoy plaise au roy de en [Doat : luy] donner congié ou lui donner autre provision qui n'a fait jusqu'ici.

[8.] *Item*, Aussi dire et remonstrer les grandes charges que le pauvre pays de mondit seigneur a, tant par les Anglois dont il est tout en frontiere que par autres charges, delivrances de places, alées et venues de gens d'armes et de traict, alées et venues à ladite frontiere et en plusieurs autres manieres qui longues seroient à escrire : et aussi à supporter et subvenir l'estat et despense de monseigneur, car combien que le roy ait grace audit pays de non payer tailles de trois ans, qui lui ont passées en brief, mondit seigneur n'en leve riens, mais l'a toujours donné et remis à sondit pays pour les causes dessus dites.

[9.] *Item*, remonstrer que le roy et messeigneurs de son conseil doyvent grand regard et consideration aux fais de monseigneur, qui est debouté d'une si haulte seigneurie et a toujours si bien servi et sert le roy ez marches de Guienne, &.

Pour quoy plaise au roy et messeigneurs du Conseil prolonger ladite grace jusques à cinq ans, car ce sera le bien du roy et de ses pays de par deça, &. [Doat :] Comme pourrez dire plus à plain, et que la veriffication soit selon le contenu du mandement, c'est à scavoir [...]

[Doat :] *Item*, remonstrer au roy le fait du Nonyon, comme feu messire Jean de Luxembourg [...]

[Doat :] *Item*, [sur le Haynaut]

[Doat :] *Item*, parler à [...]

En papier, sans date, écriture du mil. du XV^e siècle

(Édité sur la copie de Leydet, B.N.F., Périgord IX, f^o 131 v^o ; avec les variantes significatives de Doat, B.N.F., Doat 246, ff^o 93-97)

5. Homages faits à Jean de Bretagne, comte de Pentiebre et de Perigort et vicomte de Limoges, du 24 avril 1441

Sequuntur homagia facta die et anno infrascriptis et excellenti principi et domino Joanni de Britannia, comiti Pantebriæ, Petragoricensis, et vicecomitatus Lemovicensis, die vicesima quinta aprilis anno domini millesimo quadringentesimo quadragésimo primo, præsentibus infrascriptis in castro de Securio.

Et primo, nobilis et potens vir dominus Joannes // de Petrabufferia, castrum et villam de Petrabufferia, cum jurisdictione et pertinentiis suis, feudis, censibus et redditibus etiam et quidquid tenet in vicecomitatu Lemovicensi

Item Galterius de Perussa, dominus de Quadris, omnia illa quæ tenet in vicecomitatu prædicto

Item et Alexander de Malmon de Sancto Vito, castrum et castellaniam de Sancto Vito, et castrum de Cursac, et medietatem hospitii Segui Ay.ci de La Crosilha

Item dominus Bernardus de Bonaval, locum de Bonaval, repayrium de Chastaing, et Re[pa]yrium de la Mercha de Chaymeyrac, cum mansis et pertinentiis, censibus et redditibus

Guillelmus Arteti

Hugo Ramnulphi, locum de Melhars et jurisdictionem et omnia alia, et hospitium de la Ramulphia de Sainct Robier et la desmaria d' Ayen

Joannes de Arnuhac, hospitium suum de Sancto Joanne Ligora, cum jurisdictione et censibus et redditibus. Item et pro Helide de Sancto Ylario, uxore sua, hospitium de Colatia situm in loco de Neyssonio

Item Galfridus de Ponpadorio, Castrum Boschec et locum de Contibus, et locum de Jenelhaco et omnia alia

Item Berdunus Arteti, hospitium quondam Petri de Beyssenac

Anthonius de Lignor, hospitium de Lavau, parrochiæ de Contibus, et omnia alia quæ tenet in vicecomitatu quæ declarabit

Richardus de Gontaud fecit homagium pro hospicio d'Estabillo et pertinentiis suis sitis tam in castellania de Seguro, de Manso Sereno quam de Bienox

Imbertus Flament, pro hospicio de Puyals, et pro castro et castellania de Condat, et pro aliis quæ tenet in vicecomitatu Lemovicensi

Imbertus de la Vernha, locum suum sive partem de Vernha, cum aliis que tenet in vicecomitatu

Bertrandus Plasen, hospitium de Bochiat situm in loco de Salom, cum aliis

Guido Pussinelli, partem et hospitium suum de Freyssenet, cum aliis

Joannes Vigerii, hospitium suum de la Porcheria et de Las Valetas, dictæ parrochiæ, et hospitium de Bieurour de Badafollo, cum aliis, et hospitium de Vigeria de Gaento cum pertinentiis

Joannes de Conuhac, dominus de Sancto Joanne, ut procurator [3 mots illisibles] locum de Bessotz de Nantiat et partem suam de Turribus, cum aliis quæ tenet

Petrus de Royeria, tam pro se quam pro Helide Jarrosse, eius uxore, hospitium de Colun et de Ahento in patria [1 mot illisible] et de La Jarosse prope Securium, cum pertinentiis suis, censibus, redditibus, mansis, decimis et aliis, et alia quæ tenet in vicecomitatu Lemovicensi, et illa quæ tenet in parrochia de Arnaco, jurisdictione de Pompedario prænominato nomine, et dedit in mandatis &c et receptus est juramento &c stans genibus flexis more solito &c

Guido du Barri, hospitium suum du Barri et, pro uxore sua Dalphina Tisona, hospitium de Couls et hospitium de Reymondia, parrochiæ de Neyssonio, et la Reymondia, castellaniam de Nontron

Bertandus de Lur, ut procurator patris sui, partem et hospitium de Freyssenet cum aliis

Thomelinus de Bossinac, hospitium de Bossinac, et pro Joanna de Marcha, eius uxore, hospitium de la Marcha de Hayen

Joannes Bertin, hospitium de la Bertinia et domini Bertrandi de Haento, et ea quæ tenet ut hæres quondam Hugonis de Castro &c et locum de Senzelas de Sancto Robberto

Guillelmus de Freburu (Monfrefbuo) ut procurator Sibilliam Autreyræ eius matris et Joannis de Monfrefuru patris sui, hospitium de la Chabrolhia de Haento, cum aliis

Richardus de Gontaud, ut procurator Joannæ de Salanhac, hospitium suum de Saint Rabier, et ea quæ habet in castellania d'Ans

Helias de Peyzato, hospitium de Peyzato et de la Vigeria de Pando [d'Essandon], cum aliis

Petrus de Vart, ea quæ tenet in vicecomitatu &c

Nobilis Joannes Ay.ci de Royeria, hospitium de Bordelas, et alia quæ tenet &c

Petrus Manne, hospitium de la Chemidia de, et alia quæ habet in vicecomitatu &c

Aymericus de Manso, hospitium quod habet in castro de Securio, et alia quæ tenet in vicecomitatu, quam tradet per declarationem

Præsentibus nobili et potenti viro Carolo Taleyrandi, domino de Granhoulz, et nobili Oliverio de Bions, domicellis testibus. Et acta fuerunt in aula castri de Securio, et ipsi domini domicellis promiserunt tradere per nominationem capita feudorum tam prædict.. quam aliorum non specificatorum.

Sic est in registris quondam domini genitoris mei magistri Bartholomei de Benna.

de Benna

(B.N.F., Doat 245, ff°35-38v°)

6. Sufferte d'août 1441

Rex omnibus ad quos etc. salutem. Inspeximus litteras patentes dilecti et fidelis militis nostri Thome Rempston, senescalli ducatus nostri Aquitaniæ, sub sigillo officii sui senescalliæ factas in hec verba.

Thomas Rampston, chevalier, senescal de Guienne pour nostre tres souverain seigneur le roy d'Angleterre et de France et pour le tres hault et puissant prince monseigneur le conte de Huntington et d'Ivry, lieutenant et gouverneur // du pais et duchié de Guienne, admiral d'Angleterre, d'Irlande et dudit Guienne pour le roy nostre dit seigneur, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, salut.

[Jean de Laigle et Pierre de Beaufort sollicitent une trêve des Anglais]

Comme soit ainsy que tres honorés et puissans seigneurs Johan de Bretagne, conte de Peinthievre et de Pierregort, viconte de Limoges et seigneur d'Avesnes, et Pierre, conte de Beaufort, viconte de Turrenne et seigneur de Limueil, aient fait enquerre d'avoir paix [blanc dans le ms.] et abstinence de toute guerre de nous et de tous ceulx qui tiennent et tendront le party du roy nostre dit seigneur en Guienne.

Et se soient chargiés de vuider, declivre [delivrer ?], faire cesser de guerre et demolir les places de Bannes, de Canton [Cancon], de Badefol et de Molières, que sont sur la frontière du pais obeissant au roy nostre dit seigneur en son dit [142] duchié de Guienne, et sont places très fortes et reguerruses et que grandement dès long temps ont tenu en subieccion le pais du roy nostre dit seigneur, foullé, gasté, aprisonné et murtri les subgiès et liges dudit seigneur, font chascun jour et feroient sans cesser temps advenir.

[Le sénéchal de Guyenne, ses conseils entendus, l'accorde pour quatre ans]

Savoir faisons que nous, de pouvoir et auctorité dont nous usons en ceste partie pour le roy nostre dit seigneur et pour mondit seigneur le lieutenant et gouverneur, par l'advis et deliberacion du conseil roial estant à Burdeaulx et de trois estas des pais et duchié de Guienne estans en l'obeissance du roy nostre dit seigneur, à ce expressement plusieurs foiz et par diverses intervalles de temps puis demy an en ca convoisnés et assemblés en la ville de Bordeaux, esquelles assemblées // ont esté entre les autres du dit pais tousiours presens l'arcivesque de Bordeaux, l'evesque de Basatz, le conte de Longueville, captau de Buch et seigneur de Montferrant, le seigneur de Duras, le maire et iurés de Bordeaux, et la ville de Liborne etc.,

Pour éviter les grans pilleries, roberies, murders, violement de femmes, bouteures de feux et autres infeniz et innumerables mauulx et dommages que desdictes places fasoient sur les subgiès et liges du roy nostre dit seigneur, et pour le grant delivrance et utilité desdiz pais et duchié, et affin que lez marchans puissent frequenter les ungs envers les autres,

avons donné et ottroué, donnons et ottrouons par ces presentes, pour le roy nostre dit seigneur et lieutenant et gouverneur et pour tous ceulx [143] qui tiennent son partie, bonne et loial seurté, suffrance et abstinence de tout manir [manière] de guerre durant du jour d'uy, date de ces presentes, iusques à quatre ans proschun venant, feniz et compliz,

à la parsonne dudit conte de Peinthisèvre,
et à la parsonne dudit conte de Beaufort.

[Sur les domaine et mouvance du comte de Périgord]

Et à toutes les villes, chasteaulx, chastellenies, forteresses, eglises, ysles, parroisses, plas pais et champestre, avons nommées de la partie dudit conte de Peinthisèvre cy emprès déclairés. C'est assavoir, de Montignac, de Bordeille, d'Alberouche, de Roussille, de Montpon, du Petit Montignac, de Rasac, de Lisle, de Merlande, de Tosquane et de Chabans ;

à la ville et cité de Pierreguers et à tout ce que est dedeins la bacleque [=banleuca, banlieue] ;

aux lieux et terres des eglises cathedrale et collegialle desdites ville et cité et du pariatge d'entre les dites // eglises et chascune d'elles et le conte de Pierregort,

aux chasteaux, lieux et chastelenies d'Agonac, du Chastell et de Plasac, et aux autres terres et temporalité de l'evesque de Pierreguers ;

aux lieux et appartenances de Brantolsme, de Saint Chastiri, de Cansalade, de Saint Amand de [1 mot illisible], de Peirouse, de Toitoirac, de Boachau et de Dalon, et aux autres terres et temporalité des abbaies desditz lieux ;

aux chasteaux, lieux, chastellenies, terres et seigneuries de Baynac, de Commergue, de Bordeille, de Chambarblac, de Montenses, de Montagoier, de Goinolz, de Saint Asteaulx, de Ladouse, d'Autefort, de Saintte Alvere et de Beauregart, et aux personnes et autres terres des seigneurs des ditz seigneuries ;

aux lieux et parroisses de Sorges, de Negrondes, de Veunac, de [144] Champaiena, de Saint Marssal de Viveirol et de Lugignac ;

[Sur ceux du vicomte de Limoges]

aux chasteaux, chastellenies, iurisdiccions et pouvoirs de Nantron, d'Aixe, de Chasteauchervy, d'Ayen, de Masséré, de Tyviers, de Segur, d'Eixidueil, de Pueyagut, de Chassens, de Moruscles, d'Ans, de Brauregart, de Chastelurunel, de Chabrignac, de Tenon, de Marueil, de Borsac, de La Rouchabeaucort, de Goesignac et de La Cossière ;

aux lieux et appartenances de Saint Yriey et de Saint Germain, aux lieux et terres des eglises collegiales dudit Saint Yriey et de Saint Germain, aux lieux et appartenances du Chaslar, de la Faye, et de Saint Jehan d'Esbole et à tout ce que appartient aux prieurés desditz lieux ;

à la ville et cité de Sarlat, et à tout et [=à tout ce] que est dedens la baeleque, et aux autres terres et temporalité de l'evesque et // eglises dudit Sarlat ;

aux lieux et appartenances de Saint Subran ;

aux chasteaulx, lieux, terres et seigneuries des Cars, de Pompeder, de Chasteaubauchet, de Las Tors, de La Rauhelaieille, de Bré, de Brusac, de Peiralz, de Condat, de Puyberart, de Jumillac, de Nantiac, de Villac, de Montbrun, de Pierrebuffière, de Lynars, d'Orador, de Benagies, de Saint Vie, de Salaignac, de Saint Genieys, de Montuarja et de Feras, et aux personnes et autres terres des seigneurs des dites seigneuries ;

à la ville de Saint Junien et tout ce que est dedens la baleque, aux lieux et terres de l'eglise collegiale de ladite ville ;

au chasteau, lieu et appartences d'Esle et aux autres terres et temporalité de l'evesque de Limoges ;

aux chasteaux, chastellenies, lieux et pvoirs de Larche, de Montfort, d'Aillac, de Carlutz, de La Cassaigne, [145] de Condat et de Jaiac, et aux autres terres et lieux du seigneur de Pons esteans et [=ès] pais de Pierregort, de Limosin et de Guereyn ;

aux chasteaux, lieux, chastellenies et pvoirs de Rochechoaet, de Cromm(er) es et de Samatie ;

aux lieux, terres et seigneuries de Chabanez, de Consolent, de Lubert et de Menoc ;

aux lieux et paroisses d'Angoisse, de Sarlande et de Saint Vience, de Sadrauc, de Saint Bonnet, de Veniolx, de Voultasac, d'Alassac et de Donzenac.

[Sur ceux du vicomte de Turenne]

Et à toutes les villes, chasteaux, chastellenies, forteresses, eglises, ysles, paroisses, plas pais et champestre aucunes, nommées de la partie dudit contre [sic] de Beaufort cy empres declairées. C'est assavoir,

de Rochemador ;

de Turenne, de Saint Fere, de Montvalent, de Servier, de Saint Supery, de Savene, de Margeride, de Rousiers ;

de Brive // et tout ce que est dedens la batlegue ;

de Martell et de tout ce que est dedens la batlegue ;

de Velloc et de tout ce que est dedens la batlegue ;

de Soillac et de tout ce que est du deaume dudit lieu ;

de La Treyne, de Coinnac, de Cruisse, de Chaunac, de Lensac, de La Bastide Fortanier, d'Aynac, de Palaret, de La Borie, du Jague [ou d'Ujague], de Rilhac, de Bie, de Molieres en Querem, de La Chappelle au Vietz, d'Albignac, de Saint Jeil, de Favars, de Seint Germain, de Saint Maixent, de Saint Clemens, de Chanteu, de Lason, de Meirignac, de Gramat, de Luberssac, de Myer, de Carennac, ;

d'Arglutas et tant ce que est du deaume dudit lieu ;

de Sadra, de Meyronne, de Vairac, de Sainte Serriolle, du Saillent, de Cavaignac, du Cause pres Larche, de Tessieu, de Tegra, de La Vergne, de Lantor, de Meyrignac, de Frassenet, de Saint Bonnet [146] l'Enfantier, de Gimel, de Puy Deval, de Bar, de Saint Ferny, de La Chappelle, de Rudelle, du Borg, de Tero, de Beduer, de Cambolic, de Fraisselle, de Grelo, de La Garde, de Sainte Fortunade, de Cornil, de Saint Paul, de Saint Vincens, de Cham, de La Chappelle Merlival, de Peurac, de la Bal, d'Anglars, de Ffennac, de Saint Symon, de Corn, de Livernen, de La Bossie ;

de Clalivels [ou d'Eclalmels] et tout ce que est du poveure dudit lieu ;

de Ladirac, de La Tronquère, de Terre Gaye, de Montmeja, d'Azroac, de Purchauviguier, de Las Arches, de La Groulière, du Mas, de La Bachelerie près Tuelle ;

de Lymueil, du Muremont, de Clarenx, de Campaigne, de Cugnac, de Molieres, del Puech, de Plasac, de Saint Sibra, de Badefol, de Saint Genieys, de La Cappelle Albarel, de Paluiel et de Sainte Nadalene.

[Sur leurs dépendances, sujets, serviteurs et habitants]

Et généralement,
à toutes les conté de Pierregort et viconté de Limoges, // excepté la ville et cité de Limoges,

et aux chasteaux, forteresses et appartenance desdiz Bannes et de Canton,
et à toutes les viconté de Turenne,
et à la viconté de Rouchechoart,

et autres terres et seigneuries susdites et chascune d'icelles avecques toutes et chascunes leurs appartenances et dependences, domaynes et ressors d'icelles, supposé que ne soient yec declairées ou nommées, et à toutes leurs povoirs, iurisdiccions, seigneuries et ressors estans dedens les fins et metes [=bornes] desdiz pays et duchié de Guienne, tant en villes, chasteaux, chastellenies, lieux, forteresses, eglises, parroisses, que en plas pais et champestre, tant habitables que inhabitables, et aucuns et chascuns les iusticiers et officiers desdites terres et chascunes d'icelles ;

et à tousz les gentilz hommes et autres familiers et serviteurs [147] qui sont et seront continuellement au service desdiz contes et chascun d'eulx et des autres seigneuries des terres dessus declairées ;

et à tout manire de gens, soient de Sainte Eglise, nobles, communes et autres, habitans et habitantes esdiz terres lieux et pais, et qui voudront estre, demorer et publier en icelles, apres que seront receux à habiter esdit pais par les diz contes ou leurs officiers, excepté que telz ne soient de l'obeissance du roy nostredit seigneur, de quelque estat, part, nation et condicion qu'ilz soient. Et à tousz leurs manoirs, heretaiges, terres, possessions, bestialx gros et menuz, et lieurs autres biens quelxconques.

Pour aler, venir, passer, repasser, torner, retourner, ester, demorer, soionner [=séjourner], merchander, et toutes leurs autres besoignes faire, suyvre et delivrer, si bien de nuitz comme de jours, à pié // ou à cheval, par mer par terre et par eaque, et par toute et celle autre part que leur pleira et bon leur semblera, armés ou désarmés, sauvement et seurement, non faisant ne pourchassant nulle chose que puisse estre prejudiciable au roy nostre dit seigneur, à nous ne à nulz de ses subgiés et liges

[Pour toutes activités paisibles]

Et toute manire de gens, merchans et autres non mesfaisans aucune partie, que vendront ès foires et marchiés publix qui se tendront ès lieux comprins en ceste seufferte, incontinent que seront esdites foires et marchiés et durant ycelles et en tout autre temps pais [=depuis] que seront dedens les barrières desdiz lieux assurez, supposé que ne soient habitans desdites terres assurees, ioyront [=jouiront] de la present assurance comme les [148] propres et natifz habitans et habitantes esdiz pais, ensemble leurs bestialx gros et menuz et biens quelxconques en leur compengnie ; et alant, merchandant et passant par lesdiz terres assurees hors desdiz foirées et marchiés et lieux susdiz saulfconduit de nous ou alant soubz la conduit d'autre aiant povoir de nous de conduire, ce dont il se chargera par vertu dudit saulfconduit.

Et aussy sera seur tout bestial de quequi soit non comprins en ladite seufferte, pourveu que ne soit de gens demorans ès pais d'Angelmoys, de Xantonge, de Ruergue, de Quercy, d'Agenois, ou des terres du seigneur de Labrit, du conte d'Armaignac ou du conte d'Esterac, ou d'autres terres desa [=deça] la rivère de Garonne, incontinent que sera esdites terres assurees.

Et aucas que desdiz pais // voulsissent tenir bestailz seurs esdites terres, seront tenuz ceulx de qui seront lesdiz bestiaillz avoir saulffconduit de nous pour tant de bestail que besong leur sera, le quel saulffconduit auront de nous par pris competant et raisonnable.

Et porront tous et chascuns les habitans et habitantes esdites terres et pais et qui vendront comme dit est, habiter et demorer en iceulx, saillir hors desdits pays assurez et venir seurement ester, conversa [?], merchander et besoigner avec ceulx de nostre party et ès villes, places et pays du roy nostre dit seigneur en sondit duchié de Guienne comme dedans ledit pais par nous assuré, sans pouvoir estre prins, arrestés ne empeschés en corps ne en biens, réservé que par debte propre, [149] en portant chascun certificacion seellée du séel de l'un desdites contés qui l'aver comprins en nostre present suffrance durant le terme d'icelle.

Pourveu q'ilz ne porront entrer en nulle ville fermée, chasteau ne forteresse de la part et obeissance du roy nostre dit seigneur sans congié et licence des garde ou gardes d'icelles, à qui appartendra la donner. Et, se le cas estoit que aucun qui n'eust pouvoir de donner ladite licence la donoit, celluy quy sera ainsi entré, sera quite de toute finance et dommage sans que riens ne lui sera demandé pour celle choise.

[Avec des « conservateurs » pour résoudre les litiges et réparer les dégats]

Et durant et pendent ledit terme [de la] present suffrance, sont et seront toutes les dites villes, chasteaulx, chastellanies, forteresses, eglises, parroisses et autres lieux assurez de // toute guerre, merque, contremarque, prisalie ou reprisalie, de toutes corssees et de toute debte faite ou à faire, et generalment par quelconque autre voie et maniere que ce soit ou puisse estre ; en tielle maniere que seront esleux deux juges de chascun costé, c'est assavoir de nostre parti à Bregerac, à Liborne ou à Saint Melion, et du parti desdiz contes à Pierreguers, à Mentignac ou à Limual, lesquelz seront [=feront] raison d'un chascun debteur et seront exploictés et venduz leurs biens tant qu'ilz porront valoir et le pris [=prix] delivré aux créanciers ; et pluis [=plus] de riens ne seront tenuz d'un parti ne d'autre par debte quelconque, en plus ne en mains [=moins] que s'il estoit bonne paix.

Et lesdiz [memb. 24] contes tendront seurs [150] ceulx de nostre parti devant les juges de leur part en portant saulffconduit de l'un desdiz contes, lequel leur otroyeront, se requis en sont, pour poursuivre leursdites debtes.

[La trêve serait substituée à un éventuel traité de paix]

Et par le tractié d'icette present suffrance, a esté apointé que ce [=si] entre le roy nostre seigneur et son adversaire de France estoient prises triesves ou paix faite pendent nostre present sufrance, icelle deslors expirera ou aumons incontinent que lesdiz triesves ou paix seront publiées et ne seront tenuz lesdiz assurez de paier ne autribuer pour ladite sufrance, senon seulement du temps qu'ilz s'en seront servis et aidés ou s'an serviront et aideront, quelxconques ordonnances, clauses ou reservacions que sur ce seroient faites par le roy [151] nostre dit seigneur ou sondit adversaire non obstantes.

[Elle interdit tous actes de guerre]

durant et pendent le quel terme de *nostre present* assurance, lesdites villes, chasteaux et autres forteresses, plas pais et champestre par nous assureés et en *nostre present* sufrance comprises, ne seront prinses, assallies, assigées, combatues ne eschalées par quelconque voie et maniere que ce soit, ne oussi ne seront aucuns lieux ou places amparées ne bastillées en toutes les terres et seigneuries comprises en *nostre present* sufrance par nous ou aucun ou aucuns desquelx avons assureé.

Et se estoit fait le contraire, promettons le tout faire reparer et reduire en premier estat et dehu [=dû], et randre en oultre toutes choses qui auront esté prinses dedens lesdites places ou la valeur // dedens deux mois amprès une seulle requeste faite à nous ou à *nostre* lieutenant ou aux conservateurs et juges qui sur ce seront commis et deputez de *nostre* parti ; et pareillement sera fait de la part desdiz assureés.

[Se substitue à toutes « suffertes » antérieures]

Et en oultre a esté dit, conclud et appointé par ledit tractié de ceste *present* sufrance, que toutes suffrances par nous ou autres de *nostre* part données esdites villes, chasteaux, forteresses et autres places et paix susdiz et aux comprins en ceste seuffrance, cesseront ledit temps durant d'icelle et rompront incontinent que *nostre present* seuffrance sera prinse et publiée, sauve qu'ilz paieront du temps passé qu'ilz s'en seront servis iesques au pour [=jusques au jour] de la date de ces *present*, temps pour temps selon la somme [152] acordée.

[Stipule un droit de retraite pour les belligérants « anglais »]

Et se aucuns de *nostre* part aloient ou venrient [=venoient] corre sur les annemis du roy *nostredit* seigneur non comprins en *nostre present* sufrance et estoient enchaussés par lediz annemis, seront tenez lesdites comprins en *nostre present* sufrance iceulx de *nostre* parti prandre et retraire dedens leurs barrières ou leissant la prinse ; et se les barrières ne leur estoient assés seures, dedens les barbacannes, sans riens paier.

Et se les barrières et barbacannes ne leur sont assez seurs pour eulx entoure, les retrairont eulx dedens leurs forteresses, faisant les seurs de leurs places. Et lors prandront d'eulx les foyes et se saisiront de leurs armoys ; et quant ce voudront et les requerront, les laisseront aler franx et quitez par la maniere // que auront esté prins, cappitaine ou chevaler quite pour ung noble, homme d'armes pour ung franc, archier, balester, pillart ou autre compaignon de guerre pour demy franc.

Et en oultre seront tenez de leisser à iceulx de *nostre* part vivres et ferradures [=ferrures] par pris [=prix] raisonable durant le temps de leurs retraictes et autrement toutes et quantez foiz que requis en seront.

Et pareillement porront retraire lesdiz assureés ceulx du parti francoys dedens leurs places et forteresses se estoient enchaussés par ceulx de *nostre* partie en leissant la prinse que lors auront, comme dit est.

[Considère les faits de guerre perpétrés de l'étranger]

Et en cas que aucun ou aucuns qui heussent terres assurees au pays comprins en ceste *present* seuffrance auroient autres terres hors du pays assuree qui demorassent [153] en guerre avec *nostre* parti et [que] d'icelles guerre estoit faite à *nostredit* parti et non obstant autre accion ne demande, non sera faite ausdiz contées ne ausdiz pais et gens assurez autre male ne *dommage*, pourveu que desdites terres assurees ne soit meffait à *nostre* parti en nulle maniere.

Et, se estoit fait le contraire desdites terres ou autres assurees, lesdiz contes le feront reparer dedens deux moys empres que une seule requeste leur sera faite ou ausdiz conservateurs et juges sur ce par eulx deputez sans ce que quant ès autres comprins en *nostre present* suffrance retourne en aucun *preiudice* ne *dommaige* mais tousiours *nostre present* seuffrance estant et demorant en sa fermetté et valeur.

Et se aucuns places du *dommaine* et // resort desdiz pais assurees que à *present* sont en *nostre* obeissance estoient prinses par autres non comprins en la *present* seuffrance, et d'icelles enhors guerre estoit faite à *nostredit* parti, ce sera sans *preiudice* de la *present* seuffrance se autrement les comprins en ycelle ne le peuvent faire cesser.

Et se aucuns places que d'ancien temps se tenissent du *dommayne* et ressure desdiz pais assurees estoient à *present* ou au temps advenir en mains de telx que recusessent à cognoistre le seigneur duquel se tendroient, *nostre* entencion n'est point que ioyssant [=joyssent] de la *present* seufferte, supposé que soient dedans le pays assuree, quant lesdiz contes nous certifieront qu'ilz leur sont desobeissores et rebelles.

[Le sénéchal de Guyenne garantit toutes ces dispositions]

Et pour le grant bien et delivrance que [154] lesdiz contes font à *nostredit* parti en delivrant lesdiz places et faisant cesser de guerre plusieurs autres sur la frontire dudit pais obeissant au roy *nostredit seigneur*, Nous, par l'advis, assentement et deliberacion dudit conseil royal et desdiz trois estaz, confianz du roy *nostredit seigneur* qu'il sera inclin au bien de sesdiz pais et subgiès, avons promis supplier à *nostredit seigneur* le Roy qu'il lui plaise ladite seuffrance ratifier et prolonger plus iusques à onze ans, se plus son plaisir n'estoit de la prolonger, et en avoir ses *lettres* patentes, et icelles bailler et delivrer ausdiz contez ; laquelle seuffrance, durant ledit temps, sans aucun desman, et toutes et chascuns les choses susdites touchant la partie du roy *nostredit seigneur*, par laquelle assureons, // promectons par la foy et serement de *nostre* corps, et sur *nostre* honeur tenir et faire tenir et entretenir à toutz ceulx du parti du roy *nostredit seigneur*, sans venir ne seuffrir ou faire venir en nulle maniere encontre.

Et s'il estoit fait le contraire par nul de *nostre* part, dont assureons, promettons, comme dit est, le tout reparer ou faire reparer par ceulx qu'il appartendra, dedens lesdiz deux moys, emprès une seulle requeste à nous faite ; ou faire reparer par lesdiz juges et conservateurs dedans ung moys, apres deux requestes à eulx faites, chascune de quinze jours incontinent, sanz nulle contradiccion ou delay.

Et seront lesdiz contées tenez de nous bailler, dedans ung moys emprès la date de ces *presentes*, leurs *lettres* seellées [155] de leurs seelz et signiés de leurs mains, pour entretenir et faire tenir de point en point, par leur part et pour tous lesdiz assurees, toutes et chascunes les choses susdites et en *nostre present* seuffrance contenues, en tant que leur part toucher, sans venir ne faire venir en nulle maniere à contraire ;

Et en oultre *promettons* comme dessus ausdiz contées de leur faire avoir et declivrer, pour les seigneuries et les cappitaines et autres de *nostre* part qu'il appartiendra et dont nous *serons* requis franchement et quitement, sans pour ce leur demander riens, leurs seelles et *promesses* de chascun tenir et faire tenir de soy et des siens la *present* seuffrance, le temps d'icelle durant.

[Il les notifie aux officiers et sujets du roi d'Angleterre]

Si mandons et très extroitement // enioignons et commandons à tous les cappitaines, gens de guerre, iusticiers, officiers, subgès et liges du roy *nostredit* seigneur, de quelqz estat et condition qui soient, que durant le temps de *nostredit* seuffrance eulx ne nul d'eulx ne farent ne seuffrant estre fait ne donné aucun mal, *dommage*, arrest, destorbier ne empeschement, en corps ne en biens, à nul desdiz comprins en *nostre* *presente* seuffrance, en nulle *manire*, mais icelle tiegnent de point en point, *comme* en ycelle est contenu, sans venir ne faire venir en nulle *manire* au contraire contre la teneur d'icelle, sur paine forfaccion de corps et de biens *envers* le roy *nostredit* seigneur.

Et dès maintenant pour lors et dès lors pour maintenant, d'un parti et d'autre, ont esté [156] abandonnés et abandonnons les infracteurs de la *present* seuffrance, icelle tousiours ce non obstant demorant et estant quant ès autres comprins en ycelles en ses fermetté et valeur, tout fraude, barat et mal engin cessans d'une partie et d'autre sur les choses *susdites*.

Et afin que ce soit chose ferme et estable, nous, à ces *presentes*, avons fait mettre et appouser le seel de *nostre* office de la dite seneschaucée, en la citée de Bordeaux, le viii^e jour du mois d'aust, l'an mil quatre cens quarante et ung, estans lesdictes parsonnes audit duchié. *Donné* comme dessus.

[Le roi Henri VI ratifie le traité et en proroge le terme de sept ans]

Nos autem *litteras predictas* ac omnia et singula in eisdem contenta, rata habentes et grata ea *pro nobis* et heredibus *nostris*, quantum in nobis acceptamus, approbamus, ratificamus et confirmamus ; et // *dictum terminum* quatuor annorum usque ad *terminum* et finem undecim annorum, iuxta quod *petitur* et *desideratur*, prorogamus ; et *pro firmo habere volumus prout littere predictae rationabiliter testantur*.

In cuius &c.

Teste rege, apud Westminsterum, xxviii die novembris.

(Public Record Office, Vascon Rolls, C61/131, membranes 23 et 24 ; nos ajouts sont entre crochets droits : foliotation de la copie Bréquigny, sous-titres, rectifications et identifications proposés)

Bibliographie et sources

- Annales agricoles et littéraires de la Dordogne*, Périgueux, t. I, 1840, p. 159.
- Archives historiques de la Gironde*, Bordeaux, t. XVI.
- Dictionary of National Biography*, Londres, t. 48, 1896, art. Rempston.
- CHARTIER (J.), *Chronique de Charles VII, roi de France*, publ. par A. Vallet de Viriville, 3 vol., Paris, éd. Jannet, 1858.
- CHAVANON (J.), *Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne (~1348-1427)*, La Rochelle, 1903, chapitre 5 (www.guyenne.fr).
- CLÉMENT-SIMON (G.), « La vicomté de Limoges. Géographie et statistique féodales », in *Congrès scientifique de France*, XLI^e session, 1876, t. II, p. 87-233.
- COURCELLES, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe*, 12 vol., Paris, 1822-1832.
- DE GAULLE (J.-P.), *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, Paris, 1838, n° 3403.
- DELPIT (J.), *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, Paris, impr. Dondey-Dupré, 1847.
- DESSALLES (L.), *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*, Paris, 1847.
- DESSALLES (L.), *Histoire du Périgord*, Périgueux, éd. Delage et Joucla, 3 vol., 1883-1885.
- FAGE (R.), *Les états de la vicomté de Turenne*, Paris, éd. Picard, 1894.
- HARDY (Th. D.), *Syllabus of Documents in Rymer's Foedera*, 3 vol., Londres, 1869-1885.
- LEVÈVRE-PONTALIS (G.) (éd.), « Petite chronique de Guyenne », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVII, 1886, n° 181.
- LUCHAIRE (A.), *Alain le Grand, sire d'Albret*, Paris, 1877.
- MASSIP (L.), « La ville et les seigneurs de Cancon », *Revue de l'Agenais*, t. XVII, 1890.
- MONLEZUN (abbé J.-J.), *Histoire de la Gascogne*, 7 vol., Auch, 1846-1850.
- NICOLAS (N. H.), *Proceedings and ordinances of the privy council*, t. V, Londres, 1835.
- PARDESSUS (J.-M.), *Table chronologique des ordonnances des rois...*, Paris, 1847.
- PARFOURU (P.) et CARSALADE DU PONT (J. de), *Comptes consulaires de la ville de Riscle de 1441 à 1507*, Auch, 1886-1892.
- PATAKI (T.), « Hommages rendus aux vicomtes de Turenne (XII^e-XVI^e siècles) », *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1987, p. 35-70 ; 1988, p. 109-139 ; 1990, p. 25-40 ; 1991, p. 295-314 ; 1995, p. 169-188 ; 1996, p. 255-269 ; 1997, p. 21-28 et 99-122.
- POULBRIÈRE (J.-B.), *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, 2 vol., Tulle, impr. J. Mazeyrie, 1894-1899.
- RUBEN (E.), *Annales manuscrites de Limoges, dites Ms. de 1638*, Limoges 1872.
- RUCHAUD (J.-L.) et al., *Généalogies limousines et marchaises*, t. XVII, 2009.
- RYMER (Th.), *Foedera, conventiones...*, 17 vol., Londres, 1727.
- SAMARAN (Ch.), *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, Paris, éd. Picard, 1907.

STEVENSON (J.), *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the sixth, king of England*, 2 t. en 3 vol., Londres, 1861-1864.

VALE (M.), *English Gascony (1399-1453)*, Londres, 1970.

VALLET DE VIRIVILLE (A.), *Histoire de Charles VII*, 3 vol., Paris, 1863-1865.

VIC ET VAISSETTE (*Doms*), *Histoire générale du Languedoc*, Toulouse, t. X, 1885.

Archives nationales :

K.65 n° 3, 3 juin 1439 ; K.65, n° 7 et 9, 13 octobre 1439 ; K.67 n° 17 ; K.1181 ; K.1182 ; J.176, n° 176 ; JJ.185, f° 201°, n° 288.

Bibliothèque nationale de France :

Périgord IX, 3^e recueil, p. 13-24, p. 19 (« Histoire de la Praguerie, plus fidèle que dans Monstrelet ») ; Périgord IX, cahier 2, p. 22 ; Périgord IX, cahier 4, f° 42 ; Périgord XI, f° 111 ; Périgord, t. 47, f° 209 ; Collection Bréquigny, ms. Moreau n° 706, ff° 141-156 ; Moreau 651, f° 115 ; Moreau 657, f° 154 ; Moreau 662, f° 254 ; Doat 217 ; Doat 244, f° 220 ; Doat 244, f° 306 ; Doat 245, f° 22, 30 octobre 1440 ; Doat 245, f° 39 ; Gaignières 641 ; P.O. 1388, n° 16.

Archives des Pyrénées-Atlantiques :

E.439, n° 107 ; E.497 n° 24 ; E.606 ; E.624 ; E.642 ; E.880.

Public Record Office :

E.28/70, n° 14 ; *Gascon Rolls*, C61/126, m.3 et C61/127, m.3 ; *Gascon Rolls*, C61/131 mm. 23 et 24.

À propos de deux abbés de Cadouin

par Gilles de BLIGNIÈRES

Dans l'étude de Brigitte et Gilles Delluc, « Les statues baladeuses de Cadouin », parue dans la dernière livraison de 2008, en hommage au chanoine Pierre Pommarède, sont évoquées brièvement les figures de Pierre de Gain, abbé de Cadouin de 1455 à 1474, et de son neveu et homonyme, qui lui succéda à la tête de cette abbaye de 1474 à 1504.

Il est possible de mieux cerner ces deux abbés, acteurs majeurs de la restauration – Jean Maubourguet n'hésitant pas à parler de « renaissance » – de l'abbaye à la fin du XV^e siècle, à l'aide de recherches récentes sur le lignage limousin dont ils sont issus¹.

Jean-Nicolas Beaujon, généalogiste des Ordres du roi de 1758 à 1772, commence ainsi son mémoire sur les Gain : « La maison de Gain est l'une des plus anciennes du Limousin, son origine remonte jusqu'à l'époque où les surnoms sont demeurés héréditaires dans les familles ; dès le XI^e siècle elle paraît décorée du titre de chevalier, dont tous ses sujets ont été revêtus tant que ce titre a été le prix des services... ». Par delà le style ampoulé caractéristique de ce type de document, qui prête aujourd'hui à sourire, il soulignait avec raison l'antiquité de ce lignage.

Dès 1056, un Gui de Gain (*Guidone Gaan*) est mentionné comme témoin d'une donation faite au chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne de

1. RUCHAUD, 2000, p. 57-150 et 2005, additions et corrections, p. 412-414.

Limoges². Les titres anciens, latins ou limousins, les nomment indifféremment : *Gaan, Gaanh, Gahan, Guahanh...* Aux XV^e et XVI^e siècles, une toute relative homogénéité se dégage sur la forme Gaing. L'orthographe moderne de cette famille, encore représentée de nos jours, est Gain³.

Cette première évocation de la cathédrale les situe d'emblée dans l'entourage de l'évêque de Limoges, seigneur temporel alors aussi important que le vicomte. Les Gain sont les vassaux de l'évêque et lui rendent hommage. Le 19 mars 1253, « *Ademarus Gaanh, miles de Insula* » (Isle, Haute-Vienne) engagea à l'évêque de Limoges les revenus de la prévôté d'Isle qu'il tenait de lui « *in feudum* ». Le 24 février 1258, il lui fit hommage pour les terres, vignes, maisons, et autres biens qu'il tenait de lui, situés dans les paroisses d'Isle et de Panazol⁴. Et c'est précisément dans la paroisse d'Isle, sur les bords de la Vienne et à deux kilomètres en aval de la cité médiévale de Limoges, que se trouve leur seigneurie primitive de Gain⁵. En ont-ils pris le nom, ou bien au contraire lui ont-ils donné le leur ? La question est de peu d'importance. Les Gain sont également présents au château de Limoges, où « la maison d'Aymeri Gahan, noble chevalier, qui est située en la rue du Beauvoir » est mentionnée dans un arbitrage rendu le 29 août 1245 entre le vicomte de Limoges et l'abbé de Saint-Martial, au sujet de l'étendue de leurs justices respectives⁶.

Au siècle suivant, Jean de Gain, chevalier, seigneur de Gain, fut héritier de son oncle Gouffier de Lastours, chevalier, seigneur de Lastours (en Rilhac-Lastours, Haute-Vienne) et de Linards (Haute-Vienne). Par son testament du vendredi après l'Annonciation de la Vierge 1354, celui-ci lui légua sa terre de Linards et sa dîme de Nexon (Haute-Vienne)⁷. Jean de Gain mourut en 1378 et ses deux fils se partagèrent ses biens ; ce fut le cadet, Aymeri de Gain, qui obtint la seigneurie de Linards. Aymeri était encore damoiseau lorsqu'il fut témoin le 6 novembre 1390 du testament d'Aymeri Chapt, évêque de Limoges, que celui-ci dicta au notaire Corteyns dans son château d'Isle, qui était alors la résidence de campagne des évêques⁸ ; toutefois dès 1409 il était qualifié de chevalier. Il avait épousé vers 1400 Luce de Tinières, issue d'une maison féodale d'Auvergne, qui pourrait bien être fille d'Arbert de Tinières, chevalier, seigneur de la Courtine (Corrèze) et en partie de Fernoël (Puy-de-Dôme) et de Mérinchal (Creuse), dont la mère était une sœur de Jean de Cros, évêque de

2. FONT-REAU, 1922, p. 57, charte CXLII.

3. Philippe de Gain de Linards, actuel marquis de Linards, vit aux États-Unis où il a pris la nationalité américaine. Docteur en littérature (Ph.D.), il y a enseigné la littérature française. Aujourd'hui retraité, son nom s'éteindra avec lui et son frère.

4. Archives départementales de Haute-Vienne, G 9, cartulaire *O Domina*, folios 2 r^o et 34 v^o.

5. Gain est aujourd'hui aux portes de Limoges, au pied de l'actuel CHU. Il ne reste pas grand-chose du repaire des chevaliers de l'évêque, remplacé par une belle maison bourgeoise dominant la Vienne.

6. GUIBERT, 1897, p. 139-145, charte CXCI.

7. Bibliothèque nationale de France (BNF), ms fr. 31970, dom Villeveille, et ms lat. 9194, dom Col.

8. BARBIER DE MONTAULT, 1894, p. 369-463.

Limoges de 1348 à 1371, puis cardinal ⁹. Ce sont les parents de notre premier abbé ; sa carrière ecclésiastique s'éclaire ainsi de ses origines aristocratiques et de la proximité de ses auteurs avec les évêques de Limoges.

Pierre de Gain, dit *senior* pour le différencier de son neveu et successeur, ne naquit pas comme celui-ci à Oradour-sur-Glane, mais probablement au château de Linards, où ses parents résidaient, vers 1410. Cadet destiné à l'Église, nous ne savons hélas rien de ses études. Il était abbé de Beuil (en Veyrac, Haute-Vienne), abbaye cistercienne fille de Dalon, dès 1442 ¹⁰.

La famille de Pierre n'était assurément pas étrangère au Périgord. Son frère aîné, Jean de Gain, chevalier et seigneur de Linards après leur père, avait reçu le 10 juin 1439 les lettres de provision de la « garde et gouvernement » du château d'Excideuil (Dordogne) par Jean de Blois-Bretagne, comte de Penthievre et de Périgord et vicomte de Limoges ¹¹. Il était nouvellement possessionné en Périgord, par son mariage en 1419 avec Catherine de Neuville, fille et héritière d'Hélie de Neuville, damoiseau, seigneur de Neuville (en Excideuil) et de la Plagne (en Lanouaille), et de Catherine de la Celle, dame d'Oradour (-sur-Glane, Haute-Vienne). Leur sœur Marguerite de Gain avait épousé vers 1440 un grand seigneur périgordin, Jean de la Cropte, chevalier, seigneur de Lanquais et de La Faye (à Auriac-du-Périgord), qui fit son testament le 26 novembre 1467 au château de Lanquais, en présence de Pierre de Gain, alors abbé de Cadouin ¹².

Il n'est donc pas surprenant de voir Pierre de Gain succéder à Jacques de Lanis, abbé de Cadouin, qui avait résigné « vu les incommodités de son âge avancé ». L'élection de Pierre fut confirmée par le chapitre général des cisterciens le 14 septembre 1456 ¹³. Rappelons brièvement que ce fut sous son administration que le suaire, dit de Cadouin, abrité des guerres anglaises à Toulouse, réintégra l'abbaye. Dès son élection, il envoya dans cette ville le cellérier et trois jeunes religieux, sous prétexte d'y étudier. Munis de fausses clés, ils pénétrèrent la nuit dans l'église du Taur et s'emparèrent du suaire. Par prudence, celui-ci fut envoyé à l'abbaye d'Obazine (Corrèze), qui fit quelques difficultés pour le restituer, puisqu'il ne réintégra l'abbaye de Cadouin que le 10 juin 1463, comme le précise l'épithaphe de Pierre : « *Hic jacet corpus F. Petrus de Gaing senior, abbas hujus monasterii per cujus opem recuperatum fuit sanctissimum sudarium, videlicet die decima mensis junii anno domini 1463 de manibus reverendissimi in Christo Patris domini Petri de Comborno Ebroicensis episcopi, administratoris Obasinae, etc... anima ejus requiescat in pace, amen* ¹⁴ ».

9. Sur cette alliance, voir RUCHAUD, 2000, p. 72, note 102.

10. NADAUD, 1903, p. 211.

11. BNF, ms fr. 5448, maintenues de noblesse en Limousin.

12. Pour toutes ces données généalogiques, nous renvoyons à RUCHAUD, 2000 et 2005.

13. DESCHAMPS, s. d. (renvoyant à *Gallia Christiana*, t. 2, p. 1541).

14. GOURGUES, 1868.

C'est lui qui engagea la reconstruction de l'abbaye, notamment le cloître où il est représenté agenouillé à gauche du siège abbatial, à coté d'un écu aux armes de sa maison ¹⁵. Il fut ensuite abbé commendataire d'Obazine (Corrèze), ordre de Cîteaux, en 1473 ¹⁶, et il résigna son abbatiat de Cadouin – et sans doute également celui de Beuil – le 1^{er} février 1474 en faveur de son neveu Pierre de Gain *junior* ¹⁷. Il continua d'assurer la direction de l'abbaye pendant quelques années, son neveu Pierre étant alors très jeune ; il était dit vicaire général de ce dernier les 10 novembre 1475 et 10 février 1476 ¹⁸. Il mourut sans doute peu après et fut inhumé dans l'abbatiale de Cadouin. Contrairement à ce qu'indiquent les archives de Puymartin, nous ne parvenons pas à croire qu'il était encore vivant le 29 mai 1500, vicaire général de son neveu à Castillonnès (Lot-et-Garonne), ce qui serait faire preuve d'une longévité bien rare à cette époque ; il s'agit peut-être d'une erreur de copiste ¹⁹.

Pierre et Jean de Gain avaient un frère cadet, Raynaud de Gain, écuyer, qui partagea la succession de leur père en 1455 ; il abandonna à Jean ses droits sur Linards et reçut en compensation la seigneurie d'Oradour-sur-Glane, que Jean tenait de son épouse Catherine de Neuville. Raynaud épousa vers 1445-1450 Brunissende de la Roche, sans doute des seigneurs de la Roche-Andry, possessionnés en Poitou. Le 20 mai 1469, Raynaud termina, en qualité d'arbitre, le différend qui opposait Richard de Gontaut, chevalier, seigneur de Saint-Geniès et de Badefol (-sur-Dordogne), à son frère Pierre de Gain, abbé de Cadouin, au sujet de la juridiction de cette abbaye ²⁰. Lors de son décès en 1492, il était homme d'armes dans la compagnie de Jean de Pompadour, chevalier, seigneur de Pompadour, lieutenant du sénéchal de Limousin et capitaine de Capdenac (Lot). Il est le père du second abbé de Gain.

Pierre de Gain *junior* est donc sans doute né au château d'Oradour, vers 1450. Il était bachelier ès décrets ²¹, et succéda à son oncle non seulement à Cadouin, mais aussi et probablement simultanément à l'abbaye de Beuil ; selon l'abbé Nadaud il fut également curé de Tarnac au diocèse de Saintes (?) ²².

Il devint abbé de Cadouin, sur la résignation de son oncle, admise par le pape le 1^{er} février 1474 ²³. Le 18 mai 1501, dit abbé de Cadouin, il obtint avec

15. DELLUC, LAGRANGE et SECRET, 1990.

16. *Gallia Christiana*, t. 2, p. 1541. Le *Pouillé du diocèse de Limoges* (NADAUD, 1903, p. 697) le confond avec son neveu.

17. MAUBOURGUET, 1955, p. 120.

18. *Gallia Christiana*, t. 2, p. 1541.

19. MAUBOURGUET, 1955, p. 120 et 1928, n° 132.

20. BNF, ms fr. 31925, dom Villevieille.

21. NADAUD, 1878, t. 2, p. 256.

22. Même source, que nous n'avons pas entièrement suivie, compte tenu des confusions relevées ci-après.

23. MAUBOURGUET, 1955, p. 120.



L'abbaye de Cadouin

(avec l'aimable autorisation de J.-C. Chartroule, <http://perigord.ulm.free.fr>).

sa mère et son frère Gabriel de Gain, seigneur d'Oradour, un arrêt du parlement de Paris contre Gabriel de la Roche, chevalier, seigneur de Saint-Germain, sans doute leur oncle maternel ²⁴. Il mourut probablement en 1504, car le 8 janvier 1504 (v. st., soit 1505), Pierre Bouneau, élu abbé de Cadouin, lui succéda dans ce bénéfice ²⁵.

Pierre *junior* a été confondu par l'abbé Nadaud, et Jean Maubourguet après lui, avec deux autres religieux de sa famille :

- Audoin de Gain, frère de Pierre *senior*. Religieux de l'ordre de Saint-Benoît et prévôt de Linars dès 1433, il était prieur de Saint-Sardos (Lot-et-Garonne), au diocèse de Montauban, lorsqu'il fut témoin d'un accord passé le 2 novembre 1450 ²⁶. Il fut élu abbé de Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne) le 14 novembre 1457, et intervint avec l'évêque de Sarlat comme arbitre dans le

24. BNF, Nouveau d'Hozier 147.

25. *Gallia Christiana*, t. 2, p. 1541. Il semble que les bénéfices de Cadouin et de Beuil étaient plus ou moins liés à cette époque, car Pierre Bouneau fut aussi abbé de Beuil à la suite de Pierre de Gain *junior*. Raynaud de Gain, chanoine de Saint-Junien (Haute-Vienne), fils de Gabriel de Gain et de Jeanne de Mortemer, neveu de Pierre *junior*, fut le successeur de Pierre Bouneau à Beuil, et après lui son frère François de Gain.

26. BNF, Chérin 88 et archives du château de Lajudie, fonds Linars, f 183 et 244.

conflit à propos de la possession du suaire, qui opposait alors son frère l'abbé de Cadouin, à l'église de Toulouse ; il mourut avant 1466 ²⁷.

- Hercule de Gain, fils de Jean de Gain, écuyer, seigneur de Gain – cousin germain de Pierre *senior* –, et de Jacquette de Boisson. Prieur de Sussac (Haute-Vienne), dépendant de l'abbaye de Solignac (Haute-Vienne), ordre de Saint-Benoît, il devint abbé de Solignac en 1484, succédant à Martial de Bony de Lavergne. Il mourut sans doute en 1485 et eut pour successeur Archambaud ²⁸.

G. de B.

Bibliographie et sources

- BARBIER DE MONTAULT (X.), « Le spoliem de l'évêque de Limoges en 1390 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XLI, 1894, p. 369-463.
- DELLUC (B. et G.), LAGRANGE (J.) et SECRET (J.), *Cadouin, une aventure cistercienne en Périgord*, Le Bugue, 1990.
- DESCHAMPS (abbé L.), *Notes sur les abbés de Cadouin*, brochure polygraphiée par l'association les Amis de Cadouin, s. d.
- FONT-RÉAULX (J. de) (publié par), « Cartulaire de Saint-Étienne de Limoges », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXIX, 1922.
- Gallia Christiana*, t. 2.
- GOURGUES (A. de), *Le Saint Suaire à Jérusalem, Antioche et Cadouin*, Périgueux, 1868.
- GUIBERT (L.) (publié par), *Archives historiques du Limousin*, série ancienne, t. VII, 1897.
- MAUBOURGUET (J.), *Sarlat et le Périgord méridional*, t. 3, Périgueux, éd. SHAP, 1955.
- MAUBOURGUET (J.), *Inventaire de Puymartin*, Sarlat, 1928.
- NADAUD (abbé J.), *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, t. 2, 1878.
- NADAUD (abbé J.), « Pouillé historique du diocèse de Limoges », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LIII, 1903.
- RUCHAUD (J.-L.) et al., *Généalogies Limousines et Marchoises*, Mayenne, t. X, 2000 et t. XIV, 2005.
- TARDE (Jean), *Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, Paris, 1887.
- Archives départementales de la Haute-Vienne, G 9, cartulaire *O Domina*, folios 2 r° et 34 v°.
- Bibliothèque nationale de France, ms fr. 31970, dom Villevieille, et ms lat. 9194, dom Col. ; ms fr. 5448, maintenues de noblesse en Limousin ; ms fr. 31925, dom Villevieille ; Nouveau d'Hozier 147 ; Chérin 88 et archives du château de Lajudie, fonds Linards, I 183 et 244 ; ms lat. 12748, dom Estiennot, folios 46 et 47, liste des abbés de Solignac.

27. TARDE, 1887, p. 56.

28. BNF, ms lat. 12748, dom Estiennot, folios 46 et 47, liste des abbés de Solignac.

Laubertie, un château du XIX^e siècle sur le causse périgordin

par Jean-Claude NEYCENSAC

Ni par ses dimensions, ni par son ancienneté, ni par son originalité, ni par l'impact des événements historiques dont il aurait pu être le théâtre, ce château, situé à Saint-Jory-las-Bloux, ne mérite une attention particulière. Son intérêt est ailleurs.

Il est l'aboutissement de l'ascension d'une famille qui, patiemment, à partir d'un ancêtre vraisemblablement notaire, s'est agrégée aux élites d'une petite ville, a accumulé les titres et les outils en vue d'être admise dans le second ordre, celui de la noblesse. Il est aussi l'illustration de la révolution agricole du XIX^e siècle et de l'enrichissement des possesseurs de terres, et notamment de vignobles, même si la construction du château en plein démarrage de l'invasion du phylloxéra apparaît maintenant incongrue. Il témoigne enfin du goût de cette époque pour le style Renaissance ¹.

I. Laubertie et ses habitants successifs

Le suffixe « ie », très fréquent dans cette zone nord-ouest de l'Occitanie, évoque une implantation – ou un nouveau baptême – remontant au XI^e ou XII^e siècle. En ce lieu, se serait installée la famille d'un certain Aubert ou Albert.

1. Signalons, pour l'anecdote, qu'une carte postale vieille d'un quart de siècle situe ce château sur la commune de Coulaures, alors qu'il est sur la commune de Saint-Jory-las-Bloux. Il est vrai qu'il est à 8 kilomètres du bourg de Saint-Jory et que 50 mètres le séparent des limites de Coulaures.

N'ayant pas recherché plus longuement, je n'ai pas trouvé de mention de ce lieu-dit antérieure au XVI^e siècle. En revanche, sur le registre paroissial des baptêmes, mariages et décès établi par les curés de Saint-Jory figurent les noms de plusieurs familles demeurant à Laubertie depuis 1625.

Dans le *Bulletin* de la SHAP de 1994, Guy Frysou évoque les circonstances du baptême, le 17 octobre 1682, d'Anne, « fille naturelle et non légitime » de François de Floyrat, écuyer, sieur de Coulaures, et de Jeanne de la Roumagière dite La Rousse. Les parrain et marraine sont Pey Parouty et Anne Mignot, un couple de laboureurs demeurant à Laubertie². Faut-il entendre le terme « laboureur » comme un propriétaire aisé au sens où Pierre Goubert le présente dans sa thèse monumentale sur le Beauvaisis³, ou simplement un paysan propriétaire ou métayer ? Je me reporterai prudemment à la définition de Furetière dans son *Dictionnaire universel*⁴ : « homme de campagne qui laboure pour lui ou pour les autres. Les laboureurs sont plus riches que les vigneron ». La même ambiguïté demeure dans la liste des habitants de Saint-Jory réunis pour rédiger les cahiers de doléances de la paroisse à l'occasion des États généraux de 1789. Trois d'entre eux sont désignés individuellement comme laboureurs, dix-neuf figurent dans une liste où ils sont ainsi qualifiés : « tous laboureurs, journaliers ou autres métiers ». Concluons simplement que ce couple Parouty est un ménage de paysans échappant à la pauvreté, selon les critères du temps.

Toujours est-il que l'on assiste à Laubertie à de longues implantations de familles qui s'apparentent parfois entre elles :

- la famille Varailhas, dont on trouve mention de 1666 à 1708,
- la famille Sutour, Dussutour, du Sautour ou Dussautour, de 1677 à la fin du XVIII^e siècle,
- la famille Lambert, de 1726 à 1807,
- la famille Lacotte, de 1799 à 1867...

La « liste des citoyens actifs de la paroisse de Saint-Jory-las-Bloux » (c'est-à-dire ceux qui sont imposés de l'équivalent d'au moins trois journées de travail) établie entre 1790 et septembre 1792 (il est fait mention de la paroisse et non de la commune et les noms sont précédés de la mention de sieur et non de citoyen), indique 92 personnes. On y relève deux métayers du sieur Lépine, propriétaire de Laubertie : Jean Lambert et Jean du Soutour. Deux autres sont, vraisemblablement, également métayers à Laubertie, mais je n'ai pas trouvé de mentions d'eux ailleurs : le nommé Thommier et Georges Granger.

2. FRYSOU, 1994.
3. GOUBERT, 1960.
4. FURETIERE, 1690.

Comme nous le verrons plus loin, les bâtiments d'alors à Laubertie semblent susceptibles d'héberger au moins quatre familles de métayers auxquels il faut ajouter la ferme isolée de Lalauvie, à 500 mètres au nord du château, dont il ne reste que quelques pans de murs, et qui était occupée par une branche de la famille Lacotte.

Le recensement de 1886 note quatre maisons en plus du château. Elles contiennent trois ménages rassemblant en tout 18 personnes (familles Viacroze, Lacote et Rebeyrol).

II. Le château a été construit par la famille de Lépine

Qui étaient ces Lépine ou plus exactement Lasescuras de Lépine⁵ ?

C'était une famille de basse extraction, comme on disait alors, qui patiemment, marche par marche, œuvrait pour accéder à la noblesse.

Un visiteur de Laubertie m'a récemment indiqué que le notaire de Chalais, qui a rédigé l'acte d'achat de sa propriété familiale au milieu du XVII^e siècle, s'appelait Lasescuras et que ce dernier serait l'ancêtre de la famille de Beynac, de Lépine, de Lapouyade, de Lamarque, de Pouzol.

Les informations sont plus précises à partir de Jean de Lasescuras, seigneur de Leyssac, qui épouse Michelle Château. Leur fils, Pierre de Lasescuras, avocat au parlement de Bordeaux, procureur au siège royal de Thiviers en 1730, se marie le 30 janvier 1741 avec Léonarde, fille de Léonard de Larue, seigneur de la Flamenchie. Il acquiert les seigneuries de Lépine, de Lapouyade, de Beynac (paroisse de Saint-Saud), cette dernière le 18 avril 1742. Il devient comte palatin et chevalier de Saint-Jean de Latran le 15 juin 1749 par décret du pape⁶. Il eut quatre enfants et décéda le 2 février 1765.

Par décret du pape Clément XIII, daté du 15 mai 1759 à Avignon, son fils cadet, Jean Elie Lasescuras de Lépine, seigneur de Pouzol, écuyer, docteur en médecine, lieutenant général de police de Thiviers, est élevé à la dignité de comte palatin et de chevalier de Saint-Jean de Latran pour services rendus à l'Église. Notons qu'il est appelé écuyer. Était-il donc noble ? Le titre d'écuyer était fréquemment usurpé⁷. Comme d'autres, il a essayé, mais n'a pas réussi. Si l'on prend en compte ses attributions, il est clair qu'il avait dépassé la vingtième année à cette date. Son frère aîné et lui seraient donc issus d'un premier lit.

Cette même distinction est accordée le 15 juin de la même année précisément à son frère aîné, Pierre Lasescuras de Lestang, seigneur de la maison noble de Beynac, conseiller et procureur du roi en la ville et « prévauté » de

5. La majeure partie des indications qui vont suivre a été tirée de l'ouvrage de l'abbé Farnier *Autour de l'abbaye de Ligueux* (FARNIER, 1931), du BSHAP, t. VII, 1880, p. 82 et de diverses sources fragmentaires.

6. RIBAUT DE LAUGARDIÈRE, p. 81-82.

7. MARION, 1972.

Thiviers. Ancien capitaine de Saint-Louis, il avait épousé en 1741 Antoinette Madeleine (?).

Les deux plus jeunes frères fondèrent les branches de Pouzol et de Lamarque.

Les indications sont plus fragmentaires sur la fin du XVIII^e siècle. Sont cités :

- Jean-Baptiste de Lasescuras, consul de Thiviers, en 1762, et trois frères (sans doute les fils de Pierre de Lasescuras de Lestang) :
- Pierre Elie de Lasescuras de Beynac, prêtre, né en 1738,
- Jean-François, prêtre,
- Pierre-Elie, officier en 1770 au régiment de Condé, chevalier de Saint-Louis⁸ en 1779.

« Un autre Jean Elie Lasescuras », selon les termes de l'abbé Farnier, « est un des plus gros propriétaire et possesseurs de la paroisse » de Saint-Jory-las-Bloux. Il sera nommé député de la paroisse pour présenter le cahier de doléances à Périgueux⁹. On peut aussi envisager l'hypothèse, pas complètement invraisemblable, que ce soit le même de Lépine cité plus haut. Il aurait eu autour de soixante-dix ans à cette époque.

En tout état de cause, au moins à partir de lui, Laubertie appartient à la famille de Lépine.

On trouve plus tard Alfred de Lépine, avocat, qui a deux fils : Raymond et Ferdinand de Lépine qui demeurèrent célibataires et moururent sans descendance. Ce sont les derniers Lépine propriétaires de Laubertie.

Les Lépine ne furent pas anoblis. Est-ce l'effet des enquêtes royales qui, au cours du XVIII^e siècle, débusquaient les prétendus anoblissements, de la réaction nobiliaire, du coût élevé pour obtenir des lettres d'anoblissement ? Ou bien celui des sarcasmes des familles nobles se gaussant de ceux qui avaient l'outrecuidance de vouloir s'agréger à leur ordre ? Est-ce l'effet de l'évolution des idées à laquelle ils ont peut-être été sensibles ? Toujours est-il qu'à la veille de la Révolution, Jean Elie de Lépine, membre du tiers état, contribue à la rédaction du cahier de doléances de sa paroisse lequel réclame plus d'égalité et l'abolition des privilèges :

- impôts également répartis entre les trois ordres,
- suppression des justices seigneuriales,
- entrée aux places militaires, ecclésiastiques ou de la Robe ouvertes au tiers état.

Le souhait d'être intégré au second ordre semble être bien abandonné pour ne pas dire plus. Partageait-il ce sentiment antinobiliaire dont faisait état trois mois plus tard à Versailles l'ambassadeur des États-Unis, Gouverneur

8. Ordre fondé par Louis XIV en 1693 destiné à récompenser les officiers de terre et de mer, sans distinction de naissance, mais professant la religion catholique.

9. FARNIER, 1931 ; Cahier de doléances.

Morris : « [Le courant] contre la noblesse est si fort que j'appréhende sa destruction » ?

Notons par ailleurs que l'un de ses cousins, Pierre Lasescuras de Beynac, fut prêtre constitutionnel à Sorges et, à cause de cela, eut des ennuis avec la population de la commune.

Les armes de la famille Lasescuras de Beynac, de Lépine... sont : de gueule au chevron d'or chargé de trois étoiles d'argent à fasce haussée de même.

Notons que le blason qui figure sur le fronton de la tour du château et sur le manteau de la cheminée de la salle à manger est différent de celui qui figure dans l'*Armorial* de Froidefond¹⁰ (fig. 1). Les trois étoiles sont absentes du chevron : en revanche, deux étoiles figurent sur la partie supérieure du blason. Il est possible, comme cela se pratiquait fréquemment¹¹, que la branche cadette des Lasescuras – à savoir les Lépine – ait voulu ainsi se distinguer de la branche aînée, celle des Beynac¹².

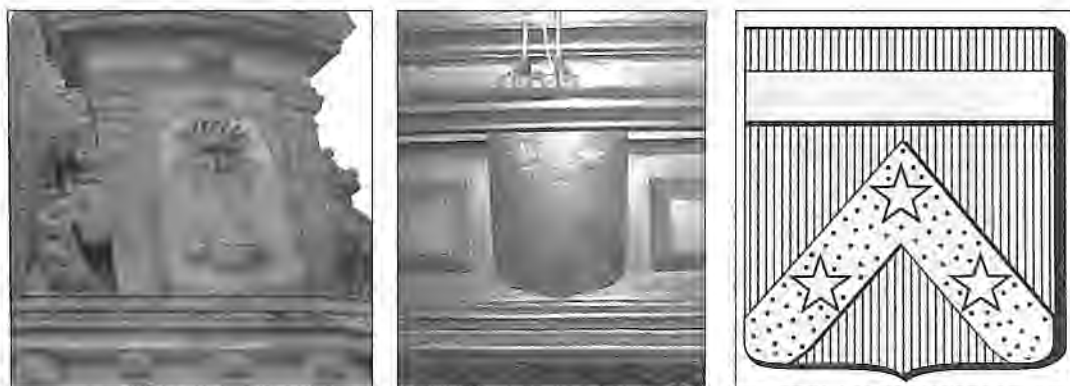


Fig. 1. Blason de la tour et de la cheminée du château de Laubertie. À droite, blason des Lasescuras d'après l'*Armorial* de Froidefond de Boulazac.

Le caveau (non entretenu) de la branche de la famille de Lépine qui nous concerne se trouve au cimetière de Thiviers. La demeure bourgeoise perpendiculaire à l'immeuble de la Poste, sur la place, a appartenu à cette famille de Lépine.

10. FROIDEFOND DE BOULAZAC, 1891.

11. MOUSNIER, 1974, p. 95-100.

12. L'abbé de Lespine, professeur de l'école des Chartes et auteur de généalogies périgordines, dont la famille est originaire de la région de Grignols, n'est pas apparentée à nos Lépine. Apparemment, ils n'ont pas non plus de lien de parenté avec la famille de Lépine votant dans l'ordre de la noblesse du Limousin. Sont-ils liés aux Nègre de Lespine, « nobles bourgeois » de Périgueux, dont un membre, Joseph Nègre, sieur de Lespine, maître-chirurgien, est nommé prud'homme en 1731 (DU MAS DES COURROUX, 2003, p. 271) ? Rien ne permet de l'affirmer.

III. Le château et les constructions environnantes

1. Les bâtiments divers figurant sur le plan cadastral de 1811 (fig. 2)

En face du portail d'entrée, de l'autre côté de la route, c'est l'ancienne forge (a). Elle est habitée par la propriétaire précédente du château, M^{me} Van Tienoven, qui a très largement contribué aux réparations et restauration du château.

Du même côté de la route et à 50 mètres à l'est, se trouve une ferme (b).

Entre les deux, au niveau du figuier, à 10 mètres de la route, une construction (c) d'environ 5 m x 5 m a complètement disparu aujourd'hui.

À 750 mètres au nord de celle-ci, à Lalauvie, existait une petite métairie (d) à 50 mètres de la route de Laubertie à Négrondes. Demeurent des pans de murs qui permettent de déterminer l'assiette des bâtiments.

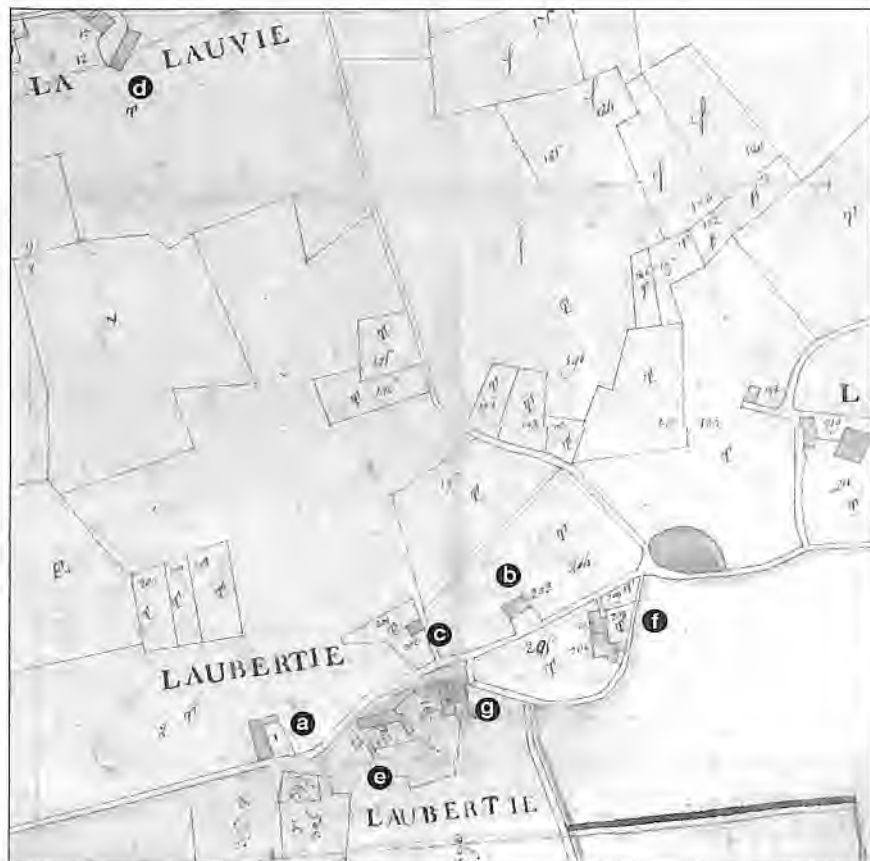


Fig. 2. Le hameau de Laubertie en 1811
(montage d'après plans cadastraux dit « napoléoniens »).

De ce côté-ci de la route, le bâtiment rectangulaire (e), presque parallèle à la route, à 25 mètres à l'ouest du château, a été sensiblement remanié à plusieurs reprises (fig. 3). Une aile oblique en direction du château d'environ cinq mètres de long devait sans doute servir de « toit » pour les volailles et lapins. Elle a disparu. Dans la partie ouest existe une grande pièce surélevée de 1,50 m avec des sièges en pierre latéraux aux fenêtres qui laissent supposer une origine pouvant être médiévale.

Du même côté de la route, à 50 mètres à l'est du château, une construction (f) de 15 m x 5 m allait de la route à la borie ¹³. Elle a complètement disparu.



Fig. 3. Construction située à 25 m du château, qui possède à l'intérieur de la pièce située à l'ouest et à laquelle on accède par l'escalier extérieur des éléments anciens, peut-être remontant à la fin du Moyen Âge, tels des bancs de pierre situés dans l'embrasure des fenêtres. Ils permettaient ainsi de pouvoir bénéficier d'une luminosité convenable pour diverses activités.

2. Le château proprement dit

Le long bâtiment latéral (g) du côté nord du château, mesurant 33 m sur 14 m, constituait les anciens chais et une ancienne cuisine. Il figure sur le cadastre Napoléon de 1811. Le château ne figure pas sur ce cadastre. Sa construction est donc postérieure.

Dans le prolongement de ce bâtiment, du côté sud, c'est l'arrière du château. Il comprend deux niveaux pour une surface au sol de 12 m x 9,5 m.

13. Cabane circulaire en pierre sèche et au toit en coupole.

La tour circulaire de 5 m de diamètre et l'aile à trois niveaux de 6,5 m x 7,5 m constituent la façade (fig. 4).

À l'arrière nord-est du château, existait une tour, d'environ 3 m de diamètre, dont le sommet n'atteignait pas le haut du premier étage (fig. 5). Un passage la séparait du château. Elle servait de latrines et a été démolie par M. Fillion, propriétaire du château de 1946 à 1966.



Fig. 4. Tour de la façade du château de Laubertie (cliché M.-N. Chabry)



Fig. 5. L'arrière du château en 1947. On reconnaît au premier plan la tour qui a été démolie depuis.

Les étapes de la construction

Les bâtiments autour du château sont donc antérieurs à 1811.

Au XIX^e siècle, bon nombre de constructions sont répertoriées sur la matrice cadastrale de Saint-Jory-las-Bloux (32 de 1842 à 1864), ce qui correspond à une période de dynamisme démographique et agricole. Les adjonctions de l'aile latérale et la partie sud du château ont été construites, sans doute l'une après l'autre dans la première moitié du XIX^e siècle (après 1811), vraisemblablement autour des années 1850.

En revanche, on peut fixer avec précision la construction des deux éléments de façade qui donnent au château sa configuration actuelle : elle a débuté en 1874 et la taxe foncière a effectué un saut brutal en 1877.

IV. Le financement des travaux

Nous avons vu que Jean de Lépine était « un des plus gros propriétaires et possesseurs de la paroisse ».

La propriété de Laubertie comprenait 163 hectares au moment de l'établissement de la matrice cadastrale. Après une série d'achats, d'échanges, de ventes, elle a atteint 180 hectares jusqu'au milieu du siècle dernier. On a vu qu'à l'époque de la Révolution, elle comprenait au moins quatre métayers.

Le vignoble couvrait 30 hectares lors de l'établissement de la matrice cadastrale. Cela n'a rien d'étonnant. Déjà sous l'Ancien Régime - comme le montrent les cartes de Belleyme et de Cassini - tout le Causse périgourdin, en gros de Nontron à Hautefort, était devenu le domaine de prédilection de la vigne. Bien que je ne puisse l'assurer avec certitude, sa superficie a dû sensiblement augmenter par la suite, en particulier grâce aux baux à complant. Ceux-ci se sont développés précisément à partir du premier tiers du XIX^e siècle : le propriétaire du domaine signe un contrat avec des petits propriétaires voisins ou avec des métayers mais il est bien précisé que le nouveau vignoble « complanté sous la responsabilité du colon » reste en dehors de la métairie. Les « complanteurs » conservent la moitié de la récolte du vignoble qu'ils ont planté. La superficie à planter varie de 1,2 à 2 hectares. La durée du bail est de 29 ans. L'examen des baux à complant de notre région du causse périgourdin montre que la vigne fit la conquête des coteaux et des friches. Il est possible que plusieurs de ces baux aient été signés avec des propriétaires voisins de la Migaudie, de Leyssartrou, d'Ogres... ce qui devait augmenter la quantité de vin disponible pour la vente.

Cette quantité était importante. En témoignent :

- l'ampleur du chai. Comme me l'ont indiqué les « anciens », la totalité de l'aile nord, à l'exception de la partie occupée par l'ex-cuisine, lui était affectée. Toujours d'après les anciens, en l'occurrence Paul Pertuit, maire de 1977 à 1995, les vendanges duraient trois semaines à Laubertie. Roger Sutour précise qu'enfant, avant la guerre, il avait vu des cuves accolées de chaque côté de ce chai d'une longueur d'une trentaine de mètres. Un chemin de fer central à voie étroite permettait de faciliter les manipulations.

- le fait que la route partant d'une cinquantaine de mètres du château et rejoignant la D73 est cadastrée « voie communale de Laubertie à Négrondes ». Cela traduit une certaine importance du lieu-dit et une utilisation assez intensive de cette voie.

Une statistique sur la région de Sorges indique qu'en 1861, 2 000 hectares étaient complantés en vigne et qu'ils produisaient 16 à 18 000 barriques, soit une moyenne de 16 à 18 hectolitres à l'hectare. D'après R. Pijassou ¹⁴, les rendements à Lardimalie, très grande propriété agricole à Saint-Pierre-de-Chignac, oscillaient entre 13 et 15 hectolitres à l'hectare. André de Fayolle, dans sa *Topographie agricole du département de la Dordogne* ¹⁵, présente des rendements beaucoup plus faibles, mais c'est au tout début du siècle. Au cours

14. PIJASSOU, 1967.

15. FAYOLLE, 1939.

de celui-ci, les pratiques agricoles ont beaucoup évolué, et par conséquent les rendements également. Tablons sur 15 hl/ha en moyenne, taux peut-être un peu élevé. Cela fait une production de 450 hl pour les 30 hectares du début du siècle et beaucoup plus avec les vignes complantées.

Avec les vins des vigneron du voisinage vraisemblablement transportés de la même façon, le Decauville apparaît comme bien utile.

Sachant en outre que le vin de Laubertie était très apprécié (« Nous avons bu du bon vin de Laubertie », fait dire Eugène Le Roy à Hélié Nogaret dans *Le Moulin du Frau*), il devait se vendre en Limousin à des prix supérieurs au vin de table ordinaire. Des descendants d'habitants de Saint-Jory-las-Bloux m'ont également assuré que le vin de Laubertie partait de la gare de Négrondes vers Bordeaux pour être exporté en Amérique ¹⁶.

En conséquence, avec la fortune initiale des propriétaires de Laubertie, le bénéfice rapporté par les autres productions des métairies et le rapport du vignoble, le coût de la construction du château n'a sans doute pas été insurmontable pour les deux frères Raymond et Ferdinand de Lépine.

Celle-ci a suscité néanmoins des commentaires ironiques de la part des membres de la frange aisée de cette région du Périgord Vert comme me le rappelait encore récemment M^{lle} Darnet, descendante de Jean-Baptiste Darnet, initiateur du travail de la porcelaine en Limousin.



Fig. 6. Vue aérienne de Laubertie.

V. Les propriétaires suivants

M^e Latour, que je remercie, m'a communiqué le tableau faisant figurer tous les propriétaires successifs, ainsi que les dates d'achat et de vente et les noms des notaires ayant rédigé les actes. Raymond et Ferdinand étant décédés sans héritiers directs, le château s'est vendu en 1888 en succession et à peu près tous les 25 ans (sauf de 1940 à 1946, pendant et autour de la seconde guerre mondiale, où l'on note trois propriétaires successifs). M. Jean-Pierre Rafin, propriétaire dans la commune, m'a indiqué que ses grands-parents avaient acheté au début du XX^e siècle leur propriété de 90 hectares à Ogres

¹⁶ Indication de M. Sutour, dont le père était maire avant la guerre, et de M. Sautonie, qui la tenait de son grand-père, M. Pompognat.

pour 50 000 francs-or. Laubertie, malgré ses 180 hectares, n'était guère plus cher (180 000 francs-or). Pendant la guerre, le château, inoccupé, servait de cadre pour les bals clandestins. Une femme originaire des environs, qui avait renseigné les Allemands, y a été exécutée par les membres du Maquis, de même qu'un homme.

M. et M^{me} Fillion achètent le château en 1946. M. Fillion a été président de la Chambre de commerce de Périgueux. Quand il a acquis le château, M^e Lapouyade, notaire à Saint-Saud, note : « maison de maître avec dépendances, trois groupes de bâtiments d'habitation et d'exploitation, le tout en très mauvais état ». Il y a quelques années, M^e Labaisse, notaire à Fossemagne, m'a indiqué avoir effectué le même constat. On peut le vérifier aisément sur la photographie que m'a aimablement communiquée M^{me} Fillion, belle-fille de l'acquéreur, que je remercie. M. Fillion a entrepris un élevage de volailles à grande échelle. L'eau de pluie qui tombait sur les tunnels dans lesquels les volailles étaient élevées était recueillie dans des citernes, ce qui permettait de les abreuver en limitant les frais. Deux citernes subsistent, ainsi qu'un tunnel. Il a commencé à entreprendre les réparations et la restauration du château.

M. et M^{me} Van Tienoven se portent acquéreurs en 1966. Ils ont poursuivi à grande échelle la restauration du château et l'aménagement intérieur.

Enfin, mon épouse et moi-même achetons le château en 1988. Nous avons poursuivi les travaux mais nous n'avons acquis que la partie de la propriété au sud de la voie communale de Glane à Ogres, soit une vingtaine d'hectares sur les 180 hectares initiaux. La plus grande partie de la propriété située dans le triangle délimité par la route de Glane à Ogres, la voie communale de Laubertie à Négrondes et la D73 avait été vendue à M. Maridat, de Négrondes, qui a défriché et sème chaque année de très grandes étendues de maïs.

VI. Le souterrain

On ne saurait parler d'un château sans évoquer ses souterrains réels ou supposés. Laubertie en possède au moins un. Il est cité par de nombreuses personnes, lesquelles divergent par ailleurs quant à son entrée qui serait située en bordure sud du bosquet attenant au château.

Paul Dupuy, habitant de Lalet, hameau distant de 500 mètres de Laubertie, décédé depuis, était maquisard en 1944. Il m'a dit s'y être réfugié quand les Allemands avaient mené leur raid à Saint-Jory.

La où se trouvent actuellement les gynériums (ou herbes de la Pampa), il y avait une fosse carrée bordée de murs. D'après M^{me} Fillion le souterrain la traversait. Ce souterrain débouchait près du mur en quart de cercle à cinq mètres à gauche du portail d'entrée en regardant de la route.



Fig. 7. Le château de Laubertie.

Certains disent qu'il continue jusqu'à la route de Laubertie à Négrondes. Il y a d'ailleurs une cavité au bord de cette route du côté opposé au château. On peut s'y introduire et il paraît qu'elle se prolonge et va jusqu'à Leyssartrou.

Ce château, bien inséré dans son écrin typique du Causse périgordin, est le témoin d'une relative prospérité agricole due au travail acharné de la vigne. Peut-être représente-t-il également une revanche postérieure - inconsciente ? - face au refus opposé à une famille en pleine ascension sociale d'accéder à la noblesse ? Par une coïncidence ironique, il fut achevé l'année de l'apparition en Dordogne de la crise du phylloxéra et peut être présenté comme un document de notre histoire périgordine.

J.-C. N.

Bibliographie

- DU MAS DES BOURBOUX (Gontran), *Le Périgord des nobles bourgeois du XVIII^e siècle*, Périgueux, éd. Pilote 24, 2003.
- FARNIER (abbé), *Autour de l'abbaye de Ligueux, pages d'histoire régionale*, Chez l'auteur, 1931.
- FAYOLLE (André de), *Topographie agricole du département de la Dordogne*, Périgueux, éd. SHAP, 1939.
- FROIDEFOND DE BOULAZAC, *Armorial de la noblesse du Périgord*, Périgueux, imprimerie de la Dordogne 1891.
- FRYSOU (Guy), « Éléments d'une saga périgourdine à Saint-Jory-las-Bloux », *BSHAP*, t. CXXI, 1994.
- FURETIERE (Antoine de), *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts...* À La Haye, chez A. et R. Leers, 1690.
- GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, 1960 (thèse de doctorat).
- MARION (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle*, Paris, éd. Picard, 1972.
- MOUSNIER (Roland), *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, éd. PUF, 1974.
- PIJASSOU (René), *Regards sur la Révolution agricole en Dordogne*, Périgueux, éd. FOL Dordogne, 1967.
- RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, « Essais topographiques sur l'arrondissement de Nontron », *BSHAP*, t. VII, 1880.

La brigade de gendarmerie de Mussidan au cours de l'année 1944

par Jean-Jacques GILLOT *

Plusieurs relations des exactions commises par l'occupant allemand et ses séides, en Périgord, ont déjà été rapportées. Il existe aussi des narrations des actions résistantes et épuratives. La nouveauté de cet article consiste à diffuser la vision des événements par la gendarmerie, en l'occurrence la brigade de Mussidan. Après une présentation de cette unité, on trouvera ci-après les principaux comptes rendus, généralement établis par le chef de brigade, mais aussi par ses subordonnés. L'intégralité de ces documents est consultable au Service historique de la gendarmerie nationale (SHGN) de Vincennes (cotes 24 E 260 et 261).

La situation humaine et matérielle de la brigade

Au printemps 1944, la brigade de Mussidan comportait neuf sous-officiers. Son commandant était l'adjudant Jean Nardot. Il avait pour adjoint le maréchal des logis-chef Auguste Depelchin. Les gendarmes étaient Joseph Orgereau, Raymond Mouret, François Falcou, Émile Jacques, André Rebière,

* Docteur en histoire contemporaine. Co-auteur, avec Jacques Lagrange, de *L'Épuration en Dordogne selon Doublemètre* (Périgueux, Pilote 24 édition, 2002) et *Le Partage des milliards de la Résistance* (Périgueux, Pilote 24 édition, 2004). Auteur de *Les Communistes en Périgord, 1917-1958* (Périgueux, Pilote 24 édition, 2007).

Gaston Queyraud et René Liess. Sept épouses et quinze enfants vivaient à la caserne. Au début du mois de mai, en prévision d'événements probables, des dispositions furent prises « en matière de dispersion et de sécurité éventuelles des familles ¹ ».

Comme le décrivent les développements à venir, la situation des effectifs connut quelques ajustements circonstanciels. Mais, c'est surtout après le débarquement en Normandie qu'intervinrent des changements importants.

La brigade ne disposait que d'un armement léger. Il se composait de neuf mousquetons, autant de pistolets et d'un revolver. À la fin mai, l'ensemble possédait un peu plus de six cents cartouches. Les moyens de transport étaient des bicyclettes et une voiture automobile.

Un chef de brigade resté légaliste

L'invasion allemande de novembre 1942 avait provoqué une évolution des consciences, y compris dans la hiérarchie de la gendarmerie ². Pourtant, à lire les rapports de l'adjudant Nardot, au cours du premier semestre 1944, il apparaît encore l'utilisation d'un vocabulaire très légaliste par ce gradé venu de Corrèze, où il avait servi sous les ordres de l'aligné chef d'escadron Hilaire.

Ainsi, un attentat à l'explosif sur la voie ferrée, à Beaupouyet, en février 1944, fut dit relever de « malfaiteurs ³ ». De même, à la mi-mars, une litanie de vols d'automobiles et de machines à écrire se trouva attribuée à des « terroristes armés » et à « une bande » de la sorte ⁴.

Après les exactions de la division *Brehmer*, un rapport de Nardot se trouva sobrement intitulé *Événements survenus dans la circonscription dans la journée du 26 mars 1944*. Il porte une conclusion manuscrite : « La population est partout affolée ⁵ ».

Indice ou apparence de légalisme, il est consigné que « le 5 mars [1944], les gendarmes Falcou, Combet et François, poursuivant deux individus qui, la veille, avaient dévalisé le bureau de tabac de Saint-Laurent-des-Hommes, ont fait usage de leurs armes [et tiré] 9 cartouches de mousqueton ⁶ ». Pour autant, à l'automne 1944, l'adjudant Nardot rendit compte qu'à part un affichage

1. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport du 7 mai 1944.

2. Parmi les cas précurseurs de résistance dans la gendarmerie périgordine, figure le chef d'escadron Joachim Clech, déporté en 1943 et décédé. Auparavant, il avait cependant donné la main aux opérations antisémites et anticommunistes, même après juin 1941.

3. « Avant de commettre leur méfait, les malfaiteurs avaient neutralisé le personnel de la gare... » (Arch. SHGN, 24 E 260, rapport n° 32/2, 19 février 1944). Il s'agit apparemment d'un sabotage des maquis FTP d'Henri Borzeix puisque le compte rendu précise que ses auteurs étaient partis vers la forêt de la Double.

4. Arch. SHGN, 24 E 260, rapports n° 58/2 et sq., 15 mars 1944 et sq.

5. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport n° 47/2 du 27 mars 1944.

6. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport n° 99/2 du 28 avril 1944.

nocturne attribuable à deux francs-gardes de la Milice, en janvier, « aucun acte d'intervention ou d'intimidation n'a[vait] été commis à l'égard de la Gendarmerie par les troupes d'occupation ou leurs collaborateurs ⁷ ».

La description de la répression allemande et collaboratrice

Dès le début de 1944 et conformément aux instructions de sa hiérarchie, l'adjudant Nardot établit un *État mensuel des arrestations de ressortissants français opérées par les autorités d'occupation allemandes*. La liste consécutive à une rafle du 16 janvier mentionna déjà trente-trois personnes, dont deux femmes, pour la plupart promises au travail forcé en camps. Parmi ces prochains déportés figurait André Fortané, déjà engagé idéologiquement et qui devint, à son retour d'Allemagne, un dirigeant politico-syndical du parti communiste ⁸.



Photographie rare de la répression effectuée par les Allemands le 11 juin 1944 à Mussidan.

7. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 8/2 du 7 octobre 1944.

8. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport du 31 janvier 1944. Le 16 janvier, à l'entrée de Mussidan, trois résistants de l'Armée secrète, Jean Laurière (qui fut plus tard fusillé), Claude Coustillère et André Rebés (déportés), avaient été arrêtés par les troupes allemandes.

Deux mois plus tard, il fut question d'une opération de répression particulièrement violente survenue le 26 mars. Les Allemands, appuyés par des supplétifs géorgiens, incendièrent la forêt de la Double dans les communes de Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Martin-l'Astier et Saint-Étienne-de-Puycorbier. D'après l'adjutant Nardot, « il y aurait eu quelques arrestations de réfractaires mais aucune d'hommes appartenant au maquis ». En revanche, une quarantaine de personnes furent appréhendées dans la première localité. Trois cents hommes âgés de 18 à 45 ans furent arrêtés dans le bourg de Mussidan et conduits par train à Périgueux. Trois cas d'exécution, dont celui d'un israélite, eurent lieu et plusieurs viols ou tentatives sont mentionnés⁹. Quarante et un hommes arrêtés, auxquels s'ajoutèrent trois autres pris les 4 et 5 avril 1944, furent déportés. Aucun ne fit l'objet d'un motif d'arrestation connu¹⁰.

Comme en atteste le rapport mensuel suivant, la répression continua. Le 12 avril 1944, ce furent encore vingt-cinq hommes qui furent arrêtés, sans autre motif qu'une répression par la prise de déportés pour le travail forcé en Allemagne. Vingt d'entre eux résidaient à Mussidan, les autres habitaient la commune de Sourzac¹¹. Mais le pire était encore à venir. Ainsi, à l'automne 1944, il fallut sept pages à l'adjutant Nardot pour établir la liste de plus de deux cents personnes arrêtées par l'occupant le 11 juin 1944, à la suite d'une action d'envergure de la résistance FTP, visant à occuper Mussidan, pourvue de renforts venus du maquis lot-et-garonnais *Prosper*¹². Parmi ces otages, à commencer par le maire désigné par Vichy, cinquante-trois furent fusillés et de nombreuses maisons mises à sac par les Allemands et leurs supplétifs de la Légion nord-africaine, les sinistres « bicots venus de Périgueux¹³ ».

Dans son rapport du 8 novembre, l'adjutant Nardot identifia comme donneurs d'ordres de la tuerie, « les chefs Hambrecht et Willy¹⁴ ». Puis, deux autres narrations relatèrent les derniers moments de l'Occupation à Mussidan.

9. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport n° 47/2 du 27 mars 1944 (rapport sur les « événements survenus dans la circonscription dans la journée du 26 mars 1944 », précité).

10. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport du MDL/C Depelchin, 13 avril 1944.

11. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport du MDL/C Depelchin, 24 avril 1944.

12. Entretien avec Patrice Rolli, 16 janvier 2009.

13. Arch. SHGN, 24 E 260, rapport n° 73/2, 11 décembre 1944. Arch. SHGN, 24 E 261, *Liste des crimes et délits commis par les Allemands et par leurs auxiliaires français ou étrangers*, 10 octobre 1944. Le 8 novembre suivant, reprenant la thèse officielle de la répression après « l'attaque d'un train blindé par les forces de la résistance », l'adjutant Nardot établit un compte rendu complémentaire « sur les atrocités commises à Mussidan par les Allemands » (arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 35/2).

14. Michaël Hambrecht (né en 1890 à Kecher-Stetten, Allemagne), nazi de la première heure. Après un passage dans la *Wehrmacht*, il fut chef de la police militaire à Abbeville (Somme). Puis, venu de Limoges, il devint chef d'antenne du *Sicherdienst* (improprement dit *Gestapo*) de Périgueux, à l'été 1943. Sa responsabilité dans plusieurs répressions, dont celle de Brantôme, fut établie par le tribunal militaire de Bordeaux qui le condamna à mort, en 1953. Mais il fut gracié quelques mois plus tard. Pour sa part, ledit Willy était un interprète. Sa présence à Mussidan est attestée par une très rare photographie.



Monument à la mémoire des 53 fusillés de Mussidan (11 juin 1944).

À la mi-juin, ce fut le cas d'une compagnie SS venant de Tulle et dont l'officier commandant menaça des exactions que ses troupes avaient commises en Corrèze. Le 14 juillet, une autre unité bivouaqua toute la journée ¹⁵.

La narration de l'épuration « extra-judiciaire »

Pour les raisons de son inactivité circonstancielle, il n'a pas été retrouvé d'archives de la brigade de Mussidan, entre le 6 juin et le 25 septembre 1944. Mais, lorsque l'adjudant Nardot établit une liste des victimes de la répression ennemie dans le canton, il ne s'agit plus d'« événements ». Le rapport reçut le titre de *Crimes et délits commis par les Allemands et par leurs auxiliaires français ou étrangers* ¹⁶.

Le 15 novembre, le chef de brigade rédigea un point sur douze personnes. Il était acquis que la moitié avait été tuée par le maquis, notamment

15. Rapports du gendarme Jacques, n° 40/2 et 48/2, 12 et 22 novembre 1944 (*ibidem supra*).
16. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport du 10 octobre 1944.

pendant l'été. Pour l'instant, les autres avaient seulement disparu, tel Alphonse Rougerie, ancien maire de Saint-Médard-de-Mussidan. Toutes étaient qualifiées d'indicateurs ou de miliciens¹⁷.

Une semaine plus tard, une liste « sur le personnel et les agents de la Gestapo de la circonscription » fut adressée à la compagnie départementale. Elle comportait cinq noms de suspects ou réels miliciens, en fuite. Parmi eux, le nommé Henri de Barry, doriote avéré, ancien chef départemental du Parti populaire français¹⁸. Le 25 novembre, un rapport se fit l'écho de la dénonciation anonyme d'un autre milicien, originaire de Beaupouyet¹⁹.

Durant les premiers jours de décembre 1944, le chef de brigade produisit au moins sept rapports individualisés. Le sort du nommé Pierre Lemarquier, signalé « disparu » depuis les premiers jours d'août précédent, devint plus précis : « La rumeur publique dit qu'il a été exécuté comme collaborateur et traître²⁰ ».

Le 10 décembre, Henri de Barry fut décrit comme « dangereux pour la résistance » et, dans son rapport, Nardot, tardif à s'informer, s'en remit à l'opinion générale : « Selon la rumeur publique, il était un collaborateur de premier ordre ». Les comités d'épuration ne paraissent pas avoir été encore

GENDARMERIE NATIONALE.	
12 ^e Légion.	A Mussidan, le 1 ^{er} Décembre 1944. 65
Compagnie de la Dordogne.	R A P P O R T,
Section de Ribérac.	de l'Adjudant N A R D O T, Commandant la brigade, sur l'ex-Sous-Lieutenant LEMARQUIER.
Brigade de Mussidan.	Références: Note de Monsieur le Mâcassin-Chef de Centre de Réforme de Limoges, en date du 29 Novembre 1944.
* N° 60/2.	
Monsieur LEMARQUIER, (Pierre-Georges-Joseph), était agent cantonal à Mussidan, (Dordogne) et résidait n° 3 rue Pasteur à Mussidan. En Juillet dernier, il a été enlevé par un groupe de la Résistance alors qu'il se rendait à Périgueux en automobile et n'a plus reparu. La rumeur publique dit qu'il a été exécuté comme collaborateur et traître.	

Rapport de l'adjudant Nardot, commandant la brigade de gendarmerie de Mussidan, en date du 1^{er} décembre 1944, sur la disparition suspecte d'un collaborateur présumé, au mois de juillet précédent (archives SHGN Vincennes, 24 E 261).

17. Arch. SHGN, 24 E 261, Liste des personnes fusillées par le maquis ou disparues.
 18. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport du gendarme Jacques, 22 novembre 1944. De Barry mourut à Paris, en 1953.
 19. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport du gendarme Jacques, n° 53/2.
 20. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 60/2, 1^{er} décembre 1944.

entendus car le chef de brigade conclut : « Il n'y a pas, à ma connaissance, d'information judiciaire ouverte contre lui ²¹ ».

Le même jour, les époux Reymondy firent l'objet d'un descriptif d'état civil et de griefs. Nardot décrivit le mari comme « vraisemblablement l'instigateur des premières rafles effectuées par les Allemands dans la ville de Mussidan ». Son épouse, d'origine néerlandaise, fut dite « la principale instigatrice du mouvement anti-patriote ». Pour autant, le couple ne faisait pas encore l'objet d'une information judiciaire ²².

Le cas du nommé Paul Hiver apparut le 11 décembre 1944. À son sujet, Nardot employa une affirmation qu'auraient apprécié ceux qu'il avait dénommé des « malfaiteurs » et des « terroristes », quelques mois plus tôt : « Hiver est un traître à la patrie, il s'est engagé dans les *Waffen S.S.* à Versailles et, en cette qualité, est parti sur le front russe ». L'intéressé apporta même une caution résistante à la gendarmerie puisque « venu en permission au cours du printemps 1944 [...], il a déclaré au bureau de la brigade que les gendarmes étaient tous gaullistes mais que, sous peu, Hitler les mettrait à la raison... ». Pour autant, l'ancien collaborateur n'était toujours pas poursuivi officiellement par la justice ²³.

Deux autres rapports du même jour décrivirent des miliciens en cours de détention. Le premier était Élie Peyrounie, un exploitant forestier qui serait passé de la Légion des Combattants à celle des Volontaires contre le bolchevisme. D'après l'adjudant Nardot, « Peyrounie était en relation directe avec Lapouyade [*sic*], chef de la L.V.F. de la Dordogne, à Périgueux, qui lui délivra un port d'armes sous l'occupation allemande. Il était aussi en relation avec la milice de Périgueux. Selon les attestations de plusieurs habitants du canton, Peyrounie aurait participé à des opérations allemandes contre le maquis et des gens de la résistance... ²⁴ ».

L'autre prévenu était l'ouvrier métallurgiste Marcel Soubiale, ancien adhérent à la Milice. Selon les renseignements du chef de brigade, « il a fait beaucoup de propagande en faveur de cette organisation et était en relation étroite avec les chefs miliciens Reymondie [*sic*] et Brugère de La Forêt. Ce

21. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 68/2.

22. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 73/2, 11 décembre 1944. Georges-Henri Reymondy, né en 1894, à Versailles, était médecin. En 1940, il s'était réfugié à Saint-Médard-de-Mussidan. Arch. SHGN, 24 E 261, rapports n°69/2 et 70/2.

23. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 73/2, 11 décembre 1944. Paul Hiver est né en 1920, à Bergerac. Plutôt que *Waffen SS*, il semble avoir été engagé dans la Légion des volontaires contre le bolchevisme (LVF).

24. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 73/2, 11 décembre 1944. « Lapouyade » était Paul Lapuyade, né en 1893, fusillé en septembre 1945, qui fut un membre du PPF et un agent de renseignements de l'armée avant de passer à la LVF et au service de l'occupant. La suite judiciaire réservée à Peyrounie figure certainement dans les archives de la cour de justice de Périgueux. Mais, il est acquis qu'à l'été 1944, sa femme fut abattue par des éléments FTP dont faisait partie Urbanovitch (GILLOT et LAGRANGE, 2002).

dernier a été enlevé par la Résistance en juillet 1944. En résumé, Soubiale Marcel était dangereux pour son entourage ²⁵ ».

*

* *

D'abord à Excideuil, le maréchal des logis-chef Auguste Depelchin est connu pour avoir été l'un des premiers gendarmes du département à apporter son concours à l'Armée secrète. Il ne fut pas le seul de la brigade de Mussidan puisqu'un rapport établit que Pierre Séveno et Gaston Queyraud en firent autant, dès le débarquement en Normandie.

Le premier appartient au groupe *Jean-Bart* et il fut tué à l'ennemi lors d'une mission de liaison, le 8 juin 1944, près de Vergt. Le second intégra le détachement *Paul-Henri* qu'animèrent Paul Labadie de la brigade de Neuvic-sur-l'Isle et le policier Henri Merle ²⁶.

À titre individuel et collectif, l'état d'esprit de la brigade de Mussidan s'inscrit dans la tendance générale de la gendarmerie. Il subit la culture d'obéissance du corps d'appartenance et réagit largement sous l'empire des circonstances. Citant Sophocle, « c'est seulement le soir qu'on peut, vraiment, juger du jour », l'historien Claude Cazals nous invite à reconnaître la situation inconfortable de la gendarmerie française, face à l'évolution des événements, sous Vichy et au temps de l'Occupation ²⁷.

J.-J. G.

Bibliographie et sources

- CAZALS (Claude), *La gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, éd. La Musse, 1994.
 CAZALS (Claude), *La Garde sous Vichy*, Paris, éd. La Musse, 1997.
 CAZALS (Claude), *La gendarmerie et la Libération*, Paris, éd. La Musse, 2001.
 GILLOT (Jean-Jacques) et LAGRANGE (Jacques), *L'Épuration en Dordogne selon Doublemètre*, Périgueux, Pilote24 édition, 2002.

Archives du Service historique de la gendarmerie nationale, 24 E 260 et 24 E 261.
 Archives départementales de la Dordogne, dossier « Croix-Rouge », 5 W 2.

25. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 75/2. André Brugère de La Forêt et ses deux fils avaient été déclarés disparus par un rapport précédent. Leurs cadavres furent retrouvés ultérieurement (Arch. dép. Dordogne, 5 W 2, dossier « Croix-Rouge »).

26. Arch. SHGN, 24 E 261, rapport n° 33/2 du 4 novembre 1944.

27. CAZALS, 1994, 1997 et 2001.

**DANS NOTRE ICONOTHÈQUE*
ET DANS L'HISTOIRE DE FRANCE**

Les deux vies
d'un curé de campagne :
Jean de Marguerittes
(1882-1958)

par Brigitte et Gilles DELLUC

Été 1956. Un visiteur admire la belle porte Nord de l'église de Grand-Brassac, ornée deemplois sculptés. Il entre dans l'église. Au premier rang, agenouillé sur un prie-Dieu, un prêtre en prières : le curé de la paroisse.

C'est un homme grand et mince, aux cheveux blancs et au visage en lame de couteau. En soutane noire comme il se doit, il est décoré de la rosette rouge sur canapé de la Légion d'honneur. Ce septuagénaire n'est pas un prêtre ordinaire. Il porte un nom à charnières : Jean Teissier de Marguerittes. Ordonné depuis peu, il s'est retiré dans cette humble paroisse du Ribéracois. On dit que naguère il était officier. Et même général¹.

* Les documents iconographiques présentés dans cette rubrique sont archivés à la SHAP.
1. Une voie privée de Paris (20^e) a été nommée place du Général-Teissier-de-Marguerittes. L'état civil de Constantine (Algérie) écrit *Teissier*. De même les généalogistes.

Il aurait joué un rôle majeur dans la libération de Paris. Quelques-uns, mieux renseignés, disent qu'il fut sous les ordres d'un chef communiste et qu'il aurait désobéi aux ordres du général de Gaulle. Tout cela est-il bien vrai ?

Pour beaucoup, la libération de Paris a marqué la fin d'un cauchemar de quatre années. Tout le monde a lu cette page d'histoire ² : l'insurrection des Parisiens ; la 2^e DB du général Philippe Leclerc de Hauteclocque venue du fond de l'Afrique ; le général Charles de Gaulle descendant les Champs-Élysées...

Mais ce curé, dans tout ça ? En compagnie du lecteur des pages que voici, essayons de découvrir son histoire. Un ennui : les héros de ces jours glorieux d'août 1944 se cachent souvent derrière des noms de guerre ³ ; ils sont difficiles à resituer dans l'imbroglie de ces journées passionnées. Attention au fil ! Ce n'est pas si simple...

Tout un chacun a vu le grand film *Paris brûle-t-il ?* Eh bien ! Malgré une brillante distribution, il ne met guère en exergue que deux militaires français : le général Leclerc (Claude Rich) et un certain colonel Rol-Tanguy (Bruno Cremer). Plus un sous-lieutenant, issu de l'Inspection des Finances, bombardé « général de brigade » à 29 ans, Jacques Chaban-Delmas (Alain Delon), et quelques civils, tels le haut fonctionnaire Alexandre Parodi (Pierre Dux), Edgard Pisani (Michel Piccoli) ou le préfet Charles Luizet (Michel Etcheverry). Et, pour l'académicien Jean Tulard, « cette œuvre d'une impudente hagiographie a sombré dans le ridicule ⁴ ».

2. DANSETTE, 1946.

3. Écrits par nous en italique dans les pages qui suivent.

4. Ce long film en noir et blanc, à grand spectacle à l'américaine, de René Clément (1966) est tiré du livre de D. Lapiere (de *Paris Match*) et L. Collins (de *Newsweek*). Produité par la firme américaine *Paramount*, il a reçu l'aide du gouvernement du général de Gaulle et fut présentée en grande pompe au Palais de Chaillot comme un film officiel. « Les choix imposés par la production américaine condamnent l'ensemble à une fade reconstitution » (TULARD, 1997). Dans l'ouvrage et le film, l'intervention du consul Nordling (Orson Welles) aurait « sauvé » Paris, ce qui est faux (PH. DE GAULLE, 2003). Le général von Choltitz, plutôt bon enfant, aurait participé à ce sauvetage. On fait la part belle à la division Leclerc. Elle aurait mis fin à une course entre gaullistes et communistes et à son enjeu : la prise du pouvoir par les communistes, « tant il est facile, après coup, en inventant aux communistes des objectifs qui n'étaient pas les leurs, de déclarer qu'ils n'ont pu les atteindre » (Chaban-Delmas, in CRÉMIEUX, 1971). Le titre lui-même de ces œuvres (une interrogation rageuse attribuée à Hitler) est légendaire. Deux indices : 1 - L'adaptation du film avait tenu en échec trois scénaristes français avant que n'interviennent deux Américains : le romancier Gore Vidal et le scénariste Francis Ford Coppola ; 2 - Il n'a jamais été édité en VHS ni en DVD courant (*Is Paris burning ?* est à visionner sur des lecteurs multizones). Inversement, un autre film, *La Libération de Paris* (Comité de Libération du cinéma français, 1944), privilégie le combat livré par les FFI et « relègue les troupes de la France libre au rang de force supplétive » : le combat était gagné par les insurgés parisiens avant l'arrivée de Leclerc (S. Lindeberg, in MARCOT et al., 2006).

De surcroît, on a beau chercher : notre ecclésiastique ne semble pas avoir laissé de livre de souvenirs. Enfin, *Google*, *Wikipedia*, *Quid* et *Abebooks* sont muets...

Quand libérer Paris ?

Comment résumer les faits ? « Paris depuis quatre ans, était le remords du monde libre. Soudain, il en était devenu l'aimant⁵ ».

Rien n'est simple au départ pour, au moins, trois raisons :

1. Les Américains n'ont pas l'intention de prendre Paris, mais bien de le contourner et de poursuivre leur avance victorieuse vers l'Est. Ils redoutent que la *Wehrmacht* ne s'accroche à un tel point d'appui et ne se livre à d'interminables combats de rue. De surcroît, le président Roosevelt n'est pas pressé de voir le général de Gaulle arriver à Paris⁶.

2. Le général de Gaulle souhaite, lui, que les troupes françaises entrent les premières dans Paris pour pouvoir, « avant tout, rétablir la souveraineté française et imposer son autorité face aux Américains » et à leur *AMGOT*⁷. N'a-t-il pas déclaré le 18 avril 1942 : « La libération nationale ne peut être séparée de l'insurrection nationale⁸ ». Oui, de l'insurrection... Ainsi, prévoit-il, la libération de la capitale « porterait la marque d'une opération militaire et nationale ».

3. Les Parisiens, eux, atteints d'un « prurit de guérilla⁹ », veulent se libérer eux-mêmes, sans attendre le salut de l'armée américaine et ne pas subir passivement la destruction de leur ville : « Pour cela, le Peuple de Paris jetait tout dans la lutte. Il acceptait le risque inséparable de toute action militaire. Nul n'avait le pouvoir de les arrêter¹⁰ ». Mais que peuvent « au plus 23 000

5. DE GAULLE, 1956. On sera ici schématique et forcément incomplet. Il faut lire les descriptions détaillées fournies notamment par ROL-TANGUY et BOURDERON (1994), BOURDERON (2004), DANSETTE (1946), AMOUROUX (1988) et surtout CRÉMIEUX et les témoignages de première main qu'il a recueillis (1971).

6. Ph. DE GAULLE, 2003.

7. *Allied Military Government of Occupied Territories*. Ph. DE GAULLE, 2003. Le général veut aussi, comme il l'écrira en 1956, éviter que les communistes puissent « saisir les leviers de commande avant que je ne les prenne [...] ». Ils auraient beau jeu d'y établir un gouvernement » (DE GAULLE, 1956). Mais le Général reviendra sur ses propos plus tard, et tiendra « à les modérer quelque peu », affirme son fils l'amiral Philippe de Gaulle, qui participa à cette libération dans les rangs des fusiliers marins de la 2^e. Cette résistance n'était pas, loin s'en faut, uniquement composée de communistes (Ph. DE GAULLE, DB. 2003). *Chaban*, Parodi et Luizet n'ont jamais cru à une menace de subversion communiste (BOURDERON, 2004). Aujourd'hui, « tout indique qu'au printemps et à l'été 1944, le PCF n'a pas de stratégie de prise du pouvoir sur le modèle de l'Europe orientale » (Peschanski, in MARCOT et al., 2006).

8. Déclaration faite à l'occasion du retour de Laval au pouvoir à Vichy (*Chaban-Delmas*, in CRÉMIEUX, 1971 ; Menchéryni, in MARCOT et al., 2006).

9. MORDAL, sd.

10. LIZÉ, 1947.

hommes, armés d'armes légères ¹¹ », contre 15 à 20 000 soldats, des dizaines de chars, des canons et même des avions ?

Deux grands patrons et des civils

En août 1944, le colonel Henri *Rol-Tanguy* (1908-2002), chef des FTP de la région parisienne depuis 1942, commande désormais tous les FFI de cette même région ¹² (fig. 1). « En exécution des ordres du Comité d'action militaire (COMAC) et du Comité national de la Résistance [CNR : organe suprême de la Résistance depuis avril 1943], et en accord avec le Comité parisien de libération (CPL) », mais sans l'accord des délégués du général de Gaulle, il déclenche la mobilisation de ses troupes au soir du 18 août 1944 par voie d'affiches, depuis



Fig. 1. Le colonel *Rol-Tanguy* en août 1944.

son PC des catacombes de la place Denfert-Rochereau ¹³. Le texte est signé *Rol* et *Lizéy* [*sic*]. En effet, il a préparé ces opérations, la veille, avec le colonel *Lizé*, un officier d'active. Le robuste Breton Henri Tanguy ne sort pas de Saint-Cyr : il n'a que son certificat d'études en poche. C'est un ancien ouvrier métallurgiste de la région parisienne, communiste et militant CGT. Il a servi comme commissaire politique aux brigades internationales en Espagne ¹⁴.

Pendant la « drôle de guerre » de 1939-1940, il s'est retrouvé en Lorraine comme soldat de première classe, mitrailleur et armurier, dans un régiment d'infanterie coloniale.

11. DE GAULLE, 1956. *Rol-Tanguy* indique 1 750 hommes armés, auxquels il faut ajouter quelque 20 000 policiers, la gendarmerie, la Garde républicaine, disposant de 20 000 armes légères, sans compter celles récupérées, sur ordre du colonel *Lizé*, chaque jour dans la ville, par les Parisiens sur les Allemands. La région parisienne n'avait pas été favorable à la création de maquis (Leroux, *in* MARCOT *et al.*, 2006).

12. Les Forces françaises de l'Intérieur (vite baptisées les « Fflis » par le populaire) regroupent, depuis quelques mois, l'Armée secrète, les Francs-tireurs et partisans français (d'obédience communiste) et l'Organisation de résistance de l'Armée. Leur état-major national est placé sous le contrôle du Comité militaire d'action ou COMAC, émanation du CNR. *Rol* succède à Pierre Pène (de l'Organisation civile et militaire), arrêté en mai.

13. Aujourd'hui 1, avenue du Colonel Henri-Rol-Tanguy, 14^e arr. *Rol* n'y est pas confiné et effectue souvent, à vélo et en civil, des inspections dans Paris et au PC de *Lizé*. Le téléphone urbain fonctionne. Avant le 20 août, le PC de *Rol* était 9, rue Schœlcher, tout près de là, dans les locaux des services d'assainissement de la ville.

14. En 1937 et 1938, à l'arrière puis sur l'Ebre. Il n'a pas eu de rôle militaire direct dans la conduite des opérations : « Il ne fallait pas mordre sur les prérogatives du commandement, dira-t-il » (BOURDERON, 2004). Il a accueilli sans état d'âme le pacte germano-soviétique d'août 1939, qui n'a pas entamé sa détermination antifasciste (Bourderon, *in* MARCOT *et al.*, 2006).

Avec des Sénégalais. Mais, juste avant l'offensive allemande, il est muté comme affecté spécial dans une usine des Pyrénées-Orientales¹⁵.

Son adjoint est, lui, un authentique soldat de métier, grand et discret : le colonel *Lizé*, commandant des FFI de la Seine (fig. 2). C'est, dira le général de Gaulle dans ses *Mémoires de guerre*, « un officier très confirmé ». Né à Constantine (Algérie) le 1^{er} juin 1882, il a 25 ans de plus que son supérieur hiérarchique. Il s'est bien battu lors des deux guerres et est titulaire de douze citations. Ce n'est pas rien... Il est « profondément chrétien et hostile au matérialisme¹⁶ », « à mille lieues des convictions de Rol¹⁷ ». Malgré cela, « cet anticommuniste farouche [...], sera le plus résolument aux côtés de Rol pendant l'insurrection », non sans quelque hésitation au début d'août 1944¹⁸.



homme
de un résistant français.

Lizé

Fig. 2. Le colonel Lizé à l'Hôtel de Ville le matin du 25 août 1944 et sa signature.

Son rôle ? « Il est, jusqu'à l'arrivée du général Leclerc, le chef militaire qualifié ». Il obéit à son supérieur, le colonel *Rol*, car « il est de ces militaires courageux et offensifs qui, en présence de l'ennemi, croient de leur devoir de ne pas rester inactifs¹⁹ » : il choisit hommes et objectifs. Il met l'île de la Cité en état de défense. Il a trois buts : 1 - Ruiner la résistance de l'ennemi ; 2 - Interdire le passage par Paris des colonnes allemandes en retraite ; 3 - Préserver Paris des destructions²⁰. Son PC est situé à proximité de l'hôtel de ville et de la préfecture de Police, à l'hôtel de la Monnaie, 11, quai Conti²¹.

15. Bourderon, in CREPEL, 2004.

16. ARON, 1959.

17. Bourderon, in CREPEL, 2004.

18. BOURDERON, 2004. Lizé avait succédé fin juin à Roger Cocteau-Gallois, malade.

19. ARON, 1959.

20. MOUILLESEUX, 1947.

21. Plaque commémorative. Avant le 22 août, le PC était situé au 1, rue Guénégaud (6^e), tout près de là. Le père R.L. Bruckberger y célébrera la messe le 26 août (BRUCKBERGER, 1967, p. 135).

Quelques embrouilles...

Tout ne va pas toujours pour le mieux entre *Lizé* et son entourage. Le conservateur de l'hôtel de la Monnaie redoute que les cocktails Molotov du colonel, lancés sur les chars allemands qui passent, ne mettent le feu à son bâtiment du XVIII^e siècle. Sans doute songe-t-il aux incendies de la Commune en 1871. Il s'entend répondre : « Ce sera dommage ; mais, voyez-vous, moi, je fais la guerre ».

Mais il y a surtout les camarades communistes qui entourent le colonel *Lizé* et le critiquent parfois. Anecdote. Dès le début de juillet, il a prescrit de récupérer des armes à tout prix : « Les soldats allemands doivent se voir désarmés. On doit éviter autant que possible de les tuer, recommande-t-il, car j'estime, en soldat, que ce serait un crime, pour ne pas donner à l'ennemi prétexte à représailles sur la population civile. Les communistes critiquent vertement que j'interdise l'assassinat de soldats en uniforme par des hommes en civil qui attaquent par-derrière ²² ». Aux FFI se joindront donc des centaines de Parisiens et de Parisiennes, volontaires sans uniforme ni même brassard, ainsi munis d'un arme prise sur l'ennemi. Enfin, *Lizé* a rencontré la mauvaise volonté de certains pour faire accepter l'autorité des FFI sur les forces de l'ordre ²³.

Leur patron à tous, FFI et volontaires, est, en principe, le général Pierre Kœnig : le héros de Bir Hakeim, que de Gaulle a fait passer de capitaine de la Légion étrangère à général de brigade en un an. Il a bien précisé : « Pas d'insurrection sans ordre. » Mais il est à Londres, bien loin de Paris.

Paris prend les armes

Le vendredi 18 août, des affiches fleurissent dans les rues de Paris (fig. 3). Les syndicats appellent à étendre à tous la grève, inaugurée, peu avant, par les policiers, les cheminots et les postiers. *Rol-Tanguy* et les élus communistes ordonnent « la mobilisation générale de tous les Français et Françaises valides ». La nuit précédente, 42 jeunes Français ont été fusillés, dont 35 à la cascade du Bois de Boulogne. Depuis quelques jours, les collaborationnistes se sont enfuis comme une volée de moineaux ; leur presse et leur radio ont cessé leurs activités. C'est le début de l'insurrection. Une fois déclenchée, elle va s'étendre comme une traînée de poudre.

Le soir du même jour, inquiété par les Parisiens en armes, *Chaban* télégraphie au général Kœnig pour demander l'intervention alliée et « l'occupation rapide de Paris pour éviter un nouveau Varsovie [...]. Des

22. Ce texte manuscrit inédit éclaire sur l'attitude très responsable du colonel *Lizé* (cité par AMOUROUX, 1988, p. 626). « L'adjoint [le chef d'état-major] de *Lizé*, désigné par *Rol*, est Raymond Massiet, sympathisant du Parti. Ce n'est pas par hasard qu'il est mis sous les ordres [de *Lizé*] » (ARON, 1959).

23. BOURDERON, 2004.

incidents locaux [sic] suffiraient à entraîner les troubles les plus graves avec représailles sanglantes²⁴ ». De Gaulle fait la même démarche auprès d'Eisenhower²⁵.

Le lendemain, samedi 19 août, le Comité national de la Résistance ordonne la « Mobilisation générale » de tous les hommes de 18 à 50 ans en état de porter les armes. Cet appel au combat est diffusé par *Rol*. Le colonel *Lizé* est chargé de passer à l'exécution : « L'ordre formel du commandement, dit-il, est d'attaquer l'ennemi partout où il se trouve. Cet ordre annule les ordres antérieurement donnés. »

La lutte commence et ira en croissant constamment²⁶ : « À chacun son Boche ! » Les premiers accrochages ont lieu et la préfecture de Police est occupée par les gardiens de la Paix eux-mêmes : ils sont impatients de se dédouaner et de reconquérir auprès des Parisiens la confiance qu'ils ont perdue pendant l'Occupation et ses drames, dont la terrible rafle du Vel' d'Hiv'. Le drapeau tricolore est hissé. Les mairies, les bâtiments publics, des imprimeries et la radio tombent bientôt aux mains des résistants.

Les policiers sont prêts à en découdre. *Rol-Tanguy* le confirmera : « La police fait le coup de feu dans les FFI contre l'ennemi, répondant notamment aux ordres et aux demandes du chef départemental de la Seine, le colonel *Lizé*, et créant sur le terrain une réelle unité de combat²⁷ ». Charles *Luizet*, envoyé de de Gaulle pour contrôler l'insurrection, devient préfet de Police et prend le contrôle des policiers²⁸. « Réagissant en soldat responsable des opérations à

ORDRE DU COMMANDANT DE LA REGION DE PARIS DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR

En exécution des ordres du Comité d'Action Militaire (C.O.M.A.C.), du Conseil National de la Résistance (C.N.R.), Et en accord avec les décisions du COMITÉ PARISIEN DE LA LIBÉRATION (C.P.L.),

Le Commandant de la Région de Paris des Forces Françaises de l'Intérieur ordonne :

1. Tous les Français et Françaises valides doivent se considérer comme mobilisés. Ils doivent rejoindre immédiatement les formations F.F.I. ou les Milices Patriotiques de leur quartier ou de leur usine.

2. Les formations ainsi constituées doivent :

S'armer par tous les moyens, en particulier en récupérant le matériel des soldats ennemis ;

Attaquer l'ennemi partout où il se trouvera, dans la rue, dans ses locaux ;

Attaquer ses postes de garde, ses véhicules, ses dépôts de carburant ;

S'emparer de ses dépôts de ravitaillement ;

Protéger les services publics (eau, gaz, électricité) contre toute tentative de destruction de l'ennemi.

Parisiens ! Vous resterez fidèles à votre passé de gloire. Redoublez d'efforts.

Général DE GAULLE (14-06-24)

FRANÇAIS ! DEBOUT, TOUS AU COMBAT !
La victoire est proche !

Le Commandant départemental,
Signé **LIZÉ**

Le Commandant régional de la Région,
Signé **ROL**

Fig. 3. Affiche du 18 août 1944 cosignée par *Lizé* [sic] et *Rol*.

24. Les habitants de Varsovie viennent d'être massacrés sous les yeux de l'Armée rouge.

25. TAUBMANN *et al.*, 1984.

26. LIZÉ, 1947.

27. BOURDERON, 2004.

28. Le chef de cabinet du préfet *Luizet* est le socialiste *Edgar Pisani*. Les policiers recevront, non la fourragère de la Légion d'honneur, mais une simple cordelière rouge.

Paris, le colonel Lizé en est mécontent [...], la préfecture lui ayant mis plus d'une fois des bâtons dans les roues²⁹ ».

Combattre ou cesser le feu ?

Et voici du nouveau : au soir de ce jour, le consul général de Suède, Raoul Nordling, conclut une trêve, un cessez-le-feu, avec le général Dietrich von Choltitz, commandant allemand du *Gross Paris*³⁰. Cet officier, jusque là fidèle à Hitler, en poste depuis le 7 août à Paris, a reçu peu après l'ordre du *Führer* de faire sauter tous les ponts, les monuments et de paralyser toutes les industries locales³¹.

Un peu plus tard, vient le deuxième ordre de *Lizé* : « À la suite d'hésitations inadmissibles de certains chefs d'unité, le colonel se voit dans l'obligation de rappeler que les ordres concernant la continuation de la lutte à outrance sont toujours en vigueur et qu'aucune trêve n'a été conclue [...]. Toute tractation avec l'ennemi est considérée, d'après le règlement militaire comme un acte de haute trahison et, comme tel, puni de mort. » Oui, puni de mort...³²

Le lendemain, dimanche 20 août, et le jour suivant, malgré la trêve du consul, les combats de rue continuent dans Paris. L'hôtel de ville est occupé. Le « commandant de Paris³³ » a reçu à 7 heures de *Chaban* l'ordre impératif de cesser le feu, mais il n'en a cure et fait intervenir des unités, en réserve de commandement, partout où il est nécessaire.

Il a reçu, dès 7 h 40, l'ordre de *Rol-Tanguy* : « “Vous devez prendre progressivement possession de Paris” [...]. Officier de carrière, homme de principe, *Lizé* réagit comme on pouvait s'y attendre, en militaire et en combattant : il applique l'ordre de *Rol*³⁴ ». Et *Rol* informe le Comité d'action militaire (le COMAC, émanation du CNR) : « J'apprends [...] que *Chaban*, DMN³⁵, a donné hier des ordres impératifs au colonel *Lizé* [d'] éviter tout combat dans Paris et toute effusion de sang. Le colonel *Lizé* a reçu mon ordre général le 19 dans l'après-midi et passe à l'exécution³⁶ ».

29. BOURDERON, 2004.

30. Le même jour, le maréchal Philippe Pétain est contraint de quitter Vichy pour l'Allemagne. Il a essayé, sans succès, de négocier avec le « commandement anglo-saxon » et avec le général de Gaulle par l'intermédiaire de l'amiral Gabriel Auphan. Pierre Laval est déjà en route pour l'Est, après avoir tenté une dernière manœuvre avec Édouard Herriot : réunir l'Assemblée nationale de 1940 et former un gouvernement dit d'union, « qui, invoquant la légalité, accueillerait dans la capitale les alliés et de Gaulle » (DE GAULLE, 1956).

31. TAUBMANN *et al.*, 1984.

32. Ordres du colonel *Lizé* du 20 août à 10 h 15 et à 14 h 45 aux chefs de secteurs et à tous mouvements (CRÉMIEUX, 1971).

33. Le colonel *Lizé* (*Lizé*, 1947). Son supérieur *Rol-Tanguy* se désigne comme « le colonel commandant du Grand Paris ». Nuance...

34. BOURDERON, 2004.

35. Délégué militaire national.

36. CRÉMIEUX, 1971.

Les pour et les contre

La trêve divise donc les protagonistes. Le général allemand a pris la balle au bond : la *Wehrmacht* en retraite trouvera un libre passage par Paris et par ses ponts ; le septuagénaire qu'il est se démarquera de l'Allemagne nazie et de Hitler qui veut détruire Paris et dont il doute fortement depuis qu'il l'a rencontré en Prusse orientale, à son QG de la *Wolfsschanze* de Rastenburg³⁷.

Mais les Français discutent. Comme toujours... Les gaullistes sont favorables à cette trêve. Ils veulent gagner du temps car ils redoutent une bataille sanglante. Selon eux, une insurrection prématurée « compromettrait le salut de la capitale et gênerait les plans alliés³⁸ ». Ce sont : 1 - Alexandre Parodi, ministre délégué du Gouvernement provisoire de la République française, représentant du général de Gaulle, mais sans autorité directe sur la Résistance³⁹ ; 2 - Jacques Chaban-Delmas, son adjoint, nommé général de brigade et délégué militaire national⁴⁰ ; 3 - Léo Hamon-Goldenberg, du Comité parisien de Libération (CPL), qui vient d'occuper l'hôtel de ville ; 4 - le préfet de Police Charles Luizet, ci-devant préfet de la Corse libérée et mis en place par le Général. Le CNR, divisé, vote en faveur de la trêve.

Ces émissaires du général de Gaulle ne savent pas qu'il écrira plus tard : « Parodi et Chaban avaient cru devoir [*sic*] se ranger aux suggestions de M. Nordling [...]. Cette nouvelle me fit, je dois le dire, une désagréable impression⁴¹ ».

En revanche, sont vivement hostiles à la trêve, car ils ne veulent pas rompre l'élan insurrectionnel : 1 - Georges Bidault, devenu président du CNR depuis l'arrestation de Jean Moulin, et futur chef de file du MRP ; 2 - le communiste Maurice Kriegel-Valrimont, un des principaux responsables du COMAC⁴² ; 3 - le jeune tapissier cégétiste André Tollet, président du CPL ; 4 - le colonel Rol-Tanguy, bien entendu, ainsi que - hiérarchie et discipline obligent - son adjoint le colonel Lizé. Ce dernier, « quoique non communiste, ne décolère pas contre ces autorités civiles qui veulent l'empêcher de se battre⁴³ ».

37. La *Wolfsschanze* (la Tanière du Loup), où il a échappé, un mois auparavant, à l'attentat du colonel Claus von Stauffenberg.

38. ARON, 1959. C'est ce que confirme aux Parisiens le général Koenig par l'intermédiaire de Chaban et par la voie de la BBC.

39. Nommé ministre quelques jours avant, sa mission essentielle est de préparer l'installation du GPRF, issu le 3 juin 1944 du Comité français de la Libération nationale (Levisse-Touzé, *in* MARCOT *et al.*, 2006).

40. « Notre mission était beaucoup plus une mission de représentation et de liaison qu'une mission de commandement. En réalité la délégation militaire n'avait pas autorité à proprement parler, dans le sens militaire du terme, sur les éléments de la Résistance », reconnaîtra J. Chaban-Delmas (*in* CRÉMIEUX, 1971).

41. DE GAULLE, 1956.

42. Sauf à Paris, l'action des FFI a presque partout échappé à l'autorité du COMAC (Leroux, *in* MARCOT *et al.*, 2006). En 1968, à propos du Printemps de Prague, Maurice Kriegel signera avec Charles Tillon (fondateur et chef des FTPF) et Roger Garaudy un manifeste intitulé : « Il n'est plus possible de se taire. »

43. ARON, 1959.

Le colonel *Lizé* refuse de déposer les armes

« Un certain colonel *Lizé*, commandant en chef du département de la Seine, nous demande d'attaquer l'ennemi à outrance partout où il se trouve. Les voitures des flics ont diffusé l'ordre de cesser le feu sans son consentement ⁴⁴ ». Le colonel *Lizé*, « farouchement opposé à la trêve » essaie de convaincre le préfet de Police Luizet. Il insiste : « Je fais appel en vain à l'ancien officier, au saint-cyrien, et lui rappelle, un peu vivement, que je commande Paris et qu'en présence de l'ennemi, tout est subordonné au commandement militaire ⁴⁵ ». Devant cet opposant, il va même jusqu'à menacer : « Je fais fusiller vos commissaires de police s'ils transmettent l'ordre de trêve ⁴⁶ ».

Qui va l'emporter ? Réponse : les partisans de la poursuite de l'insurrection. Au premier rang d'entre eux, le colonel *Lizé* qui donne, sur instruction de *Rol-Tanguy*, « pendant la matinée du 20 août, des ordres absolument contraires à ceux de *Parodi* et de *Chaban* ⁴⁷ ». Le harcèlement à outrance des forces allemandes se développe.

Le colonel *Lizé*, « le commandant de Paris, décide de reprendre la lutte et de passer les SS prisonniers par les armes ⁴⁸ ». Il ordonne aux commandants de secteur de poursuivre le combat, d'« arrêter, *au besoin par la force*, les voitures de la préfecture de police ⁴⁹. Il fait placarder à 13 heures dans tout Paris une affiche bilingue ⁵⁰ : « AVIS. Le colonel commandant les FFI du département de la Seine communique : 1 - Aucune trêve n'a été conclue entre le commandement français et le commandement allemand ; 2 - La vie des prisonniers allemands incarcérés et hospitalisés répond de toute violence qui serait commise contre la population parisienne ».

Le colonel *Lizé* rédige pour ses troupes une note de service à 17 h 40 : « Les ordres imposent à toutes les troupes combattantes la mission impérieuse de continuer le combat [...]. Tous les ordres contraires sont sans valeur ». Il déniche un bricoleur fabricant de cocktails incendiaires pour détruire les chars et perfectionne ces engins en les enrobant de goudron, qui colle le

44. BOUDARD, 1977. C'est un truculent récit vécu de ces événements.

45. Notes manuscrites inédites de *Lizé* (AMOUROUX, 1988).

46. ARON, 1959.

47. CRÉMIEUX, 1971.

48. LIZE, 1947, p. 78. Pourquoi cette formule « *Reprendre la lutte* » ? Cédant momentanément à la demande pressante de A. *Parodi*, *Lizé* avait accepté en effet d'établir provisoirement des itinéraires de repli des chars allemands qui devaient passer par Paris, de la Défense à Vincennes, *via* les Grands boulevards : « Après mon départ [...], finalement, le colonel *Lizé* a octroyé les itinéraires [...]. D'ailleurs le colonel *Lizé* est revenu bien vite à des ordres de combats à outrance contre l'Allemand » (*Rol-Tanguy*, in CRÉMIEUX, 1971).

49. Ces voitures à haut-parleur annonçaient la trêve. *Lizé* n'avait pas pu obtenir jusque là que le préfet de Police Luizet donnât à ses hommes l'ordre de reprise des combats (AMOUROUX, 1988).

50. Le texte du colonel *Lizé* est également diffusé sous forme de tract (Archives départementales de la Dordogne (A.D.D.), 14 J 56).

liquide à la cible et produit une fumée noire. Il n'a plus qu'à expérimenter lui-même leur efficacité sur un char ennemi, rue de Courcelles ⁵¹.

Au PC du colonel *Rol*, *Kriegel-Valrimont* pose la question : « Et la trêve ? ». *Lizé* répond : « Je ne la connais pas [et] mon honneur de soldat m'interdit de la connaître [...]. Du reste, à mon échelon, on ne saurait appliquer une telle convention sans en connaître les clauses. » Et il conclut : « Les visages se détendent. Minute émouvante ! ⁵² »

Le lundi 21 août, *Lizé* rassure *Rol* : « L'ordre donné hier par la préfecture de police et qui avait provoqué quelque hésitation semble en passe d'être oublié » (fig. 4). Il fait, le soir même, couvrir Paris de barricades. Près de 600 barricades. Partout, et plus encore dans les quartiers populaires de Clichy à la Nation... Que cherche-t-il ? Renouer avec les traditions révolutionnaires de 1789, 1830, 1848 et 1871 ? Surtout, le but de ce militaire est d'entraver les mouvements des véhicules allemands, dont les chauffeurs connaissent mal le dédale des rues innombrables aux panneaux indicateurs arrachés.

Pavés et plaques de bitume, grilles d'arbres, arbres abattus, sacs de sable, vieux lits et vieilles cuisinières, camions renversés et objets hétéroclites créent des murailles, des chicanes, des créneaux et des banquettes de tir. Tout



Fig. 4. La Presse libérée scande la libération de Paris (Le Franc-Tireur du 21 août 1944, l'Humanité du 23, l'Aube du 26).

51. Aron, 1959. En fait, il y eut plusieurs conseillers techniques en matière de cocktails incendiaires, dont Frédéric Joliot-Curie et le pharmacien Chismier. La recette est simple et bien connue : une bouteille d'essence et d'acide sulfurique et une étiquette enduite de chlorate de potasse. Mais une simple mèche peut suffire (cocktail Molotov).

52. Notes manuscrites inédites de *Lizé* (AMOUROUX, 1988). Un « Journal du colonel Lizé » est cité par H. Michel (MICHEL, 1982, p. 351).

le monde s'y met. *Lizé* écrira plus tard : « Jamais union ne fut plus étroite au sein des FFI de Paris. De cette crise, ils allaient sortir plus résolus que jamais à combattre, à bouter l'ennemi hors de la capitale ⁵³ ». Gros titre dans *l'Humanité* : « La bataille de France et de Paris continue. Les Alliés doivent être reçus dans la capitale libérée par la levée en masse de ses fils. »

Enfin, devant ce front unanime et malgré la diversité idéologique des résistants, Parodi et *Chaban* « ont, selon *Rol*, l'intelligence de ne pas persister dans l'erreur : "Mes ordres et ceux de *Lizé* ont pu de ce fait être un ferment et un catalyseur" ⁵⁴ ». Ils acceptent le mardi 22 août dans la matinée, après un certain flottement, une sorte de valse-hésitation, de faire suspendre la trêve « pour sauver l'unité de la Résistance ⁵⁵ », « pour prendre l'ennemi au piège, protéger la capitale et hâter l'arrivée des alliés ⁵⁶ ». Parodi a enfin compris que « Paris est mûr pour un grand soulèvement ⁵⁷ ». CNR et CPL font de même.

De toute façon, *Lizé* et ses hommes n'avaient pas respecté la trêve et les Allemands non plus...

Tous aux barricades !

On connaît la suite. Ce mardi 22 août, Paris est couvert des barricades de *Lizé* ⁵⁸. Le colonel *Rol* lance un nouvel appel : « Les FFI et la population ont engagé la bataille pour Paris [...]. Le Boche sera isolé et cerné dans quelques centres. Il ne pourra plus exercer de représailles. Tous aux barricades ! » La presse clandestine est libérée, elle aussi, et ressurgit au grand jour. *L'Humanité* proclame : « Parisiens ! Tous debout et au combat ». Les combats de rue, escarmouches, captures d'armes et occupations de bâtiments se multiplient. *Libération* titre : « Paris brise ses chaînes. Une trêve fragile, souvent rompue, n'empêche pas la lutte de Paris pour sa liberté ». La radio libérée appelle sans cesse au combat.

Eisenhower est enfin convaincu que « l'insurrection démontre l'urgence de la libération de la capitale » pour éviter le sort de Varsovie. Le général Leclerc reçoit l'ordre de foncer sur Paris ⁵⁹. Ils vont se heurter à la

53. LIZÉ, 1947.

54. BOURDERON, 2004.

55. AMOUROUX, 1988. Parodi le confirmera dans *Le Figaro* du 19 août 1964.

56. BOURDERON, 2004.

57. Piketty, in MARCOT *et al.*, 2006.

58. Le 15^e arrondissement en édifie peu, ce qui justifie une note de *Rol* à *Lizé* le 22 août. On ne rattrapa pas ce retard, malgré l'envoi de vin rouge (BOURDERON, 2004).

59. Ph. DE GAULLE, 2003. Précisément, le général de Gaulle écrit : « Peu d'heures après avoir lu la lettre que je lui ai adressée [le 21 août, depuis Rennes], le général Eisenhower donnait l'ordre de lancer sur Paris la 2^e Division blindée » (DE GAULLE, 1956). « C'est le général de Gaulle qui a arraché les ordres donnés à Leclerc et à une division américaine en appui de marcher sur Paris », conclut J. *Chaban-Delmas*, in CRÉMIÉUX, 1971. Les émissaires de *Rol* auprès du général Patton près de Chartres, le 21 août à minuit, s'étaient heurtés à un refus. La même nuit, ils trouvèrent un meilleur accueil auprès du général Omar Nelson Bradley et de son subordonné Leclerc (TAUBMANN *et al.*, 1984).

résistance allemande dans le sud-ouest de Paris ⁶⁰. Les Américains encerclent Paris, sauf à l'est, et leur 4^e DI pénétrera par le sud.

Le mercredi 23 août, alors que les combats de rue se poursuivent et que « tous les quartiers s'embrasent », selon *Le Populaire*, le commandant général des FFI pour le grand Paris appelle au soulèvement général des Parisiens. « Pas un Boche ne doit sortir vivant de Paris insurgé », clame *l'Humanité* de ce mercredi. La 2^e DB quitte Laval et fait mouvement vers Paris ⁶¹. Un nouvel ordre de destruction totale de Paris parvient à von Choltitz. Ponts et monuments sont minés, mais il se refuse à l'exécuter.

Le jeudi 24 août au soir, la lutte continue. Les FFI ont libéré les neuf dixièmes de Paris, non sans mal, et ont occupé les positions maîtresses ⁶². Un détachement avancé de Leclerc entre dans Paris : trois chars *Sherman*, quelques *half-tracks*, une jeep baptisée « Mort aux cons » et 150 hommes ⁶³. L'électricité est rétablie, toutes les cloches de Paris carillonnent.

Le vendredi 25 août, c'est le grand jour de la 2^e DB et le général Pierre Billotte fait le premier la jonction avec l'état-major de l'insurrection (fig. 5). En quelques heures, aidée par la 4^e DI américaine du général Barton et par les FFI ⁶⁴, elle va réduire les derniers îlots de résistance au nombre d'une quinzaine : des grands hôtels, une caserne, l'École militaire, le Palais Bourbon et celui du Luxembourg, le ministère de la Marine et le Quai d'Orsay, la *kommandantur* de la place de l'Opéra... ⁶⁵ Avec elle, les FFI continuent la lutte comme le montre un long et très lyrique ordre du colonel *Lizé* : « Vous avez à vous seuls presque totalement libéré la capitale et cerné dans quelques îlots de résistance l'ennemi désemparé dont les tanks flambaient et rebroussaient chemin [...]. La bataille continue. Vous avez maintenant l'insigne honneur de servir d'infanterie aux

60. À Massy, par exemple, le capitaine Maurice Sarazac « perd une grande partie de ses véhicules et de nombreux blessés, qui seront évacués grâce au dévouement de quatre civils » (AMOUROUX, 1988). Il sera fait compagnon de la Libération et une plaque perpétue son souvenir à Liorac-sur-Louyre.

61. 2 000 véhicules, blindés ou non.

62. Leurs munitions diminuent de façon inquiétante (DANSETTE, 1946).

63. Ce sont les blindés du capitaine Raymond Dronne, commandant la 9^e compagnie du régiment de marche du Tchad, dite *la Nueve*, car composée essentiellement de volontaires espagnols (selon le général Michel Roquejoffre, in : *Le Nouvel Observateur*, 19-26 août 2004 ; voir aussi *Le Monde diplomatique*, août 2004, p. 10). Ils sont entrés dans Paris par la porte de Gentilly.

64. Levisse-Touzé, in MARCOT *et al.*, 2006. Le général Billotte voulait réduire les FFI à un rôle de police urbaine supplétive. Cette décision et celle de soustraire la police au commandement FFI (qui souleva l'indignation du colonel *Lizé* et les protestations du COMAC) ne furent guère appliquées. FFI et soldats de Leclerc œuvrèrent de concert (BOURDERON, 2004).

65. Cela sans artillerie ni bombardements, ainsi que l'a prescrit l'ordre n° 21 du général Omar Nelson Bradley, commandant la 1^{re} Armée américaine.

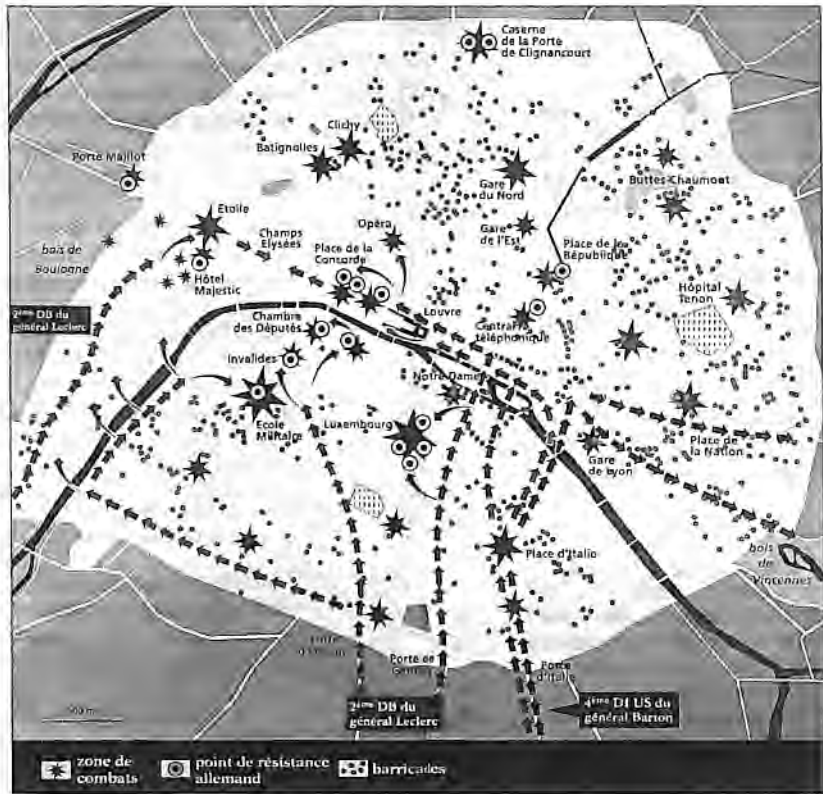


Fig. 5. Plan des barricades du colonel Lizé, des zones de combat et des points de résistance allemands au 25 août 1944 avec la marche de la 2^e DB et de la 4^e DI américaine (d'après BOURDERON, 2004).

magnifiques troupes blindées du général Patton et du général Leclerc ⁶⁶. En avant, FFI de la Seine ! ⁶⁷ »

Paris libéré par lui-même...

La capitulation sans condition et l'ordre de reddition des points d'appui fortifiés sont signés dans l'après-midi, vers 15 heures, par von Choltitz et le général Leclerc, à la préfecture de Police, sur une table de billard.

66. Le lecteur aura noté que l'ordre hiérarchique est, ici aussi, respecté par le colonel Lizé.

67. La 2^e DB est entrée par le pont de Sèvres et les portes d'Orléans et de Gentilly. La 4^e DI américaine (qui avait percé à Avranches avec Patton) entre peu après dans Paris par la porte d'Italie. Elle progresse vers la Bastille et la rive droite et aussi vers la Nation et Vincennes. On en parle peu... Et pourtant, « la 2^e DB toute seule n'aurait pas suffi. Mais, pour mon père, cette auto-libération était une question de dignité » (Ph. DE GAULLE, 2003).

Ce même jour, un peu plus tard, le général de Gaulle arrive à Paris. Au PC de la gare Montparnasse, il félicite Leclerc et *Rol-Tanguy*. Il « désapprouve » toutefois que *Rol* ait signé en ce lieu, avec Leclerc, une copie de la convention de reddition ⁶⁸. En fin de journée, ayant accepté l'invitation du CNR à l'hôtel de ville, « dans Paris debout pour se libérer et qui a su le faire de ses mains », il reconnaît clairement l'action essentielle des Parisiens et l'assistance apportée par la 2^e DB, dans une allocution improvisée, glorifiant « Paris ! Paris outragé ! Paris brisé ! Paris martyrisé ! Mais Paris libéré, libéré par lui-même, libéré par son peuple avec le concours des armées de la France... ⁶⁹ »

Oui, Paris s'était libéré *par lui-même*. Les chiffres le confirmeront : on déplorera près de 1 000 tués chez les FFI, 130 parmi les soldats de la 2^e DB et près de 600 dans la population civile, pour quelque 3 000 Allemands.

Le Général descendra en triomphe les Champs-Élysées le lendemain, samedi 26 août, de l'Arc de Triomphe à Notre-Dame. Plus tard, le 2 avril 1945, il remettra la Croix de la Libération à la ville de Paris et tiendra à préciser, dans sa citation : « S'est libérée par son propre effort ». Dans ses *Mémoires de guerre*, il confirmera : « C'est l'action des forces de l'intérieur qui a [...] chassé l'ennemi de nos rues, décimé et démoralisé ses troupes, bloqué ses unités dans des îlots fortifiés [...]. Les groupes de partisans, qui n'ont qu'un bien pauvre armement !, assistent bravement les troupes régulières dans le nettoyage des nids de résistance ennemis. » Le 8 septembre 1944, Eisenhower avait, lui aussi, rendu hommage aux Parisiens du colonel *Lizé* : « Les troupes françaises et alliées arrivaient pour donner le coup de grâce aux derniers éléments que l'ennemi avait laissés derrière lui. Mais la libération de Paris était presque complète puisque, huit jours auparavant, les hommes des FFI descendirent dans la rue pour chasser l'envahisseur détesté ».

En bref, la 2^e DB « a achevé la libération de Paris », proclamera sa citation à l'ordre de l'armée (*JO* du 14 janvier 1945).

Et après tout cela ?

Le colonel *Lizé*, dès le 28 août, quitte Paris. Sur ordre de *Rol-Tanguy*, il va prêter main-forte aux combattants de Seine-et-Oise et prendre, un temps, la responsabilité de ce secteur. Ses « groupes de marche » supportent « sans aucun appui la pression ennemie ». En septembre, il est chargé de recenser tous les postes de garde FFI que *Kœnig* veut faire supprimer : ils sont devenus inutiles ⁷⁰.

68. « Le fait qu'il fût communiste ne [l'] intéressait pas. C'était une simple question de hiérarchie ». Le commandement allemand s'était rendu au seul général Leclerc (Ph. DE GAULLE, 2003). Cette concession de signature avait été accordée par Leclerc à la demande des FFI.

69. DE GAULLE, 1956.

70. BOURDERON, 2004.

L'hiver de guerre passé et la paix revenue, le colonel *Lizé*, devenu le général de Marguerittes, a 63 ans (fig. 6). Il commande la place de Baden-Baden, dans la zone d'occupation française en Allemagne. Il prend bientôt sa retraite. Le 4 septembre 1948, le populaire journal *Samedi soir* juge bon d'attaquer *Rol* à propos de la fameuse trêve : le général exige un rectificatif de cet hebdomadaire.

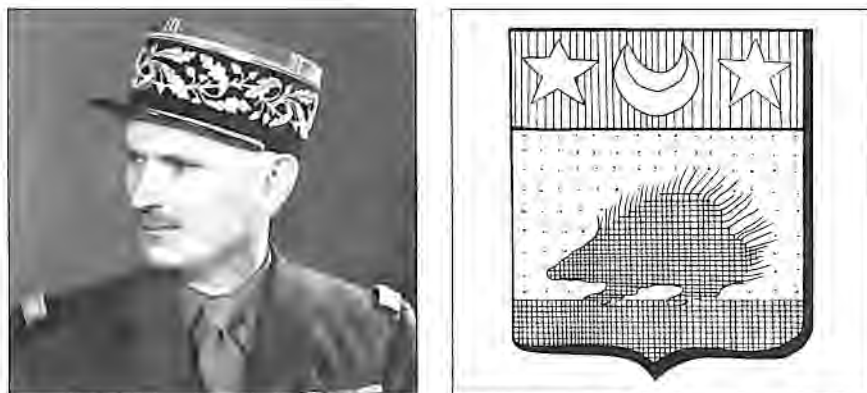


Fig. 6. Le général Jean de Marguerittes vers 1945, avec ses armes. Il porte encore l'insigne régimentaire de son 74^e RATT (le centaure armé d'un arc).

Rol s'engagea dans la 1^{re} armée, fit, sans coup d'éclat, la campagne du Rhin au Danube. Admis dans l'armée active en décembre 1945 et promu au grade de lieutenant-colonel, il commanda un régiment en 1946 à Villefranche-sur-Mer puis à Dijon, non sans susciter des attaques virulentes de la Presse, alors que la Guerre froide se développe. De 1952 à 1962, il fut relégué au Dépôt central des Isolés à Versailles (le bien nommé...), concluant tristement sa carrière militaire. Il reçut la rosette d'officier de la Légion d'honneur, le 25 août 1964, des mains du général de Gaulle, qui, dans son discours, associa les noms de *Rol-Tanguy* et de *Lizé-de Marguerittes* à ceux de tous les artisans de la libération de Paris. *Rol-Tanguy* demeura fidèle à ses convictions politiques dans les instances du PCF, tout en vivant mal l'évolution du Parti. Compagnon de la Libération, grand croix de la Légion d'honneur, il participa aux diverses cérémonies commémoratives et s'éteignit en 2002 ⁷¹.

Quant au général Dietrich von Choltitz, il purgea une peine d'emprisonnement de deux ans, puis s'installa à Baden-Baden pour y mourir en 1966.

⁷¹ BOURDERON, 2004.

Mais qui est donc ce colonel *Lizé* ?

À travers ces péripéties compliquées, le lecteur a, bien sûr, deviné. Cet énigmatique et efficace colonel *Lizé*, le seul « chef militaire qualifié » de l'insurrection, le silencieux et discipliné adjoint du communiste *Rol-Tanguy*, n'est autre que le colonel Jean, Pierre, Louis, Marie, Henri Teissier de Marguerittes (1882-1958), futur prêtre du diocèse de Périgueux et Sarlat.

Ce « commandant de Paris » est un authentique colonel d'artillerie. Il a fait la guerre de 1914-1918 à la 10^e division d'infanterie coloniale, sous les ordres du général Jean-Baptiste Marchand, celui de Fachoda ⁷². À la fin de cette Grande Guerre, il est titulaire de sept citations et officier de la Légion d'honneur.

La campagne de 1939-1940 le trouve à Verdun où Jean de Marguerittes commande le 74^e régiment d'artillerie tractée tout terrain. Il prend part aux aventurés combats de Belgique ⁷³, et - retraite des armées oblige - termine comme commandant de la défense devant Clermont-Ferrand, qu'atteint l'offensive allemande ⁷⁴. Tout de suite après l'armistice, il est résistant, s'impliquant dans le camouflage du matériel, l'aide à l'évasion des alliés hors de France, les sabotages, les parachutages et le recrutement pour l'Armée secrète. Puis, en 1943, il commande les FFI en Dordogne ⁷⁵ puis en Charente et dans les Landes, sous des pseudos divers : *Malavaux, Maisonnave, Morand, Oncle Pierre, Malet, Lacombe*, avant de commander les FFI de la Seine, c'est-à-dire de Paris ⁷⁶. Sa mission menée à bien, il rentre dans l'ombre. Titulaire de cinq nouvelles citations, il reçoit la plaque de grand officier de la Légion d'honneur le 18 juin 1945 et les étoiles peu après. Il dut penser alors, très fort, aux armes de sa famille : D'or au porc-épic de sable sur une terrasse du même, au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles du même ⁷⁷. Et à la devise de ses pères : *Sit ordo in omnibus* ⁷⁸.

72. En Champagne, Aisne (Hurtebise au Chemin des Dames), Meuse (saillant de Saint-Mihiel), Verdun-Douaumont, Somme et lors de la 2^e bataille de la Marne.

73. Ce 74^e RATT appartient à la 1^e division légère mécanique de la 7^e armée du général Giraud. Il est doté de 24 canons de 75 mm, de 12 obusiers de 105, de 8 canons de 47 (batterie anti-chars) et 6 de 25 (batterie anti-aérienne). Au moment de l'offensive allemande, il prend position en Belgique dans la région de Gembloux, près de Charleroi. Les 14 et 15 mai, il brise par ses feux une attaque ennemie appuyée par des chars et des avions, écrivant ainsi l'une des pages les plus glorieuses de cette campagne, qui ne va pas tarder à tourner au drame.

74. G. Pénau signale qu'entre temps, échappant au piège de Dunkerque avec son unité, il a été débarqué à Cherbourg (PÉNAUD, 1999).

75. Proche sinon membre de l'Organisation civile et militaire, puis de l'Armée secrète, il doit quitter la Dordogne à la suite d'une dénonciation (BOURDERON, 2004).

76. MOUILLESEAU, 1947. Après la résistance dans le Sud-Ouest, il a été appelé à Paris « sans doute grâce au réseau des délégués militaires régionaux, auxquels il était lié ». *Rol-Tanguy* n'a pas participé à cette nomination et n'a pas essayé de l'éliminer comme on a pu le dire (BOURDERON, 2004).

77. Supports : deux lévriers regardants au naturel (*Armorial général* de J.-B. Rietstap, 1884 et 1887, en ligne).

78. Que l'ordre règne partout. Ses ancêtres, les écuyers barons Teissier de Marguerittes (Gard), seigneurs de Roquecourbe, Lagarne, Couloures et autres lieux du Languedoc, descendent d'un Honoré Teissier, écuyer à Nice à la fin du XV^e siècle (AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, éd. Duchesne, 1770-1786, p. 591-592).

Il n'a pas laissé de vrais mémoires mais, en cherchant bien, on découvre sous la signature du *Colonel Lizé* un long texte consacré à la libération de Paris dans *La France et son empire dans la guerre*. Non seulement ces pages sont signées de son seul nom de guerre, mais il précise : « Après quelque hésitation, l'auteur s'est décidé à ne pas inclure de noms dans son ouvrage. Ne pouvant nommer tous ses frères d'armes, il n'a pas voulu faire un choix, de crainte de laisser croire à une sélection. Le peuple de Paris est un. Ne suffisait-il pas d'écrire ce seul nom, symbole de l'héroïsme des fils de la Cité ? ⁷⁹ ».

Le libérateur escamoté

L'action et le rôle du discret colonel *Lizé* ont été estompés et sont oubliés. Ici encore, comme le veut un vieil adage militaire, le soldat a été récompensé dans la personne de son chef... Le colonel *Rol-Tanguy* fut fait compagnon de la Libération. Pas lui... À Paris, une petite placette privée du 20^e arrondissement, tout près de la Porte de Montreuil, a été nommée place du Général-*Tessier-de-Marguerittes* (*sic*) en 1985, lors de l'aménagement du quartier de l'ancienne Gare de Charonne. Las ! Elle a été déclassée le 16 décembre 2003 et remplacée par de verts jardins d'immeubles...

C'était pourtant une étonnante histoire ! Résumons-la en quelques phrases : 1 - Ce colonel d'artillerie, de noble famille et même baron ⁸⁰, héros de 1914-1918 et de 1939-1945, résistant des premiers jours, maquisard puis « commandant de Paris », va obéir, en officier rompu à la discipline militaire, « sans hésitations ni murmures », à son supérieur hiérarchique - un ancien ouvrier métallurgiste, communiste, commissaire politique des Brigades internationales pendant la guerre d'Espagne et de 25 ans son cadet ⁸¹. « Chargé de prendre possession de Paris », il va déclencher et conduire, dans la capitale, compartimentée par ses barricades, de rudes combats contre 20 000 Allemands armés de chars et de canons. 2 - Ainsi, il va à l'encontre des décisions stratégiques de Roosevelt et d'Eisenhower et des ordres des délégués du général de Gaulle (un ministre et un général) et du général Kœnig, chef suprême mais lointain des FFI. 3 - La bataille gagnée et la reddition de von Choltitz obtenue (lui-même ayant désobéi à Hitler), il s'efface derrière son chef et surtout derrière le général Leclerc, dont la 2^e DB est venue, en une matinée, réduire les derniers

79. Lizé, 1947. Cette discrétion ne facilite pas la lecture. En 1947, ce texte a été édité à 250 exemplaires hors commerce, relié cuir, sur les presses de l'Imprimerie nationale de la zone française d'occupation en Allemagne. Ce petit livre rarissime porte en exergue une éclatante citation de la *Chanson de Roland* : « Vous aurez une bataille, telle qu'il n'en fut jamais. Seigneurs français, que Dieu nous donne sa force ! ».

80. Sa mère était née Péliissier de Féligonde. Le château de Féligonde est proche de Clermont-Ferrand.

81. Les relations des deux hommes n'ont pas posé de problèmes majeurs : « Le mérite en revient sans nul doute à chacun d'eux. Rol a d'ailleurs toujours évoqué avec le plus grand respect le chef départemental de la Seine » (BOURDERON, 2004).

points d'appui allemands. On ne sait si le colonel *Lizé* participe au défilé triomphal du 26 août sur les Champs-Élysées. Deux jours plus tard, dès le 28 août, il disparaît de Paris. 4 - Quelques années après, devenu prêtre, il est le desservant d'une humble paroisse dans une lointaine province.

Oui ! Jean de Marguerittes avait « un grand sens du devoir militaire ⁸² », mais il s'est trouvé dans une situation à la fois dangereuse et très délicate : il était pris entre les ordres d'un supérieur FTP, depuis peu devenu « colonel », et les pressions des envoyés du général de Gaulle ⁸³. En outre, pour ce colonel flanqué d'un chef d'état-major communiste, « le danger n'était pas mince de voir une certaine tendance s'assurer le monopole de l'action, donc la direction et l'autorité ⁸⁴ ».

La personnalité de Henri *Rol-Tanguy* et l'influence des camarades de son Parti l'ont emporté. C'est *Rol* qui a signé toutes les proclamations. Il a rédigé un ouvrage sur la libération de Paris ⁸⁵ et une grosse biographie lui a été tout récemment consacrée par un universitaire. Nonagénaire, il n'a disparu qu'en 2002, soit près d'un demi-siècle après son subordonné.

Un détail enfin. *Rol* arborait un uniforme kaki de bidasse à cinq galons et un petit bérêt. *Lizé* portait-il son bel uniforme de colonel ? Oui, du moins sur une photographie du matin du 25 août. Mais il recevra plus tard un beau diplôme au nom de « M. de Marguerittes Jean, soldat sans uniforme des Forces Françaises Combattantes... pour sa participation à la libération de la Patrie ⁸⁶ ».

Couronnant le tout, le *Paris brûle-t-il ?* de Dominique Lapière et Larry Collins et, surtout, le film de René Clément, vu par un immense public et assez souvent rediffusé à la télévision, sont venus brouiller les cartes, en minimisant l'action des Parisiens insurgés, en gommant celle du « commandant de Paris » et en hypertrophiant l'intervention de la 2^e DB du général Leclerc (fig. 7). C'est vraiment « une impudente hagiographie ⁸⁷ ». Le colonel *Lizé* n'apparaît jamais dans l'œuvre



Fig. 7. Affiche du film *Paris brûle-t-il ?* de R. Clément (Paramount).

82. *Rol-Tanguy*, in BOURDERON, 2004.

83. Ils feront tous une belle carrière plus tard.

84. Georges Bidault, cité par AMOUREUX, 1988.

85. Préface par J. Chaban-Delmas.

86. A.D.D., 14 J 56.

87. Le réalisateur touche à tout R. Clément (1913-1996) s'était fait le chantre de la Résistance en tournant *La Bataille du rail* (1945) et *Le Père tranquille* (1946), qui ont mal vieilli, et le si poétique mais lucide *Jeux interdits* (1952). Il était devenu avec *Paris brûle-t-il ?* « le cinéaste officiel de la V^e République (comme les rois avaient jadis leurs historiographes) » (TULLARD, 1999).

pointilliste et lyrique de ces deux grands journalistes ni dans celle des deux scénaristes américains du film ⁸⁸. En revanche, dans la biographie consacrée à *Rol-Tanguy*, *Lizé* est aussi souvent cité que le général Leclerc...

Un curé de campagne

Et ensuite ? Après sa retraite et le décès de son épouse le 15 avril 1953, le colonel entre en religion, optant pour le clergé séculier.

Bénéficiant d'une dispense de Rome, il commence ses études au grand séminaire en octobre de la même année. Il sera ordonné prêtre par M^{fr} Georges Louis le 29 juin 1955 en la cathédrale de Périgueux.

Cérémonie très émouvante que cette ordination, dira un témoin : un vieil homme, tout seul, recevant ce sacrement dans le grand chœur de Saint-Front. Certains attendaient la venue du général de Gaulle ou de quelques autres résistants célèbres, mais ils furent déçus ⁸⁹. La France avait alors d'autres préoccupations : elle avait été vaincue à Dien Bien Phû et la guerre d'Algérie venait de commencer.

L'abbé Jean de Marguerittes desservit l'humble paroisse de Grand-Brassac (871 habitants en 1954), sur les belles collines du Ribéracois, durant trois années (fig. 8). C'est à Grand-Brassac, au château de Marouatte, que s'était replié en juin 1940, l'état-major de la 4^e division cuirassée (qu'avait commandée le général de Gaulle) et qu'avait été stockés en novembre 1942 les carburants du 26^e régiment d'infanterie ⁹⁰.

Le général a laissé le souvenir d'un prêtre « sympathique », très ouvert, souvent invité par les uns et par les autres et vivant avec son frère, ancien officier lui aussi. Il circulait en voiture, une « traction » Citroën noire conduite par un chauffeur, excellent mécanicien ⁹¹. Il s'éteignit le 21 août 1958 à l'âge de 76 ans. Ses obsèques furent célébrées dans sa belle église à coupes, le lundi 25 août, sous la présidence du vicaire général Dubreuilh ⁹² et il fut inhumé dans le petit cimetière local.

88. Le film est pourtant riche en anecdotes, volontiers racoleuses, et animé par une foule de personnages, souvent insignifiants. Par exemple, Suzy Delair est une Parisienne, Claude Dauphin un certain colonel Lebel, Yves Montand et Antony Perkins des sergents, et Simone Signoret la patronne d'un bistro...

89. J. Lagrange, alors journaliste à *Sud Ouest*, *in verbis* le 8 juin 2009.

90. ROUANET, 1991.

91. Témoignage de M. Daniel Duroy, de Grand-Brassac, qui fut enfant de chœur et fit sa communion solennelle à l'époque (*in verbis*, 1^{er} décembre 2009).

92. M^{fr} Louis était en tournée de confirmation (*Semaine religieuse de Périgueux et Sarlat*, 1958, p. 261, communiquée par M. l'abbé R. Bouet). Dans l'église de Grand-Brassac, la liste des desservants rappelle le souvenir de l'abbé « J. de Marguerittes, général de brigade », qui succéda à l'abbé « Clément Fabert, ancien mineur des houillères de Lorraine ».

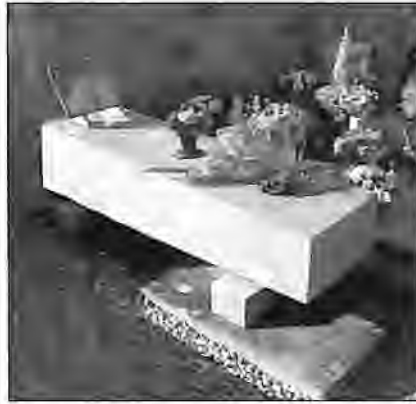


Fig. 8. L'église de Grand-Brassac (Dordogne) et la tombe du général de Marguerittes.

Sa tombe de granit porte la mention gravée : GÉNÉRAL DE MARGUERITTES / CURÉ DE GRAND-BRASSAC / 1882-1958 / SA PATRIE SES FIDÈLES ⁹³. Elle est régulièrement fleurie par la municipalité.

21 et 25 août 1958... Cette fin du mois d'août 1958 était un anniversaire. Paris avait été libéré, jour pour jour, quatorze années plus tôt, grâce à lui et grâce à ceux qu'ils nommaient ses « compagnons d'épopée ».

B. et G. D. ⁹⁴

Choix bibliographique ⁹⁵

- AMOUROUX (H.), *Joies et douleurs du peuple libéré (6 juin-1^{er} septembre 1944)*, Paris, éd. Robert Laffont (tome 8 de *La grande histoire des Français sous l'occupation*), 1988.
- ARON (R.), *Histoire de la libération de la France (juin 1944-mai 1945)*, Paris, éd. Arthème Fayard, 1959.
- BOUDARD (A.), *Les combattants du petit bonheur*, Paris, éd. La Table ronde, 1977.
- BOURDERON (R.), *Rol-Tanguy*, Paris, éd. Tallandier, 2004.
- BRUCKBERGER (R. P.), *Si grande peine*, Paris, éd. Grasset, 1967.
- CRÉMIEUX (F.), *La vérité sur la libération de Paris (témoignages de A. Carrel, J. Chaban-Delmas, commandant Gallois-Cocteau, L. Hamon, A. Parodi, colonel Rol-Tanguy, A. Toller et P. Villon)*, Paris, éd. Pierre Belfond, 1971.
- CRÉPEL (S.), « Mémoire résistante à Aubervilliers », *l'Humanité*, 1^{er} et 6 décembre 2004.

93. Sur un livre de pierre, ouvert en lutrin, est gravé : A.F.F.I. / LIVRE D'OR / PAGE 10 / A NOTRE PRÉSIDENT / A NOTRE AMI / GÉNÉRAL DE MARGUERITTES / EX COLONEL LIZE / REGRETS.

94. UMR 7154 du CNRS et gilles.delluc@orange.fr

95. Cette liste se limite aux références appelées dans le texte.

- DANSETTE (A.), *Histoire de la libération de Paris*, Paris, éd. Arthème Fayard, 1946.
- GAULLE (général Ch. de), 1956 : *Mémoires de guerre. L'unité (1942-1944)*, Paris, éd. Plon, 1956.
- GAULLE (amiral Ph. de), *De Gaulle mon père. Entretiens avec Michel Tauriac*, tome 1, Paris, éd. Plon, 2003.
- LAPIERRE (D.) et COLLINS (L.), *Paris brûle-t-il ? (25 août 1944) Histoire de la libération de Paris*, Paris, éd. Robert Laffont, 1964. De ce livre est tiré, en 1966, le film de R. Clément, intitulé *Paris brûle-t-il ?* Scénario de Gore Vidal et de Francis Ford Coppola, production *Paramount*. Noir et blanc, 158 min.
- LIZÉ (colonel), *La libération de Paris*, imprimerie nationale de la zone française d'occupation en Allemagne, 1947, extrait de *La France et son empire dans la guerre*, éditions littéraires de France. Ouvrage du général J. de Marguerittes, *alias* colonel Lizé, 136 p.
- MARCOT (F.) (dir), LEROUX (B.) et LEVISSE-TOUZÉ (C.), *Dictionnaire historique de la Résistance. Résistance intérieure et France libre*, Paris, éd. Robert Laffont, 2006.
- MICHEL (H.), *Paris résistant*, Paris, éd. Albin Michel, 1982.
- MORDAL (J.) (Dr H. Cras), *De la Normandie au Rhin, La 2^e Guerre mondiale. La défaite du III^e Reich*, Paris, éd. Tallandier, p. 2118-2127, sd.
- MOUILLESEAUX (L.), « Le colonel Lizé », préface in Lizé (colonel), *La libération de Paris*, 1947, p. 7-9.
- PENAUD (G.), *Dictionnaire biographique du Périgord*, Périgueux, éd. Fanlac, 1999.
- PRESSE : Presse de l'époque et, sur le mythe de la libération de Paris, voir *Le Monde*, 25 août 1994, 18 août 2004 et 1^{er} août 2005.
- ROUANET (J.-R.), « Le château de mon grand-père », *Sud Ouest*, 4 janvier 1991.
- ROL-TANGUY (colonel) et BOURDERON (R.), *Libération de Paris. Les 100 documents*, préface de J. Chaban-Delmas, Paris, éd. Hachette, 1994.
- TAUBMANN (M.), VIART (J.-P.) et VÉSOLY (H.), « Août 1944. Paris libéré », *Journaux de guerre*, n° 68, Paris, éd. Hachette, 1984.
- TULARD (J.) (dir.), *Dictionnaire des films*, tome 2, Paris, éd. Robert Laffont, 1997.
- TULARD (J.), *Dictionnaire des films. Les réalisateurs*, Paris, éd. Robert Lafont, 1999.

PETIT PATRIMOINE RURAL

La croix des Femmes (Nojals-et-Clottes)



Vue de la croix prise de la route du bourg de Nojals au Sorbier. On devine, derrière et en diagonale, le « chemin du Commandeur » qui aboutit à un bosquet où il franchit le ruisseau de la Bournègue.

La Pierre Angulaire
24440 Montferrand-du-Périgord
<http://lapierreangulaire24.fr>
avec le concours du CAUE Dordogne
fiche établie par Jean Darriné et
l'équipe de la Pierre Angulaire.

Description



L'ancienne croix des Femmes.

L'ancienne croix, aux embouts en pointe de diamant, était en bois de chêne fixée en terre par deux pattes de fer forgé scellées dans du ciment.

Cette vieille croix fut démontée (elle avait elle-même remplacé, il y avait une cinquantaine d'années, une croix encore plus ancienne de bois vermoulu), portée dans l'église où elle est désormais visible, puis remplacée en 1997 par une croix en bois exotique dont le croisillon est chevillé à mi-bois. Les embouts sont pyramidaux presque plats.

Historique

La croix des Femmes ? Ces mots, dont l'usage « immémorial » est attesté par l'ancien cadastre et par un acte notarié du 22 avril 1817¹, désignent aussi bien le lieu que la croix elle-même.

Le lieu est le croisement de deux vieux chemins. Le premier menait de Nojals à Videpôt en passant par le Petit Sorbier, le second est connu depuis plus de deux siècles sous le nom de « chemin du Commandeur » (dénomination cadastrale ancienne). Ce dernier peut encore être emprunté vers le sud où, après un parcours d'une centaine de mètres, il franchit la Bournègue que l'on passait autrefois à gué. Vers le nord, un tronçon aliéné, de la cote 158 m à la cote 166, ne permet plus de joindre la partie conservée jusqu'à la Borie Neuve. Quel commandeur pouvait emprunter ce chemin de manière suffisamment exclusive et fréquente pour que le souvenir de son passage ait été conservé par la tradition ? On sait que la paroisse voisine de Naussannes possédait depuis le XIII^e siècle un établissement de bienfaisance, annexe de la commanderie des Hospitaliers située à Saint-Nexans. Dans les décennies qui précédèrent la Révolution, cette maison était bien devenue une commanderie, sans doute sous la dépendance de celle de Condat, mais on ignore depuis quelle date. On sait en outre² qu'en juillet 1759, cet établissement reçut la visite du commandeur de Renneville, grand prieur de Toulouse, dans l'accomplissement de la mission

¹ Archives départementales de la Dordogne (A.D.D.), 3 E 5861.

² Testu, 1923, p. 349.

qui lui avait été confiée, de se rendre dans toutes les commanderies de l'ordre. Voici donc deux raisons possibles de passage d'un commandeur.

La croix ? Les femmes ? Nous avons recueilli, en 1995, les témoignages d'un certain nombre de personnes, enracinées depuis longtemps à Nojals, dans la famille desquelles se sont transmis de bouche à oreille des récits sur ce sujet. Nous en livrons quelques-uns au lecteur. Mais auparavant nous donnons le récit que, cinquante ans plus tôt, nota Claude Seignolle³ :

« Des personnes dignes de foi ont entendu certaines nuits, non loin de la « Croix aux femmes », à Nojals, en Guyenne, des bruits de chaîne et des lamentations. D'autres ont vu des damnés accroupis autour d'un feu violent qui sortait de terre. Certains prétendent qu'à cet endroit se trouve une des issues de l'Enfer. »

Passons aux témoignages récents :

Premier témoignage : il y aurait eu, au XIV^e ou XV^e siècle, une sorte de « jacquerie féminine » dans la paroisse de Nojals où et autour de laquelle existaient de nombreux châteaux (Biron, Puybeton, Cugnac, Bannes, Montferrand, auxquels il faut ajouter l'hypothétique château de Cricri). Pour réprimer cette révolte contre les exactions seigneuriales, les femmes auraient été capturées et occises sans pitié dans un petit bois près de la Bournègue. La croix aurait été érigée en cet endroit pour perpétuer le souvenir de leur martyre.

Deuxième témoignage : le château de Cricri se dressait au Moyen Âge sur une colline de Nojals, peut-être au sommet de celle qui culmine à 198 m au nord-nord-ouest du lieu dont nous parlons. Ayant longtemps servi de carrière de pierre (M. D., habitant du bourg de Nojals, affirme que sa maison a été surélevée d'un étage avec des matériaux provenant de la démolition de ce château), il n'en reste aujourd'hui que la trace des fondations que les chasseurs croient reconnaître au cours de leurs battues. Le seigneur de Cricri aurait surpris sa toute jeune fille en la galante compagnie d'un soupirant, l'aurait frappée jusqu'à ce que mort s'ensuive, puis aurait fait ériger une croix sur les lieux du délit pour rappeler à toutes les femmes de Nojals ce qui les attendait si elles mettaient leur chasteté en péril.

Troisième témoignage : le chemin du Commandeur était emprunté par les diligences se rendant de Naussannes à Biron, Bergerac ou d'autres lieux. En raison de son étroitesse, le croisement ne pouvait se faire qu'à des endroits bien déterminés de part et d'autre de la Bournègue où l'une des diligences se garait pour laisser passer l'autre. Avant de s'engager sur le tronçon les séparant, les cochers hurlaient pour savoir si la voie était libre (on disait pour cela que les refuges de croisement étaient l'un de l'autre distants d'une « hurlée »). Les

3. SEIGNOLLE, 1998, p. 567.

malfaiteurs, cachés dans les bois circumvoisins, ainsi avertis du passage de la diligence, pouvaient, en cet endroit isolé, détrousser, violer et trucidar les voyageuses sans défense, pour le repos de l'âme desquelles la croix aurait été érigée.

Quatrième témoignage : la Bournègue servit de lavoir jusqu'au XIX^e siècle aux femmes de Nojals. Au début du dit siècle, une altercation aurait dégénéré, suivie de coups et de mort de deux laveuses. C'est pour garder le souvenir de cet événement funeste que la croix serait dressée.

Cinquième témoignage : quelques années après l'événement précédent, la croix aurait été déplacée et, depuis, des follets naissaient au sommet de la croix. C'est ainsi que, vers 1850, un habitant de la Borie Neuve, se rendant à Puybeton pour la veillée et le faisant en empruntant le chemin du Commandeur, vit les feux se détacher de la croix et l'accompagner à sa destination avant de revenir y prendre leur place. D'autres virent les feux follets aller et venir entre la croix et Gleyzedals. Des habitants crurent comprendre qu'il y avait là comme une manifestation d'un certain mécontentement né du déplacement de la croix ; et, en effet, les follets disparurent à jamais dès que la croix fut remise à sa place primitive.

On reconnaîtra que de tels témoignages auraient leur place parmi les contes et légendes du Périgord, à côté de celui rapporté par Seignolle, ou mieux encore dans une mythologie, ce qui n'est pas une raison pour les rejeter. Ils ont probablement pour origine les veillées du XIX^e siècle, à une époque où l'on connaissait bien la croix des Femmes, mais où personne ne se souvenait de la raison précise, « historique », de son érection et on inventa ces « mythes », chaque famille à sa manière, pour expliquer l'inexplicable (c'est précisément le rôle des mythes).

La croix des Femmes a pourtant nécessairement une origine historique. Pourquoi ne rappellerait-elle pas la conduite héroïque de femmes (voir ce qui se passa à Bourniquel où, pendant la Terreur, une bande de sans-culottes, venant de Beaumont et se rendant à Cardou, s'en prit à la croix du cimetière mais fut mise en déroute par quelques femmes du voisinage⁴), venues s'opposer à quelques braillards révolutionnaires, culottés ou non, manifestant l'intention d'abattre la croix, et qui, par ailleurs, aurait pu coûter la vie à certaines d'entre elles ?

Bibliographie

SEIGNOLLE (Claude), *Les Évangiles du diable*, Paris, éd. R. Laffont, 1998.

TESTUT (Léo), *La petite ville de Beaumont en Périgord pendant la période révolutionnaire*, Bordeaux, éd. Feret, 1923, t. II, p. 349.

4. TESTUT, 1923, p. 338.

NOTES DE LECTURE

Les illusions perdues de la magistrature seconde. Les officiers « moyens » de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers 1810)

Vincent Meyzie

éd. Pulim, 2006, 639 p., 30 €

Les présidiaux s'insèrent dans la hiérarchie judiciaire d'Ancien Régime entre les bailliages et les parlements. L'analyse de leur composition se révèle particulièrement intéressante. V. Meyzie a étudié sur une période d'un siècle et demi l'origine sociale et la carrière de 430 magistrats siégeant dans les présidiaux de Limoges, Tulle, Périgueux et Sarlat. La méthode prosopographique fait apparaître bon nombre de patronymes connus formant de véritables dynasties judiciaires : les Dalesme, Méredieu, Montozon, Salleton à Périgueux, les La Brousse et Gérard à Sarlat.

Le monde présidial est un monde en crise : crise des effectifs, crise du recrutement, crise des offices dans un contexte d'accroissement de la vénalité. Les réformes de la seconde moitié du XVIII^e siècle, insuffisantes et contestées, mécontentent la magistrature de province et favorisent le ralliement des juges provinciaux à la Révolution. L'ouvrage montre la place centrale des magistrats présidiaux dans les villes de second rang et leur rôle d'intermédiaire entre le pouvoir central et les autorités locales. Il met en évidence l'importance des magistrats dans les élites municipales, leurs alliances familiales, les logiques et stratégies mises en œuvre dans la circulation des offices. Des tableaux et la liste des magistrats de chaque présidial complètent utilement cette intéressante étude. ■ P. P.



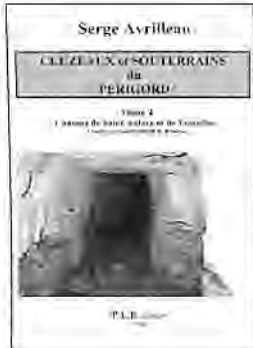
Alain de Solminihac (1593-1659), prélat réformateur, de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors

Patrick Petot

éd. Brepols, coll. Bibliotheca Victorina, 2009, 2 tomes, 1091 p., ill., 140 €

Alain de Solminihac fut abbé de Chancelade et évêque de Cahors. Il fut un personnage essentiel dans le mouvement de renouveau pastoral de l'époque baroque. Il fit de Chancelade un centre à partir duquel la réforme canoniale s'est étendue aux régions voisines. À Cahors, il transforma son idéal de perfection chrétienne dans l'état épiscopal et reforma son diocèse en profondeur : synodes, visites pastorales, missions prêchées par des chanoines de Chancelade, fondation d'un séminaire. Malgré des oppositions, son rôle déborda largement le cadre régional. Ami de saint Vincent de Paul, il joua un rôle important dans les affaires de son temps, tant en défendant les prérogatives du Saint-Siège qu'en favorisant la nomination d'évêques conformes à son idéal tridentin. Le riche travail de Patrick Petot, agrégé de l'Université et docteur en histoire, constitue une véritable somme, incontournable pour connaître et comprendre Alain de Solminihac. ■ D. A.





Cluzeaux et souterrains du Périgord. Tome 4. Cantons de Saint-Aulaye et de Verteillac (ancien arrondissement de Ribérac)

Serge Avrilleau

éd. P.L.B., 2008, 195 p., cartes, plans et ill.

Cet ouvrage constitue la suite et la fin de l'inventaire des 592 cluzeaux du Ribéracois. S. Avrilleau, avec sa minutie habituelle, décrit ici 47 souterrains dans le canton de Saint-Aulaye et 68 dans le canton de Verteillac. Pour chaque cavité, il fournit un plan, un historique et une description. Les cluzeaux sont regroupés par commune, avec un historique des recherches et une carte de localisation précieuse. Ainsi Festalemps compte 6 cluzeaux, dont les plus remarquables sont L'Audibertie et La Gacherie, creusés tous deux dans les sous-sols de maisons anciennes. Saint-Aulaye compte 14 souterrains : celui de La Vallade a donné lieu à une fouille de sondage, ici rapportée.

La Tour-Blanche fait l'objet d'un chapitre particulièrement intéressant avec la description de 15 sites : notamment, la *Cave sculptée de M. Grenier*, dont les sculptures ont été découvertes en 1983 par C. Carcauzon (un léopard, un anthropomorphe et un chien ?) ; la grotte de Jovelle, dans laquelle l'auteur découvre sur le sol en mai 1983 des outils de silex (1 planche de dessins) et des tessons de poterie (1 planche de dessins), et dans laquelle C. Carcauzon découvre en novembre de la même année des gravures datant du début du Paléolithique supérieur (1 planche de dessins représentant 2 mammoths, 1 cheval et 1 bouquetin), étudiées en 1991 dans le XXVIII^e supplément à *Gallia-Préhistoire* ; les silos à grains du bois de Halas, découverts par le même spéléologue, correspondant à une exceptionnelle grange médiévale ; les silos et les souterrains du château de La Tour-Blanche. Non seulement l'auteur connaît de très nombreux souterrains du Périgord et il en est sans conteste le plus grand spécialiste, mais il s'est livré à une recherche bibliographique très poussée, mettant ainsi en évidence des communes très mal connues. Le volume aujourd'hui publié est le 6^e d'une série d'inventaires considérables consacrés à l'archéologie souterraine du Périgord (1 176 souterrains, répartis dans tous les arrondissements du département). ■ B. et G. D.



Le Périgord d'antan

José Santos-Dusser et Alain Bernard

éd. HC éditions, 2009, 117 p., ill., 28,50 €

Regroupant près de 500 cartes postales du début du XX^e siècle, issues de la collection de J.-P. Koenig et de collections privées, *Le Périgord d'antan* nous propose un voyage au cœur de la région et de ses spécificités locales. En 1900, les terres périgordines présentent en effet une grande diversité culturelle : la gavageuse d'oie, les énoiscuses, les vendangeurs ou les chercheurs de truffes. À cela s'ajoutent des atouts énergétiques, artisanaux et industriels avec l'importation de la houille, de produits manufacturés et des articles de Paris. Le Périgord exporte bois, pierre, vin, noix, châtaignes et truffes. Le chemin de fer supplante bientôt la batellerie, il permet aux cités de se moderniser.

Ces dernières possèdent chacune leur identité propre. Foires et marchés aux oies, aux truffes, leurs coutumes et leurs costumes. Malgré des conditions rurales difficiles, les Périgordins s'amusent et dansent lors des bals populaires. À la Belle Époque, le chemin de fer permet les premières excursions et la découverte d'un patrimoine exceptionnel. Six chapitres nous sont proposés : la vie rurale (labours, fenaçons, bétail, truffe, habitat...), les fabriques, industries et artisanat (bois, chaux, moulins...), les transports (batellerie, chemins de fer et ponts), les principales cités périgordines, les traditions et la vie au village (foires et marchés, école, croyances...), et enfin les fêtes, les promenades et les premières excursions. Ce livre d'un grand intérêt retrace à travers ses cartes postales, avec nostalgie, un Périgord oublié. ■ A. B.

Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula

Textes réunis par Jean Mondot et Philippe Loupès

éd. Presses universitaires de Bordeaux, 2009, 2 tomes, 1002 p., ill., 45 €

Soixante-seize auteurs, parmi lesquels plusieurs membres de la SHAP, dont votre président, ont participé à la rédaction de ces deux volumes d'hommage à notre collègue qui vient de quitter ses fonctions à l'université de Bordeaux III. « L'ancrage aquitain d'Anne-Marie Cocula, de ses recherches, de ses engagements incitait à structurer ce volume autour de l'analyse du fait provincial », nous dit le texte de présentation. C'est donc un ensemble particulièrement riche et diversifié qui s'est constitué sur ce thème. Les responsables de la publication ont eu à organiser l'abondance et la variété des contributions. Ils ont fort justement ordonné cette profusion de textes autour de quatre titres : tout d'abord, « L'identité provinciale » que nous voyons exister en Aquitaine et ailleurs au cours de périodes très diverses. Une deuxième partie est consacrée au thème « Vivre en province » et nous retrouvons la même diversité dans les descriptions de la vie quotidienne. La troisième partie qui a pour titre « Centre et périphérie : provinces de France et d'Europe » traite des rapports toujours complexes entre les villes-capitales et les territoires. Une dernière partie rassemble les textes concernant l'humanisme et les guerres de Religion, thèmes particulièrement étudiés par notre collègue. Cet ensemble que l'on peut qualifier de monumental témoigne de la richesse du fait provincial qui inspire toujours de nombreux chercheurs et qui fournit l'occasion aux historiens d'Aquitaine de rendre à une collègue un hommage mérité. ■ G. F.



Histoire et chroniques du pays de Gurson

Sous la direction de Jacques Lafond-Grellety

éd. Association Histoire et Mémoire du canton de Villefranche-de-Lonchat, 2005, 512 p., ill., 35 €

Ce travail considérable a été mené à bien grâce aux recherches de huit personnes pendant cinq ans. Il s'agit d'une vue exhaustive et très détaillée de l'histoire d'un territoire qui correspond aujourd'hui au canton de Villefranche-de-Lonchat. C'est dire que l'histoire de la bastide de Villefranche et celle de la seigneurie de Gurson sont présentées avec précision avant la description, paroisse par paroisse, des événements jusqu'à la Révolution. Un chapitre lui est consacré, qui rend compte aussi bien des questions de la vie quotidienne que de faits aussi spectaculaires que l'arrestation des députés girondins. Plusieurs chapitres traitent du XIX^e siècle. L'étude de cette société rurale, le rôle des personnalités, comme les Dezeimeris, les équipements du culte, l'organisation territoriale et la création des écoles sont présentés commune par commune. La vie économique n'est pas oubliée de même que les légendes locales, les coutumes et les poésies en langue occitane.

Signalons aussi le choix fréquent de documents authentiques venant à l'appui du récit et de nombreux croquis. L'ouvrage atteint son but : il nous fournit une masse d'informations présentées avec le plus grand soin. ■ G. F.





Petit vocabulaire des fêtes et temps liturgiques

Dominique Audreie

éd. Confluences, 2009, 62 p., ill., 8 €

Succédant au *Petit vocabulaire d'art liturgique* qui nous renseignait sur l'architecture du chœur et de la nef des églises, ainsi que sur les objets de culte, cet ouvrage nous explique la succession des temps liturgiques dans l'année, puis la liturgie des heures de la journée et les sacrements. En particulier celui de l'Eucharistie, le plus important pour les chrétiens. Ce guide nous rappelle la fête des saints célébrée chaque jour selon le calendrier liturgique. L'évocation des gestes et des signes liturgiques complète ce vocabulaire. D. Audreie, en expert, nous enseigne que nos églises ont été bâties pour y exercer une fonction. Il ne faut pas seulement les étudier en archéologue. ■ A. B.



Petites énigmes et grands mystères, tome III

Brigitte et Gilles Delluc

éd. Pilote24 édition, 2009, 149 p., ill., 19,50 €

Nous connaissons cette série qui se distingue par la diversité des sujets traités, par leur caractère surprenant et par la rigueur des enquêtes. Le tome III est digne de ses prédécesseurs puisque nous y découvrons le fabuleux et triste destin d'un de nos compatriotes, Francis Bout de l'An. Rien ne laissait prévoir que cet enseignant de Villars allait vivre une fulgurante aventure dans les rangs de la milice de Vichy. Il en gravira, malheureusement pour lui, très vite les échelons, jouera un rôle important et échappera au châtiement qu'ont connu nombre de ses collègues. Autre destinée « abracadabrantesque », celle de l'abbé Jean-Baptiste de La Reynie dont les auteurs suivent la trace de l'Amérique à la prise de la Bastille et en d'autres lieux inattendus.

Le lecteur trouve ensuite un autre sujet d'étonnement : le récit de la guérison de deux personnes du Périgord en pèlerinage à Lourdes, récit qui s'appuie sur les témoignages des médecins et qui relate avec précision ce phénomène scientifiquement inexplicable.

Les auteurs continuent ainsi à nous démontrer avec méthode que l'histoire du Périgord n'a pas fini de nous surprendre. ■ G. F.

Ont participé à cette rubrique : Patrick Petot, Dominique Audreie, Brigitte et Gilles Delluc, Alain Blondin, Gérard Fayolle.

Les auteurs et éditeurs, désireux de voir mentionnés dans les rubriques du *Bulletin* leurs ouvrages sur le Périgord sont invités à adresser un exemplaire de leur publication en service de presse au siège de la SHAP (18, rue du Plantier, 24000 Périgueux). Ainsi, l'ouvrage sera répertorié, chroniqué et inventorié dans notre bibliothèque.

LES PETITES NOUVELLES

par Brigitte DELLUC

VIE DE LA SOCIÉTÉ

La sortie de printemps aura lieu le 19 juin 2010 autour de Coulaures et du château de Laxion. Le programme précis est en cours d'élaboration.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES INDEX ANALYTIQUES

Désormais, les index analytiques du *Bulletin* ne sont plus diffusés sous forme de tirages papier. Mais, ils sont disponibles sur notre site Internet www.shap.fr et à la bibliothèque. Si nécessaire, il est possible d'en demander un tirage papier à notre secrétariat.

DEMANDE GÉNÉRALE

Lorsque les recherches aboutissent grâce aux « Petites Nouvelles », nous aimerions publier un petit résumé du résultat. Merci aux heureux bénéficiaires de ne pas nous oublier.

COURRIER DES LECTEURS

- M. Jean Batailler (51, rue de Proumeyssac, 24260 Le Bugue) dresse le portrait d'un « Buguois oublié, Jacques Natanson (fig. 1, portrait et affiche de *La Ronde*). Écrivain, réalisateur, scénariste et dialoguiste français, il était né à Asnières le 13 mai 1901. Il avait choisi, sur la fin de sa vie, de venir vivre,



Fig. 1.

(qui reçut un oscar) et, en 1955, le célèbre film *Lola Montès*. Son activité de dialoguiste est aussi très importante. 27 films entre 1930 et 1954, dont quelques œuvres célèbres : *Michel Strogoff* (1935), *La Garçonne* (1936), *Tarass Boulba* (1936), *La Rage au corps* (1954). Il travailla avec les plus grands réalisateurs de l'époque. Il fit seul 3 scénarios en 1929, 1934 et 1937. Durant sa vie parisienne, il eut quelques auteurs pour amis, en particulier : Marcel Pagnol, Marcel Achard, Roger-Ferdinand, Paul Nivoix, Steve Passeur, Alfred Savoir, Léopold Marchand. Sa fille, Agathe Natanson, est une brillante actrice et l'épouse de Jean-Pierre Marielle. Il repose au cimetière du Bugue ».

- M^{me} Barbara Sibille, attachée de conservation du patrimoine (Conservation du patrimoine départemental), signale que l'ange n° 55, pendentif sculpté naguère accroché à la voûte de la travée XIX (partie orientale) du



Fig. 2

cloître de Cadouin, est introuvable. Voici le cliché pris le 3 octobre 1988 (fig. 2, cliché Delluc). Certaines de ces clés de voûte avaient été déposées il y a quelques années en raison des risques d'accident et mériteraient d'être remises en place. Cette sculpture de l'extrême fin du XV^e siècle vient s'ajouter à la liste déjà trop longue des sculptures baladeuses de Cadouin (voir *BSHAP*, t. CXXXV, 2008, p. 703-730).

- M^{me} et M. Brigitte et Gilles Delluc (gilles.delluc@orange.fr) envoient une note sur leurs recherches en cours à la grotte

de Villars. « Lors de leur mission 2009 à Villars, dans le cadre des recherches de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), intitulée *Micro-analyses et datations de l'art préhistorique dans son contexte archéologique*, M. Hubert Versaveau, propriétaire, leur a présenté une lame de silex gris (l = 8 cm environ), découverte par lui dans la salle des Peintures, peu auparavant (fig. 3). Elle avait été glissée dans le très vieil éboulis terminal, aujourd'hui partiellement enlevé pour aménager le sas de sortie (il est encore intact dans la salle du Sas). Le trou laissé par l'extraction de cette pièce est toujours bien visible, conservant un petit fragment de silex, au fond. Il est situé à 0,36 m au-dessus du sol et à 1,30 m du mur maçonné de la sortie, sur le bord gauche du cheminement des visiteurs (fig. 4). De tels « ex-voto », de pierre ou d'os, suivant le terme consacré, glissés dans des interstices pariétaux ou plantés dans le sol, ne sont pas rares et ont été signalés dans une vingtaine de grottes ornées françaises et espagnoles, dont une douzaine de grottes pyrénéennes (notamment à Enlène, en Ariège). En Dordogne, Villars vient donc s'ajouter aux faits connus : trois lames de silex étaient ainsi cachées dans la paroi rocheuse du fond du Diverticule axial à Lascaux, une longue lame de silex à Bernifal, à l'entrée du dernier diverticule décoré, à l'extrémité de la grande galerie, et un burin en silex à la grotte du Pigeonnier de Saint-Front de Domme, sous la frise sculptée. Dans ce dernier cas, l'examen tracéologique au microscope nous a montré qu'il n'avait pas servi à graver la pierre, confirmant ainsi la nature symbolique et non directement fonctionnelle de ces dépôts dans les sanctuaires souterrains paléolithiques. »

- Le comte Régis de Foucauld (24, rue Saint-Rémi, 33000 Bordeaux) rappelle que son parent, « le Bienheureux Charles de Foucauld (attention à l'orthographe du nom) vint deux fois à Bridoire, Le 6 mars 1911, venant de

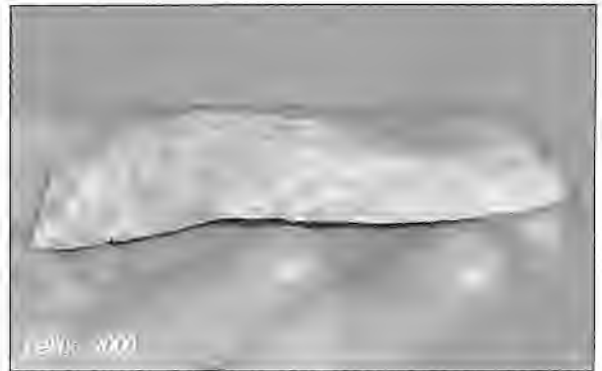


Fig. 3.



Fig. 4.

Paris à Bergerac par le train, il fait la connaissance du marquis de Foucauld de Lardimalie, chef du nom et des armes, et note dans ses carnets : « Journée à Bridoire ; parti soir pour Angoulême et Paris ». Du 27 au 30 juin 1913, il séjourne à Bridoire. Le 27 juin, il note : « Assisté confirmation de Jean et Henri de Foucauld à la Gaubertie chez le comte du Pavillon ». Ces deux petits neveux ont pour père Louis de Foucauld de Pontbriant qui habitait le château de La Renaudie, à Lembras près de Bergerac. Charles de Foucauld y séjourne du 30 juin au 13 juillet. Le 10 juillet, il note : « Séjour Renaudie. Été avec Arnaud visiter Montréal (qui appartient aujourd'hui au marquis de Montferrand, cousin d'Arnaud) ». Il revit son cousin Louis (qui mourra à la Renaudie le 23 décembre 1913) au mois de septembre, au château de La Barre, chez Marie de Bondy, avant d'embarquer à Marseille le 28 septembre et de regagner Tamanrasset, via El Golea et In Salah le 22 novembre. Arnaud, marquis de Foucauld de Lardimalie (1855-1932) fut le dernier représentant de la branche aînée des Foucauld. » La bibliothèque conserve le texte complet de cette lettre, qui fournit encore des informations généalogiques sur la famille de Souillac aux XVII^e et XIX^e siècles. Voir aussi *BSHAP*, 1989, 1991, 1998, 1999.

- M. Jean Vanaerde (11, rue Édouard-Manet, 59155 Faches-Thumesnil) a rédigé un descriptif détaillé des carrières de Saint-Astier, que nous avons visitées au cours de l'excursion de l'automne dernier : 40 hectares de carrières exploitées, de calcaire campanien, avec des galeries mesurant 6 mètres de haut (jusqu'à 12 m de haut par surcreusement du sol), avec préservation de piliers naturels en quinconce. La roche est broyée en sous-sol et le concassé acheminé en surface pour y être transformé en chaux vive dans des fours verticaux (vers 900°), en ciments dans des fours horizontaux (1400°). L'entreprise familiale « Chaux et ciments de Saint-Astier » commercialise 17 variétés de liants et de mortiers. Le texte complet de la notice de M. Vanaerde peut être consulté à la bibliothèque.

- M. Claude Labussière (70, rue Pierre-de-Bourdeille, 24310 Brantôme) s'interroge à propos de deux dessins de Léo Drouyn. Sur le premier (B. et G. Delluc, *Léo Drouyn en Dordogne 1845-1851*, fig. 28, p. 79), il lui paraît étrange que Léo Drouyn n'est pas fait figurer le mur de chevet et la voûte, qui devaient être dans son champ de vision, comme s'il avait voulu faire un éclaté de l'église. Le deuxième dessin qui lui pose problème est celui de la vue intérieure (fig. 35, p. 83) car la porte voûtée à droite semble donner sur un lieu sombre et non sur l'extérieur. Comme il le suggère, la porte devait donner sur un bâtiment aujourd'hui disparu.

- M. Claude Labussière, toujours au sujet de l'abbaye de Brantôme, signale qu'elle est très souvent l'objet d'erreurs d'orientation : par exemple, Jean Secret situe la porte des Réformés au couchant, en parlant en fait de la porte Saint-Roch ; le rapport archéologique de septembre 2000 de J.-L. Piat fait une erreur constante de 45° sur tous les repérages. En fait, comme le montre le

plan cadastral, elle est orientée nord-est / sud-ouest. C'est ainsi que la deuxième statue n'est pas exactement sur l'élévation sud, comme indiqué (*BSHAP*, t. CXXXVI, 2009, p. 404), mais plus précisément sur l'élévation sud-est.

DEMANDES DES MEMBRES

- M. Claude Labussière (70, rue Pierre-de-Bourdeille, 24310 Brantôme) signale « dans un cluzeau aérien de la falaise du site troglodytique public de Brantôme une « citerne » creusée, d'au moins 2 m³, présentant des nervures, peut-être pour une fermeture, et, au fond de celle-ci, des débris de tuiles plates provenant peut-être du couvercle. Cette citerne ne ressemble pas à une réserve d'eau ni à un silo ». Quelqu'un saurait-il lui répondre ?

- M^{me} Lisa Giraud-Taylor (rivnliz@yahoo.fr), à la suite de la parution de son livre en 2008 et dans le cadre de sa recherche sur la famille de Massacré à Saint-Martial-Viveyrol, recherche les documents suivants : 1 – l'acte de mariage de Anthoïne de Massacré et de Claude de la Clautre (entre 1661 et 1670, plus près de 1670) ; 2 – le contrat de mariage de Anthoïne de Massacré et de Claude de la Clautre ; 3 – le testament de Anthoïne de Massacré (avant le 11 avril 1690).

- M. Patrick Petot (bibliothèque de la SHAP, 18, rue du Plantier, 24000 Périgueux) cherche des informations sur Louise-Léa Dumas, dite Églantine de Valrose (1869-1955), poétesse, inhumée à Bergerac, qui publia des œuvres de Jacques Le Lorrain au cours des années 1920-1940.

AUTRES DEMANDES

- M^{me} Martine Larigauderie (alarig@aol.com), à propos de Notre-Dame de Badeix, recherche tout document concernant les relations de la celle grandmontaine de Badeix avec le vicomte de Limoges et avec la famille de Magnac, à Briaudet [ou Briault, commune de Saint-Estèphe selon de Gourgues], à Saint-Estèphe ou à Saint-Etienne-Le-Droux.

- M. J.-P. Bonnet (bonnetlemettais@free.fr) « cherche les traces d'un phénomène naturel, de remontée d'hydrocarbure pour expliquer un phénomène décrit par Pierre Barrière dans *L'Académie de Bordeaux, centre de culture internationale au XVIII^e siècle* (1951) : « En 1737, Cardoze rend compte d'une vase inflammable près de Trémolat et, en 1755, M. l'abbé Peix fait une lecture sur un lac qui s'est nouvellement formé près de Périgueux et dont les eaux s'enflamment à l'approche d'une torche allumée. » Il a trouvé aussi mention « d'un ruisseau inflammable et brûlant à Trémolac (sic) près de Bergerac ». Le Dr Gilles Delluc indique que cela peut correspondre à des bulles de méthane facilement inflammables, comme il est assez fréquent dans certaines eaux stagnantes.

- M. André Boisbelet (andre.boisbelet@gmail.com ; 19, cours Général-de-Gaulle, 33230 Saint-Médard-de-Guizières) cherche les dates de naissance et de décès de Jean Brun ou Le Brun, célèbre apothicaire à Bergerac au XVII^e siècle.

ENQUÊTES DE LA FÉDÉRATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST

La FHSO lance deux grandes enquêtes coordonnées par M. Laurent Coste (Coste.l@wanadoo.fr) :

1 – La première a pour but de collecter les informations nécessaires pour établir un corpus des conseillers généraux de la région Aquitaine de 1800 à 2000 : 1 - période 1800 à 1870 ; 2 - période 1870 à 1940 ; 3 - période 1940 à 2000.

2 – La seconde concerne l'alphabétisation des Français, dans la lignée des travaux du recteur Maggiolo, à partir des registres paroissiaux.

Des fiches ont été établies par la FHSO et sont disponibles au secrétariat pour les personnes intéressées par ce travail, dont un premier bilan sera établi au cours du congrès de 2010. Merci de bien vouloir se signaler au secrétariat.

AUTRES INFORMATIONS

- Le prochain congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest aura lieu à Créon (33) les 9 et 10 octobre 2010 sur le thème : *Maisons de campagne, maisons de la campagne en Aquitaine de l'Antiquité à nos jours*. Les propositions de communication doivent être retournées au plus tard le 1^{er} juin. La responsabilité scientifique est confiée à M. Laurent Coste, secrétaire général de la FHSO et président de la Société archéologique et historique du canton de Créon (Coste.l@wanadoo.fr).

- Les Amis de Cadouin ont mis au point un remarquable site Internet : www.amisdecadouin.com, avec notamment diaporama, vidéos et contenu des colloques de Cadouin (depuis 1994), auxquels nos collègues participent régulièrement.

CORRESPONDANCE POUR LES « PETITES NOUVELLES »

Pour insérer une demande de recherche ou pour communiquer une information par l'intermédiaire des « Petites Nouvelles », on peut écrire à M^{me} Brigitte Delluc, secrétaire générale, S.H.A.P., 18, rue du Plantier, 24000 Périgueux ou utiliser son courriel : gilles.delluc@orange.fr (à l'attention de Brigitte Delluc).

Les illustrations photographiques peuvent être communiquées sous forme d'un tirage papier ou numérisée en format JPG (en 300 dpi). Compter deux mois minimum de délai pour la publication dans cette rubrique.

TARIFS 2010

Cotisation (sans envoi du Bulletin)	23 €
Cotisations pour un couple (sans envoi du Bulletin)	45 €
Cotisation et abonnement au Bulletin	55 €
Cotisations et abonnement au Bulletin pour un couple	65 €
Abonnement au Bulletin sans cotisation (collectivités, associations...)	60 €

Il est possible de régler sa cotisation par virement postal au compte de la S.H.A.P. Limoges 281-70 W ou par chèque bancaire à l'ordre de la S.H.A.P. et adressé au siège de la compagnie (18, rue du Plantier, 24000 Périgueux).

Les étudiants, âgés de moins de 30 ans, désireux de recevoir le Bulletin sont invités à le demander à la S.H.A.P. Ce service est assuré gratuitement sur présentation d'une carte d'étudiant (réservé à un abonnement par foyer).

Pour tous renseignements :

Tél./fax : 05 53 06 95 88

Courriel : shap24@yahoo.fr

Site internet : www.shap.fr

***Permanence téléphonique de 14 heures à 17 heures :
mardi - jeudi - vendredi - samedi***

***Notre bibliothèque est à la disposition des membres
chaque samedi de 14 heures à 18 heures.***

***Réunions le 1^{er} mercredi de chaque mois à 14 heures
au siège de la S.H.A.P.***

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

18, rue du Plantier – 24000 Périgueux

tél. / fax : 05.53.06.95.88

courriel : shap24@yahoo.fr

Commission paritaire n° 0211 G 87921

IMPRIMERIE RÉJOU - PÉRIGUEUX

● Conseil d'administration de la Société	3
● Assemblée générale : rapport moral 2009 (Brigitte Delluc)	5
● Assemblée générale : rapport financier 2009 (Marie-Rose Brout)	8
● Compte rendu de la séance	
du 4 novembre 2009	13
du 2 décembre 2009	18
du 6 janvier 2010	24
● Éditorial : Les choix du comité de rédaction	29
● Les armistices de 1441 en Guyenne (Claude-Henri Piraud)	31
● À propos de deux abbés de Cadouin (Gilles de Blignièrès)	75
● Laubertie, un château du XIX ^e siècle sur le causse périgordin (Jean-Claude Neycenssac)	81
● La brigade de gendarmerie de Mussidan au cours de l'année 1944 (Jean-Jacques Gillot)	93
● Dans notre iconothèque et dans l'histoire de France : Les deux vies d'un curé de campagne : Jean de Marguerittes (1882-1958) (Brigitte et Gilles Delluc)	101
● Petit patrimoine rural : La croix des Femmes (Nojals-et-Clottes) (Jean Darriné <i>et al.</i>)	123
● Notes de lecture :	
Les illusions perdues de la magistrature seconde (V. Meyzie), Alain de Solminihac (1593-1659), prélat réformateur de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors (P. Petot), Cluzeaux et souterrains du Périgord, t. 4, cantons de Saint-Aulaye et de Verteillac (S. Avrilleau), Le Périgord d'antan (J. Santos-Dusser et A. Bernard), Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula (textes réunis par J. Mondot et Ph. Loupès), Histoire et chroniques du pays de Gurson (sous la dir. de J. Lafond- Grellety), Petit vocabulaire des fêtes et temps liturgiques (D. Audrerie), Petites énigmes et grands mystères, t. III (B. et G. Delluc)	127
● Les petites nouvelles (Brigitte Delluc)	131

Le présent bulletin a été tiré à 1 150 exemplaires.

Photo de couverture : Le château de Laubertie à Saint-Jory-las-Bloux (cliché C. Roubinet, 2008).